
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Huitième séance – Mardi 29 juin 2010, à 20 h 45

Présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Patrice Mugny*, conseiller administratif, *M. Alexandre Chevalier*, M^{mes} *Sarah Klopmann*, *Maria Pérez*, *Annina Pfund*, *MM. Jean Sanchez* et *Alexandre Wisard*.

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *M. Pierre Maudet*, vice-président, *MM. Manuel Tornare* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 18 juin 2010, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 28 juin et mardi 29 juin 2010, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 octobre 2009 en vue de la modification du statut du personnel de la Ville de Genève (PR-749 A/B)¹.

Suite du premier débat

La présidente. Mesdames et Messieurs, un amendement du Conseil administratif portant sur l'article unique du projet d'arrêté vous a été distribué. Il vise à modifier la date d'entrée en vigueur du statut:

Projet d'amendement

«*Article unique.* – (...) Son entrée en vigueur est fixée au plus tard au 31 décembre 2010.»

M. Olivier Fiumelli (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe radical est partagé sur ce statut de la fonction publique. En effet, nous sommes attachés aux institutions et à une fonction publique efficace, efficiente, forte, harmonisée et cohérente au service du Conseil administratif et de la population, mais, malheureusement, ce statut ne peut pas nous convenir.

Nous faisons la même analyse que le groupe démocrate-chrétien sur la qualité et les défauts de ce statut. Mais si le Parti démocrate-chrétien voyait le verre

¹ Rapports, 498.

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

à moitié plein, nous le voyons plutôt à moitié vide. Nous regrettons en effet un certain nombre de points sur lesquels nous souhaitons revenir.

Tout d'abord, quand le groupe socialiste relève le courage, la persévérance et la diplomatie dont a su faire preuve le Conseil administratif sur ce statut, nous aurions pour notre part aimé savoir en quoi la partie adverse, à savoir le personnel et les syndicats, a laissé des plumes. Or, après les questions que nous avons posées en commission et après nous être renseignés sur cet aspect, nous avons vraiment l'impression qu'il n'y a eu strictement aucun courage ni aucune persévérance du Conseil administratif, puisque toutes les demandes du personnel ont été acceptées. Nous ne voyons vraiment pas en quoi le personnel a laissé des plumes pour les modestes avantages en termes de pilotage que le Conseil administratif a obtenus.

Evidemment, nous nous félicitons qu'un certain nombre de choses soient clarifiées dans ce statut par rapport à la situation antérieure, notamment en matière de résiliation immédiate pour justes motifs et de licenciements pour motifs objectivement fondés. Toutefois, nous pouvons relever que le statut actuel permet déjà ces licenciements pour justes motifs. La preuve, le Conseil administratif actuel n'a jamais autant licencié durant cette législature par rapport aux quatre précédentes.

A ce sujet, nous aurions quelques critiques à adresser à la rapporteuse. Il manque en effet un certain nombre de documents relativement importants en annexe à ce rapport. Nous regrettons notamment l'absence de la prise de position de la Fédération des entreprises romandes (FER), qui a fait une analyse extrêmement détaillée de ce statut. Malheureusement, pour des raisons que nous ne connaissons pas, elle ne figure pas en annexe.

J'aimerais bien que M^{me} Wenger – vous transmettez, Madame la présidente – nous explique pourquoi ce rapport ne contient pas les annexes indispensables que nous avons reçues en commission. Nous avons vraiment l'impression que la gauche a décidé de ne pas discuter et de rédiger un rapport qui ne nous permet pas d'avoir une vraie discussion, puisque tous ces documents manquent.

Le groupe radical est particulièrement insatisfait compte tenu de toutes les choses obtenues par le personnel; à notre avis, elles sont tout à fait exagérées. Vous pouvez notamment le constater à la page 13 de la proposition PR-749, où on nous explique qu'il y a maintenant une allocation familiale complémentaire pour enfants, un truc nouveau, un congé maternité étendu à vingt semaines, un congé paternité de quatre semaines, un congé parental sans traitement, un pont de fin d'année offert. Bref, toute une série de nouvelles prestations sociales sont attribuées et nous ne voyons pas en quoi le personnel aurait perdu par rapport à la situation antérieure. (*Remarque de M^{me} Wenger.*)

La présidente. Madame Wenger, nous nous réjouissons que vous demandiez votre tour de parole... Poursuivez, Monsieur Fiumelli!

M. Olivier Fiumelli. Merci, Madame la présidente! Effectivement, en matière de bourdonnements inutiles et insupportables, si les stades sud-africains de la Coupe du monde ont la vuvuzela, nous, nous avons Salika Wenger... (*Rires et exclamations.*)

Dans ce statut, le point qui dérange le plus le groupe radical est le fait que la retraite est toujours fixée à 62 ans. Nous sommes la dernière collectivité publique à offrir encore ce privilège à sa fonction publique. Toutes les grandes entreprises à caractère social, comme par exemple la Migros, qui accordait aussi la retraite à 62 ans, viennent de la faire passer à 64 ans. Cette retraite à 62 ans est un avantage indu pour le personnel, mais il s'agit aussi d'un problème social relativement important qu'on n'a pas très bien mesuré, à mon avis.

Il faut savoir que, aujourd'hui, une personne qui n'est pas restée assez longtemps à la Ville de Genève et dont le taux de cotisations est insuffisamment élevé est obligée de quitter la fonction publique à l'âge de 62 ans. Selon les informations qu'on nous a données, un nombre relativement important de fonctionnaires qui quittent l'administration à 62 ans, parce qu'ils n'ont pas le choix, sont malheureusement obligés d'aller pointer au chômage pour pouvoir survivre jusqu'à l'âge de la retraite à 65 ans.

Nous ne comprenons pas pourquoi, en 2010, on a laissé dans ce statut cette retraite à 62 ans, laquelle posera énormément de problèmes de financement à la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP). Soit dit en passant, la CAP, vous le savez peut-être sinon nous vous l'apprenons ce soir, a décidé en 2008 déjà – c'est écrit dans son rapport de gestion – de réfléchir à un plan pour faire passer la retraite à 64 ans. Je vous rappelle simplement que la CAP n'est pas à la botte du grand capital, puisque, dans son comité de gestion, siègent notamment M^{me} Salerno et M. Pierre Vanek, qui ne sont pas des dangereux capitalistes, à ce que nous pouvons savoir...

C'est pourquoi je vous annonce que, ce soir, le groupe radical et l'Entente déposent un amendement en vue de modifier l'article 38, alinéa 1 du statut, pour faire en sorte que l'âge de la retraite soit dorénavant fixé à 64 ans:

Projet d'amendement

«Les rapports de service prennent fin de plein droit, sans résiliation, lorsque les employés et employées atteignent l'âge de la retraite fixé à 64 ans.»

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

Si vous entrez en matière sur cet amendement, le groupe radical pourrait éventuellement envisager une acceptation de ce statut. Je vous remercie d'entendre nos arguments.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). On a dit de ce statut de la fonction publique rénové qu'il était atteint de jeunisme. C'était le rapporteur de minorité qui, lui-même, rapportait les propos d'un expert. C'est dire combien ces propos sont fondés. Je n'ose pas dire que derrière le jeunisme il y a malheureusement l'inexpérience, mais c'est bien ce qu'il faut comprendre.

Moderniser le statut de la fonction publique, a priori, c'est profiter de cette occasion pour résoudre les problèmes essentiels qui se posent à cette fonction publique. Le rapporteur de minorité n'a pas été le seul à dire – même les supporters de ce nouveau statut l'ont relevé – que c'eût été l'occasion de discuter les salaires et la composition exacte des salaires, à savoir les diverses indemnités versées.

Dans le cas présent, c'est une opportunité manquée et un débat à venir, un débat fondamental parce que, évidemment, lorsqu'on est fonctionnaire, discuter des éléments de détail sans discuter des salaires, ce n'est apporter aucune solution par rapport aux problèmes rencontrés ou par rapport aux besoins exprimés.

Ce que nous savons aussi dans ce Conseil municipal, c'est que les problèmes de gestion pratique du personnel sont régulièrement dénoncés par A gauche toute! en particulier, mais aussi par d'autres formations. Quand, dans un service ou dans un autre – ce n'est pas le lieu de faire un inventaire – il apparaît que l'absentéisme atteint des proportions pathologiques, il y a lieu de mettre en place des mécanismes contre cet absentéisme.

Là encore, à travers le statut du personnel, la réponse en semaines de vacances n'apporte aucune nouveauté, ne serait-ce que parce que les sept à huit semaines de vacances déjà plus ou moins garanties à chaque fonctionnaire ne sont pas une nouveauté et n'ont pas permis de lutter contre les troubles fondamentaux qui président à la gestion quotidienne du personnel dans une entreprise. Chacun sait aujourd'hui combien c'était là un enjeu essentiel, et ce n'est pas l'enjeu du statut de la fonction publique.

Mais il y a plus grave... (*Brouhaha.*)

La présidente. S'il vous plaît, un peu de silence! Nous traitons d'un objet extrêmement important pour notre municipalité et pour le personnel et l'administration. Je vous prie de respecter les orateurs et les oratrices, en l'occurrence présentement M. Jean-Marc Froidevaux. Poursuivez, Monsieur Froidevaux!

M. Jean-Marc Froidevaux. Merci, Madame la présidente! Ce statut, non content de ne pas résoudre les problèmes que rencontre l'administration dans la gestion de son personnel, nous laisse craindre deux choses. D'une part, que ce nouveau statut ait un caractère raisonnablement défavorable à l'égard des finances publiques, et l'on sait aujourd'hui que les finances publiques sont un enjeu politique essentiel. D'autre part, alors que ce statut n'apporte pas de solutions aux problèmes que rencontrent les fonctionnaires, on peut se poser la question de savoir dans quelle mesure ce même statut n'est pas de nature à porter préjudice au ressenti des travailleurs qui ne sont pas fonctionnaires.

Somme toute, sur quoi les avantages accordés dans la fonction publique reposent-ils? Quelle est la valeur qui fonderait cette distinction essentielle entre un travailleur du secteur privé et un travailleur du secteur public? On a toujours dit que les fonctionnaires avaient la caractéristique d'être raisonnablement mal payés mais d'être sûrs de recevoir leur salaire chaque mois et que, ce faisant, ils étaient à l'abri de la pauvreté et de la richesse. Nul ne sait si c'est quelque chose de souhaitable ou non. A titre personnel, j'aurais de la peine à répondre à ce dilemme. Mais, quoi qu'il en soit, il est évident que ce dilemme ne justifie pas la différence essentielle de traitement.

Le travailleur du secteur privé voit son cadre de travail gouverné globalement par le Code des obligations, subsidiairement par d'éventuelles conventions collectives, subsidiairement encore, dans certains cas particuliers, par la loi sur le travail. C'est là le cadre imposé à tous.

Pourquoi la fonction publique s'écarterait-elle aussi massivement de ce cadre? Et comment les responsables des relations humaines dans les entreprises pourront-ils justifier que quatre ou cinq semaines de vacances, je reprends simplement cet exemple, sont parfaitement dans la norme et parfaitement adéquates, à partir du moment où ce chiffre est très en deçà de celui qui est dû à chacun de nos fonctionnaires?

Je ne conteste pas ce droit, mais je vois que l'économie privée ne peut pas offrir un semblable avantage et que, d'un autre côté, l'administration publique ne peut pas m'expliquer la cause de ce droit. Ce faisant, on est en train de créer des statuts qui sont essentiellement différents, sans que cela repose sur aucune cause.

Je vous reprends, Madame Wenger: vous avez parlé du salaire, cela s'explique. Le fonds de pension, la garantie de la retraite et ainsi de suite, tout cela s'explique. Mais les autres avantages que contient le statut, quant à eux, ne reposent sur rien. Alors, non content de n'apporter aucune solution aux fonctionnaires, non content de porter préjudice sur le long terme aux finances publiques, ce nouveau statut, par son effet de polarité, d'une manière générale, ruine les rapports des particuliers entre eux, simplement parce que la publicité qui sera faite

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

sur les avantages accordés aux fonctionnaires devra nécessairement être négociée dans chacune des entreprises, lesquelles, évidemment, ne pourront pas – ou ne voudront pas, mais essentiellement ne pourront pas – répondre à cette demande, simplement parce qu’elles ne sont pas financées par l’impôt.

C’est là quelque chose d’éminemment fâcheux qui, à mon sens, n’a d’autre explication que le jeunisme de ce statut, à savoir l’inexpérience, en matière professionnelle, des personnes qui l’ont négocié, à défaut de n’avoir jamais été ni employeurs ni employées, et qui, s’attelant à cette tâche avec enthousiasme, se trouvent effectivement confrontées à des utopies, utopies qui peuvent être généreuses et considérées comme nécessaires ou aimables, mais sur lesquelles, une fois ce statut voté, bien sûr, il faudra revenir.

M. Robert Pattaroni (DC). En fait, j’interviens par rapport aux deux amendements annoncés tout à l’heure. Mesdames et Messieurs, j’espère que vous avez le statut sous les yeux, parce que, malheureusement, dans le rapport que j’ai reçu, il manquait...

La présidente. Excusez-moi, Monsieur Pattaroni, je vous interromps. Je n’entends strictement rien, Mesdames et Messieurs... C’est important, M. Pattaroni est en train de nous présenter des amendements. Les chefs et cheffes de groupe en recevront une copie. Dans l’intervalle, je vous propose d’écouter M. Pattaroni.

M. Robert Pattaroni. Oui, merci, Madame la présidente. J’étais en train de dire que, dans le rapport de majorité, il n’y avait pas le statut. C’est un peu ennuyeux que nous votions sur un texte qui n’est pas en notre possession. J’espère que plusieurs d’entre vous ont le texte du statut pour comprendre pourquoi nous déposons des amendements.

Notre premier amendement concerne l’article 17, au sujet des droits du personnel en matière d’activité syndicale. Ce que nous proposons ne vise pas à contester l’article, mais à ajouter l’indication supplémentaire suivante à la fin de l’alinéa 3:

Projet d’amendement

«Les représentants du personnel peuvent exercer leur mandat durant les heures de travail, à condition que ce mandat l’exige et que leur activité professionnelle le permette.»

Ce pourrait être un principe que, autant que faire se peut, on donne la possibilité au personnel d'avoir une activité syndicale. Mais la priorité dans la fonction publique, c'est de s'occuper des administrés. Dans un hôpital, par exemple, ou à l'aéroport, on peut comprendre cela à l'évidence, mais dans la fonction publique cela va de soi. Pour ma part, je peux parler en connaissance de cause, puisque j'ai travaillé dans la fonction publique. J'ai toujours considéré par idéal que le but premier de mon activité était de servir les administrés. D'abord les administrés, ensuite des activités, même syndicales, d'autant plus si on a l'avantage de les développer dans le cadre de l'horaire de travail. Voici pour le premier amendement.

Le second amendement vise à une clarification. On sait depuis très longtemps qu'il y a une réunion des patrons – Conseil administratif – et des représentants du personnel, mais qu'il y a aussi la nécessité d'avoir une réunion du patron – Conseil administratif – avec les cadres. Cela ne veut pas dire que toute une série de situations, de problèmes, d'avantages, d'inconvénients, de contraintes ne sont pas les mêmes, mais il y a une distinction dans les préoccupations.

C'est la raison pour laquelle nous considérons qu'il est préférable de libeller ainsi l'alinéa 4 de l'article 19:

Projet d'amendement

«La commission du personnel est formée de deux collègues».

Il s'agit de l'affirmer. Et on peut très bien imaginer, à l'instar de ce qui se passe lorsque nous renvoyons un dossier à la commission des arts et de la culture et à la commission des finances, que le Conseil administratif traite certaines questions avec le collège du personnel en général et avec le collège des cadres et, quand il le faut, le Conseil administratif réunit les deux.

M^{me} Salika Wenger (AGT). J'ai quelques mises au point à faire. D'abord, j'aimerais donner une réponse à M. Froidevaux – vous transmettez, Madame la présidente – qui se demande pourquoi il y a une différence de traitement entre les personnes qui travaillent dans la fonction publique et celles qui travaillent dans le privé.

Je vais juste lui donner une ébauche de réponse. Il s'avère que, dans cette enceinte, la majorité est à gauche et que, pour des raisons idéalistes probablement, nous pensons que tout travail mérite un salaire, et un bon salaire. Nous pensons qu'il est besoin de redistribuer, peu ou prou, les richesses. Nous pensons que les personnes qui travaillent dans la fonction publique méritent d'être payées

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

et d'être bien payées. Ce qui nous permet d'ailleurs d'avoir une fonction publique qui fonctionne bien, qui remplit sa tâche et qu'on ne peut pas critiquer, en tout cas sur les services qu'elle rend à la population.

J'aimerais répondre aussi à des arguments présentés tout à l'heure par M. Barbey, qui parlait de *tripalium* et de torture. Je suis ravie d'observer qu'il se rend enfin compte que le travail n'est pas toujours quelque chose qu'on fait de bon gré, et que tout travail mérite salaire... Et que les métiers les plus difficiles mériteraient d'être les mieux payés.

Mais ce n'est pas tout. Il nous a parlé aussi de réguler la fonction publique, de réguler le nombre du personnel, et de la concurrence que la Ville de Genève ferait aux entrepreneurs qui ne peuvent pas payer leurs employés de cette manière-là. Alors, je vais dire la chose suivante: s'ils ne peuvent pas payer leurs employés, qu'ils ne les emploient pas!

M. Alexis Barbey (L). Au chômage!

M^{me} Salika Wenger. Mais oui, Monsieur Barbey! Quant à la régulation, j'ai bien compris le système que nous présentent les libéraux, à savoir des cadres très bien payés, et des services généraux pas du tout payés... Cela, je l'ai bien compris.

Et, effectivement, pour cela, on a des exemples. On a des exemples de la manière dont les libéraux envisagent la vie. Tout à l'heure, je vous montrais cette affiche: c'est tout simplement la liste des managers qui gagnent au moins cent fois plus que leurs employés qui touchent les plus bas salaires! (*Protestations.*) Voilà. Alors cela, c'est une régulation à la libérale! Nous avons, par exemple, un monsieur qui est le directeur du Crédit Suisse et qui gagne tout simplement 1812 fois plus que le salaire minimum... C'est ainsi que vous envisagez la régulation? C'est ainsi que vous envisagez la vie et le marché du travail? (*Protestations.*) Ce n'est pas notre cas. Ces rémunérations sont honteuses!

Venir nous faire la leçon parce que des fonctionnaires ont une petite semaine de vacances en plus, ou parce que des femmes fonctionnaires peuvent bénéficier de deux semaines pour s'occuper de leur enfant nouveau-né et, dans le même temps, accepter ces différences de salaires, voilà une contradiction! Et c'est une contradiction intolérable, parce que, vous et moi, nous savons que ces 1800 fois le salaire minimum sont payées sur le dos, non pas de la fonction publique, mais des travailleurs du privé!

Alors, de grâce, faites-nous un grand plaisir! Votre système a montré ses limites. Il a créé une crise que nous sommes tous en train de payer. Ne venez

donc pas nous donner des leçons de gestion, puisque vous avez administré la preuve que vous êtes incapables de gérer les situations, et particulièrement celle du marché du travail!

On vient aussi de nous annoncer une augmentation de l'âge de la retraite. Il faudrait s'arrêter à 64 ans, mais j'ai envie de dire, Messieurs les radicaux, que vous la jouez petit pied! Pourquoi ne demande-t-on pas aux fonctionnaires de faire comme M. Hayek et de mourir à leur bureau à 82 ans? De grâce, arrêtons toutes ces stupidités! Pour ce qui nous concerne donc, les négociations ont été bien menées et je vous rappelle qu'elles ont aussi été menées par un de vos magistrats. (*Brouhaha.*) Ces négociations ne se sont pas faites seulement avec une magistrate de gauche, mais également avec un magistrat de droite. Faites-lui aussi le reproche d'avoir signé ces statuts!

Pour notre part, à A gauche toute! en tout cas, nous ne suivrons aucun amendement, parce que nous avons dit depuis le départ qu'amender ces statuts revenait à ouvrir une boîte de Pandore que nous n'avons pas envie d'ouvrir. Nous n'accepterons donc aucun des amendements présentés. (*Applaudissements.*)

M. Pascal Holenweg (S). J'avais envie de donner deux ou trois mots de réponse à l'intervention de M. Froidevaux tout à l'heure sur ce que nous pouvons considérer comme étant la fonction d'un statut de la fonction publique municipale, cantonale, fédérale, en attendant une fonction publique mondiale.

Il y a une fonction élémentaire, évidente, c'est la fonction instrumentale, celle où le statut donne les droits, les devoirs des uns et des autres. C'est une fonction que tous les statuts de la fonction publique remplissent; ils la remplissent bien ou mal, mauvais statuts, bons statuts, mais ce n'est pas cette fonction-là dont il est question ici.

C'est l'autre fonction qui fait débat et controverse, à savoir la fonction politique, plus précisément la fonction d'exemple qu'un statut de la fonction publique peut avoir. C'est cette fonction-là qui est au cœur du rapport rendu par la majorité et qui est relatée par les propos des représentants des syndicats patronaux.

Ce qu'ils craignent, dénoncent, refusent dans la proposition de statut de la fonction publique, c'est précisément sa fonction exemplaire, quand ils disent que ce statut est trop bon, qu'il va trop loin, qu'il garantit trop de droits, qu'il n'impose pas assez de devoirs au personnel et trop de devoirs à l'employeur.

Or c'est cette fonction-là qui nous importe dans une période où tous les droits sociaux et syndicaux sont attaqués. Il n'est pas inutile qu'une collectivité publique, fût-elle municipale et en particulier quand elle est supposée être gouvernée par une majorité de gauche, donne un exemple de respect des droits

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

sociaux et syndicaux et, accessoirement, de respect des droits politiques de sa fonction publique.

Pourquoi le statut d'une fonction publique municipale devrait-il se maintenir au minimum légal et conventionnel ou au minimum statutaire, tel qu'il est posé par la loi dans l'état où elle est dans ce pays et dans ce canton? Il n'y a aucune raison valable pour que le statut d'une fonction publique municipale, compte tenu des moyens dont dispose une collectivité publique, se rétracte sur le minimum légal.

Il y a toutes les raisons au contraire pour que le statut d'une fonction publique municipale, cantonale ou fédérale aille un peu plus loin que ce minimum, surtout lorsque l'on sait que, dans ce canton, il y a encore des gens qui gagnent moins de 3500 francs par mois en travaillant plus de quarante-cinq heures par semaine.

Si une collectivité publique n'est pas capable d'aller au-delà de ce minimum légal et conventionnel, elle ne fait pas son travail. Si, de plus, cette collectivité publique est gouvernée par une majorité de gauche, c'est la gauche qui ne fait pas son travail. Nous sommes supposés être majoritaires, et même largement si je tiens compte des forces qui, à droite, au centre droit, voire à la droite de la droite, sont soucieuses d'un minimum de droits sociaux, nous sommes supposés être assez largement majoritaires pour défendre ces droits sociaux.

Si le statut de la fonction publique municipale, comme il nous est recommandé, devait s'en tenir au minimum légal et conventionnel, nous n'aurions effectivement pas du tout besoin d'un statut de la fonction publique municipale. Nous n'aurions pas besoin de le rénover, nous n'aurions pas besoin de le réformer. Toute cette discussion serait inutile. Nous inscririons quelque part, dans un texte obscur et illisible, une simple référence au Code des obligations et nous dirions: «Le personnel de la Ville de Genève est maltraité, comme le Code des obligations suisse le permet.»

Pour notre part, nous sommes partisans de ce statut parce que c'est un premier pas vers ce qui pourrait être un statut exemplaire. Il y a de l'exemplarité dans les propositions qui nous sont faites. Ce minimum d'exemplarité ne nous suffit pas à terme, mais il nous suffit pour l'instant, pour pouvoir dire que notre Ville fait son travail, que la majorité communale fait son travail et que nous sommes soucieux, dans une période de crise où tous les droits sociaux sont attaqués, de les défendre pour les 4000 personnes que la municipalité emploie. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Charles Lathion (DC). J'aimerais féliciter à mon tour M. Holenweg pour son intervention, et notamment pour son discours sur l'exemplarité du statut

d'une fonction publique. Nous y tenons tous, comme vous le savez. Marie Chapuis l'a expliqué tout à l'heure pour notre groupe: nous sommes en faveur de ce statut.

Nous soutenons la fonction publique, mais nous devons également vraiment dire, au-delà des caricatures politiques et du combat entre la droite dure et l'extrême gauche dans la description du travail de la fonction publique, qu'il y a un bon sens à trouver. Ce bon sens à trouver est lié à des ressources et, là aussi, nous devons être exemplaires.

A vrai dire, étant donné ce qui est en train de se passer actuellement au niveau des caisses de retraite, prétendre maintenir de façon un peu orgueilleuse l'âge de la retraite à 62 ans en Ville de Genève, c'est à mon sens un vœu pie, c'est un rêve. Finalement, les petites et moyennes entreprises qui guettent l'exemple donné par les grandes administrations – et la Ville de Genève en est une – ne peuvent contracter un tel engagement.

Je pense donc que nous serons amenés, par la force des choses, à négocier, que vous le vouliez ou non. Par rapport aux négociations, nous déplorons aussi le fait que, ce soir, en séance de Conseil municipal, nous ayons reçu un statut ficelé et que la gauche nous dise finalement, comme cela apparaît clairement dans le rapport: «Il n'y a plus rien à discuter, il faut l'accepter tel quel. On est en phase finale, surtout ne touchez rien, sinon cela brusquera les syndicats!»

Je reconnais volontiers, pour ma part, le travail exemplaire mené par le Conseil administratif en la matière. Je reconnais aussi le talent de fins négociateurs de M^{me} Salerno et de M. Maudet. Mais je dois dire que je ne suis pas du tout convaincu en ce qui concerne les indemnités. Mesdames et Messieurs, à force de multiplier les indemnités, on en arrive pratiquement à avoir une fonction plus des indemnités, alors que ces indemnités font partie de la fonction même exercée par les fonctionnaires de façon spécifique.

M^{me} Salerno devra nous donner des assurances quant aux futures négociations, puisque tout le monde nous dit que cela se fera après... Souvenez-vous quand même que nous relevions tous cette anomalie au niveau technique. Or, c'est là que le bât blesse. Ces indemnités, Mesdames et Messieurs, perdurent et, en fait, le travail du Conseil administratif n'est absolument pas terminé.

Alors comment, après vos discours, le Conseil administratif négociera-t-il avec la fonction publique? Comment pourra-t-il dire qu'il reviendra sur les indemnités? La fonction publique lui répondra: «Mais non, Madame et Messieurs, exclu! Nous avons l'aval du Conseil municipal.» J'aimerais là aussi que nous ayons un peu plus de courage et que, dans la mesure où nous devons moderniser un statut, nous allions jusqu'au bout des choses. Nous n'avons fait le travail qu'à moitié, vous le savez très bien!

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

Nous, démocrates-chrétiens, nous aimerions voir maintenant, de la part du Conseil administratif et en particulier des deux personnes en charge de ce dossier, un réel effort pour poursuivre ces négociations et aller dans le sens de tout le travail qui nous attend pour résoudre ce problème et intégrer ces indemnités dans les fonctions.

Nous sommes pour la paix publique. Nous souhaitons que règne toujours l'excellent esprit qui a présidé jusqu'à présent au processus de mise en place de ce statut, et que les gens puissent travailler de façon intelligente. Mais nous sommes quand même un peu sceptiques. M^{me} Chappuis l'a dit tout à l'heure, nous voulons voir le verre à moitié plein et nous sommes prêts à le boire, dans la mesure où il aura la saveur agréable que nous attendons.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je voudrais m'adresser plus spécifiquement à M^{me} Wenger – vous transmettez, Madame la présidente – qui se méprend complètement quand elle parle de salaire. Ce n'est pas très grave, d'ailleurs, parce que le salaire est une notion complexe... Mais, tout à l'heure, elle disait aux libéraux particulièrement, et peut-être même à moi – me faisait-elle cet honneur? – que si on ne peut pas payer un salaire, alors il ne faut pas engager...

Dans cet état d'esprit, elle voyait évidemment le méchant patron caricatural que l'on trouve parfois sur les affiches électorales, avec un cigare, un chapeau et un ventre trop rond... Mais, pour ma part, quand je pense à des salaires impayés, je pense évidemment à l'administration publique, qui, pendant des années, a refusé de payer les annuités, que ce soit au niveau du Canton ou de la Ville.

Je me souviens même d'un conseiller d'Etat Vert, M. Hiler, qui, dans sa première campagne électorale, disait que payer les salaires promis, c'était aussi une valeur de gauche. C'est-à-dire qu'il savait bien que, dans la fonction publique, non, on ne payait pas le salaire promis. Et je me demande bien quelle entreprise privée pourrait se permettre une telle désinvolture à l'égard des salaires.

Je prends un autre exemple, à savoir les heures supplémentaires au Département de justice et police et l'incapacité de l'administration cantonale... (*Remarque de M. Maudet.*) Et non pas l'administration municipale, Monsieur Maudet, je vous tranquillise. L'incapacité, disais-je, de régler les problèmes des heures supplémentaires accumulées depuis des temps parfois antérieurs à la prise d'emploi des fonctionnaires actuels.

Ce faisant, effectivement, on n'a systématiquement, dans l'administration publique, pas pu payer les salaires que l'on a promis dans des statuts antérieurs. A cet égard donc, l'administration n'a pas d'indications à donner, et je préfère mille fois le langage et l'analyse de M. Holenweg à ceux de M^{me} Wenger.

J'aimerais quand même compléter son érudition. Dans une entreprise, les salaires ne sont pas fixés au hasard, ils sont fonction du marché. De manière très régulière, une entreprise dépense souvent très cher pour savoir si son personnel, d'amont en aval sur sa grille salariale, se trouve sur le prix du marché. Parfois, dans les entreprises, on utilise des expressions anglo-saxonnes: on parle alors de *benchmark*.

Quand ces salaires ne sont pas adaptés, l'entreprise sait qu'elle perd son employé et qu'elle n'a d'autre choix que de s'adapter ou, alors, d'accepter de le perdre. Mais, dans ces conditions, elle sait qu'elle ne perd pas seulement un employé, elle perd également un investissement qu'elle a consenti pour cet employé. Elle perd également l'enthousiasme de l'employé à accomplir sa tâche et, ce faisant, elle sait qu'elle est globalement perdante. C'est la raison pour laquelle, contrairement aux affiches auxquelles vous pouvez croire – mais la réalité est différente – les entreprises, régulièrement, adaptent les grilles salariales.

Qu'en est-il de l'administration municipale? Eh bien, effectivement, les grilles salariales ne sont pas adaptées, et les grilles salariales sont fausses! On sait bien, et depuis longtemps, que les classes basses sont payées très largement en dessus de la valeur du marché. Vous allez me dire: «Et alors?» Eh bien, le résultat est que ce personnel est prisonnier de l'administration et qu'il ne peut pas changer... (*Brouhaha.*) Mais ce n'est pas très grave.

Par contre, si le personnel des basses classes est payé très en dessus de la valeur du marché, malheureusement, le personnel des hautes classes est extrêmement en deçà de cette valeur. Avec pour résultat une difficulté objective pour l'administration d'engager le personnel d'encadrement que faisait valoir M. MauDET.

Evidemment, à partir du moment où je ne peux pas engager le personnel d'encadrement parce que mes classes salariales ne le permettent pas, j'ai une administration fragile. Et on en arrive encore et toujours à cette question: pourquoi donc l'administration municipale, cet Eden tant vanté par certaines parties à gauche, serait-elle en proie à des troubles méthodologiques ou maladifs du travail comme nulle part ailleurs? Eh bien, simplement parce que le personnel d'encadrement n'est pas à la hauteur. Or ce personnel d'encadrement à la hauteur existe, mais il n'est pas au tarif offert par la municipalité. Je ne dis pas que c'est là un élément qui met en cause le statut, je dis que c'est un élément d'analyse que vous devez avoir.

En l'occurrence, on est encore et toujours, malgré les efforts que l'on fait, dans un système vieillissant qui est de nature, quant à lui, à porter atteinte de manière permanente au vécu et au travail de chacun des travailleurs et à générer les difficultés dont nous nous sommes emparés régulièrement dans ce Conseil municipal, parce que, chaque année, un service apparaît si pathologique qu'il

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

convient – en général à l’initiative d’A gauche toute! – de requérir des audits pour essayer d’y comprendre quelque chose.

Alors, le statut, sur ce point, incontestablement, est un échec. C’est un échec du point de vue des discussions salariales, c’est un échec du point de vue des conséquences de ces discussions salariales.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le groupe socialiste a lu avec attention les différents amendements proposés ce soir au sujet de ce projet de statut de la fonction publique municipale. S’il va de soi que l’amendement du Conseil administratif, un amendement formel puisque la date d’application est en jeu, ne fait aucun problème pour le Parti socialiste, il n’en va pas de même des autres, bien évidemment.

A propos des deux amendements démocrates-chrétiens, qui sont des modifications des articles 17 et 19, tout comme l’amendement radical et libéral en vue de modifier l’article 38, nous vous l’avons dit, Mesdames et Messieurs, le nouveau statut est le résultat de négociations entre employeur et employés. Nous vous l’avons dit et nous le répétons volontiers ce soir: il n’appartient pas à un groupe politique de gauche de modifier ce qui a été conclu sur accord.

En revanche, et nous y tenons beaucoup, un nouvel état d’esprit s’est établi en Ville de Genève entre les employés de la Ville et le Conseil administratif, une chose qui ne s’était pas produite depuis des décennies. Par conséquent, nous pouvons espérer qu’avec ce nouvel élan les responsables, que ce soient les responsables de la fonction publique ou le Conseil administratif, se retrouveront régulièrement pour dialoguer autour d’une table.

Il va de soi que ce statut présente quelques éléments d’exemplarité, mais il n’est pas encore le statut exemplaire que nous souhaiterions. Nous espérons bien que ce statut connaîtra des modifications dans les années à venir, parce qu’il est évolutif. Par exemple, nous nous joignons à vous, membres des groupes de droite, pour dire que la question des indemnités n’est pas résolue. Elle n’est pas acceptable en l’état et ces indemnités doivent être intégrées au salaire ou disparaître, de manière à ce qu’elles soient prises en compte dans la prévoyance sociale de nos employés.

De cela, nous convenons tout à fait. Mais ce qui nous étonne, Mesdames et Messieurs, c’est que, dans les amendements que vous nous proposez, vous n’y faites pas du tout allusion; il s’agit de tout autre chose, et c’est bien dommage. Ou alors, cela signifie que, tout comme nous, vous faites confiance à l’esprit de négociation qui s’est établi pour que, dans les années à venir, ces éléments-là soient étudiés et trouvent la solution qu’ils méritent.

L'amendement libéral dit: «Le champ d'application en matière de personnel bénéficiant du statut de la fonction publique sera réévalué avant la mise en œuvre de ce statut.» Mesdames et Messieurs, pour le groupe socialiste, c'est une piste intéressante que les libéraux fournissent au Conseil administratif, qui, vous le constatez, s'y intéresse passablement. Toutefois, il devrait s'y intéresser plus encore. Pourquoi, lors des prochaines négociations, des conseillers administratifs n'amèneraient-ils pas ce thème en discussion? C'est une excellente chose. C'est cela, l'esprit de dialogue! Voilà un débat qui pourrait être intéressant!

Mais, de grâce, ne nous dites pas que cela justifie que ce statut ne soit pas voté ce soir! Nous pouvons parfaitement le voter en l'état, sachant bien qu'il n'est ni définitif ni éternel, tout comme nous, et que viendront d'autres gens à la table de négociations, certainement animés du même esprit, voire d'un esprit encore meilleur. Ils amélioreront un statut de la fonction publique qui nous plaît déjà passablement parce qu'il a des éléments extrêmement novateurs, et d'autres à nos yeux encore quelque peu obsolètes.

Mais, je le répète, pour le groupe socialiste, il appartient aux employeurs et aux représentants des employés de négocier ce statut. Et à nous de l'adopter s'il nous convient. Encore une fois, ce statut nous convient, il nous plaît, nous le voterons sans amendement, à l'exception de celui du Conseil administratif.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. Alexis Barbey, pour la seconde fois.

M. Alexis Barbey (L). Oui, c'est la deuxième fois, mais comme je suis dépositaire d'un amendement, Madame la présidente, je ne suis pas concerné par les restrictions en matière de prise de parole. Cela dit, on m'a dit, ici ou là, que ce n'était pas vraiment la peine de faire ce débat, puisque tous les citoyens et téléspectateurs de TV Léman bleu suivaient en ce moment le match Espagne-Portugal... Je m'aperçois, à entendre ce qui se passe autour de cette arène, que, malgré tout, cela en valait largement la peine. Le débat d'idées a une certaine tenue et il mérite donc d'être écouté et qu'on y participe.

Mesdames et Messieurs, pour les libéraux, vous l'avez compris, le statut tel qu'il a été négocié est un statut beaucoup trop généreux pour la fonction publique. Mais au lieu de se contenter de voter contre ce statut, les libéraux ont essayé de réfléchir un peu différemment. Pourquoi ce statut est-il à notre point de vue trop généreux pour la fonction publique? Simplement parce que nous raisonnons avec la fonction publique d'aujourd'hui. A l'époque où le statut de la fonction publique a été créé, il avait un rôle extrêmement bien défini: il s'agissait de

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

mettre certains fonctionnaires qui incarnaient la permanence de l'Etat à l'abri de la variation des décisions qui pouvaient être prises ici ou là, en fonction des changements de majorité à l'occasion de nouvelles législatures.

Et comme il fallait que ces fonctionnaires soient au-dessus du risque d'être mis sous pression, de faire l'objet d'un chantage ou de concussion et qu'on leur fasse miroiter des primes s'ils changeaient d'avis, de sorte qu'ils soient à l'abri de tous ces soucis et qu'ils puissent raisonner sur le long terme et dans la perspective de la permanence de l'Etat, on leur garantissait un statut qui était non seulement extrêmement généreux, mais qui, en plus, leur évitait de risquer le licenciement à tout bout de champ s'ils ne plaisaient pas à leurs dirigeants politiques.

Mesdames et Messieurs, dans ce sens-là, la fonction publique acquiert une tout autre dimension que celle d'employés de l'Etat qu'on lui donne à l'heure actuelle. Un fonctionnaire public incarne l'Etat, il n'est pas juste quelqu'un qui travaille pour l'Etat. A ce titre, les libéraux considèrent que ce statut, tel que vous désirez le voter, serait acceptable pour peu qu'on redéfinisse le champ des gens à qui il s'applique.

Si les gens auxquels ce statut s'applique sont des gens qui sont vraiment investis d'une responsabilité par rapport à l'Etat, qui les amène à prendre parfois des décisions difficiles et à devoir garantir que ces décisions d'une législature à l'autre sont prises en fonction des mêmes critères qui sont ceux de la neutralité de l'administration par rapport à l'orientation de l'Etat politique, alors ces statuts sont extrêmement justifiés et les libéraux accepteraient de les voter.

C'est pourquoi nous vous proposons cet amendement que nous avons déposé il y a un instant. Il dit que le périmètre d'application du statut, en termes de fonctions et de personnes, devra être réexaminé avant la mise en œuvre. Cela mettrait tout le monde d'accord, à la fois sur la notion du rôle de la fonction publique et sur le fait de savoir comment elle doit être rémunérée et préservée. Nous proposons donc d'ajouter à l'article 2 du statut la précision suivante:

Projet d'amendement

«Le champ d'application en matière de personnel bénéficiant du statut de la fonction publique sera réévalué avant la mise en œuvre de ce statut.»

M. Olivier Fiumelli (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons entendu ce soir des beaux discours de la part des socialistes, M. Holenweg et M. Deshusses. Il s'agit effectivement de beaux discours mais qui ne servent qu'à flatter une partie de la fonction publique et, plus particulièrement, les syndicats.

Je crois qu'il faudrait quand même citer l'alinéa 4 de l'article 18 pour la population qui nous écoute, qui est concernée au premier chef par ce statut puisque c'est elle qui en subira les conséquences, notamment financières. Cet alinéa montre à quel point le Conseil administratif s'est fait manipuler par les syndicats.

On y lit notamment: «Le Conseil administratif (...) consulte les organisations représentatives du personnel et les commissions du personnel concernées: a) avant de transférer à des tiers un domaine d'activités assumé par l'administration municipale, (...) c) avant une réorganisation majeure d'un service, d) sur le projet de budget concernant le personnel (...)»

C'est quand même hallucinant. Qu'est-ce que cela veut dire, concrètement? Cela veut dire que les syndicats et les commissions du personnel façonnent le budget qui nous est présenté au Conseil municipal... (*Protestations.*) C'est très exactement ce qui est écrit dans cet article et vous ne retrouverez dans aucun autre statut d'une quelconque fonction publique un rôle aussi important accordé aux commissions du personnel et aux syndicats.

Je ne suis pas sûr que ce beau discours que tiennent aujourd'hui les socialistes plaise vraiment aux citoyens et aux contribuables, voire qu'il plaira aux générations futures à la recherche de travail, que ce soit dans le privé ou dans une fonction publique dynamique. En effet, ce statut de la fonction publique engendrera des coûts extrêmement importants, notamment en termes d'assainissement de la caisse de pension lorsqu'il faudra la renflouer. Car, avec une retraite à 62 ans, vous le savez très bien, la CAP aura de gros problèmes financiers.

En l'état, ce statut de la fonction publique est complètement illusoire. Son coût sera exorbitant et vous ne serez plus capables de financer les prestations sociales pour la population, prestations que vous appelez de vos vœux régulièrement.

Pour toutes ces raisons, ce statut, pour nous, est inacceptable avec tant de générosité.

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il est difficile de passer une journée sans entendre ici et là, dans la rue, au café du coin, que notre société marche sur la tête. Regardez ce qui nous est soumis ce soir! C'est peut-être bien la première fois qu'une telle proposition arrive en pleine crise, à moins qu'on n'ait pas réalisé qu'on était en situation de crise! D'habitude, des propositions de ce genre viennent en période de surchauffe.

On peut comprendre que le jeune magistrat qui arrive au pouvoir veuille s'attaquer au statut du personnel. Cela part d'une bonne intention, le problème c'est que ça s'arrête là. Pour nous, libéraux, et là est la grande différence avec d'autres couleurs politiques, le travail n'est pas une marchandise, c'est un mar-

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

ché. On fournit une prestation contre une rémunération et on en discute avec les collaborateurs. D'autres ont des conceptions un peu différentes, mais c'est en tout cas la caractéristique des libéraux.

Or, aujourd'hui, que fait-on? On est en train de forcer la main et de conditionner les petites et moyennes entreprises (PME) – il faut rappeler quand même que la PME est le tissu essentiel de notre société sur le plan économique. Eh bien, la PME ne pourra pas suivre et elle mettra la clé sous le paillason. La grande entreprise, elle, on l'encourage à délocaliser...

Hier, vous vouliez fermer les rues; aujourd'hui, vous voulez mettre la pression sur les charges sociales. Ainsi, vous ferez de Genève une cité qui ressemblera bientôt à un petit village de pêcheurs au bord du lac de Lausanne... (*Rires et exclamations.*)

M. Pascal Holenweg (S). Madame la présidente, j'ai à faire appel à vous pour vos talents de messagère, parce que j'ai une série de courriers à distribuer à M. Lathion, à M. Froidevaux, à M. Barbey, à M. Fiumelli et, *last but not least*, à M. Queloz...

A M. Lathion d'abord, à propos des indemnités. Je suppose qu'il le sait comme moi: la revendication d'intégrer les indemnités et des primes au salaire est une très vieille revendication syndicale, un très vieux principe du mouvement ouvrier. Ce qui empêche l'application de ce principe, c'est le confort qu'apporte à tout le monde, à ceux qui reçoivent les primes et à ceux qui les distribuent, un système qui soustrait une partie du prix du travail au salaire.

Le statut du personnel qui vous est soumis est infiniment modifiable et réformable. Si les organisations syndicales n'ont pas posé, comme revendication dans la négociation qui vient de se terminer, l'intégration des primes au salaire, c'est qu'elles se sont dit que mieux valait construire un statut du personnel par le bas que par le haut, construire les fondations avant d'aménager les combles, et construire un statut qui tienne debout avant d'intégrer dans ce statut et dans les salaires les primes. Effectivement, ce travail doit reprendre et se poursuivre. Il n'est pas forcément indispensable que tout se fasse en même temps.

A M. Froidevaux à propos de la valeur du travail, de la valeur du salaire... Il se trouve que la grosse divergence entre les libéraux et les socialistes, c'est la définition du salaire. Pour nous, le travail n'est pas une marchandise, le travail de la fonction publique ne s'échange pas sur un marché. La valeur du travail, c'est la valeur du service rendu à la collectivité. Quand on fixe le salaire d'un travailleur de la fonction publique, on ne le fixe pas par référence au plus bas salaire payé dans le secteur privé.

Encore une fois, si on procédait de cette manière-là, on n'aurait pas besoin d'un statut de la fonction publique, mais du seul Code des obligations et du règlement qui s'applique aux salaires des travailleurs agricoles. Inutile de passer des soirées à négocier un statut de la fonction publique! On prend le revenu minimum accordé par les institutions d'aide sociale et on considère que 2500 francs par mois pour n'importe quel travailleur suffisent. Par conséquent, pour un travailleur de la fonction publique, c'est suffisant, c'est le prix du marché.

A M. Barbey, je dirai que, certes, le statut de la fonction publique n'est plus aujourd'hui le statut qui soustrait les employés de l'Etat à la vénalité des charges. Il se trouve que la fonction publique n'est plus aujourd'hui la fonction publique de 1927. Si le statut de la fonction publique actuel a l'âge de ma mère, il m'impose le respect, comme m'est imposé le respect à l'égard de ma mère, mais cela ne va pas plus loin que ce sentiment filial. Cela ne m'empêche pas de prier pour la modification du statut de la fonction publique, pas plus que cela ne m'empêche de soigner ma mère quand elle est malade. Quatre-vingt-cinq ans, c'est un peu âgé pour un statut de la fonction publique quand tout a changé dans les fonctions de la commune, de la République et de la Confédération.

Le statut suit l'évolution de la fonction des collectivités publiques. Cette évolution déplaît fortement aux libéraux, mais elle est une tradition historique. Elle n'est pas encore telle que la voudraient les socialistes, mais c'est là aussi une tradition historique. Entre les deux, des fonctions exercées par la collectivité provoquent un statut qui nécessite qu'on paie les gens correctement pour exercer correctement ces tâches. Le salaire versé aux salariés de la fonction publique est aussi un salaire versé pour qu'ils travaillent au bénéfice de la population qui paie ce statut.

A M. Fiumelli, qui s'insurge contre le fait que les syndicats soient consultés, notamment avant une éventuelle privatisation d'un service public, je répondrai que c'est quand même la moindre des choses! (*Protestations.*) On est en 2010 et on est tenus de consulter les organisations de travailleurs quand on privatise éventuellement le service dans lequel ils travaillent! On n'est plus en 1932 ou en 1936. S'il y a des organisations de salariés qui ont quelque chose à dire sur le statut du service dans lequel ils travaillent et sur le statut de leur propre patron, c'est la moindre des choses de les consulter!

Je suis partisan de l'instauration du calendrier républicain. Dans le calendrier républicain, on est en 264. Travaillons avec le calendrier grégorien, on est en 2011 et, en 2011, il est habituel de consulter les organisations de travailleurs, quand on privatise et réorganise! C'est habituel, cela devrait même être habituel pour les libéraux et les radicaux genevois.

Enfin, M. Queloz nous dit que le travail n'est pas une marchandise mais un marché... La différence entre le marché et la marchandise, en l'occurrence,

m'échappe totalement. On donne comme référence les plus bas salaires payés dans le secteur privé, mais, depuis des années, les organisations syndicales et un certain nombre de groupements politiques se battent pour augmenter ces plus bas salaires. La moindre des choses que l'on puisse attendre d'une collectivité publique, c'est qu'elle aille au-delà d'un minimum qui est déjà en dessous du minimum, et qui s'approche dangereusement du minimum social. (*Applaudissements.*)

M. Armand Schweingruber (L). Chers collègues, tout a été dit. Il y a là un sacré mélange d'idéologies et de réalités. Je vais me limiter à quelques réflexions personnelles, en soulignant que pendant un bon quart de siècle j'ai été fortement engagé personnellement dans toutes sortes de négociations de conventions collectives. Je sais donc à peu près de quoi je parle.

Premier constat: le statut qui sera sans aucun doute adopté ce soir est un statut privilégié. Il tend à faire de la Ville de Genève, de cette partie de l'administration publique, un «paradis professionnel» dans lequel il faut s'efforcer d'entrer et tâcher de ne pas sortir... (*Protestations.*) Je le dis parce qu'il y a eu tout à l'heure des allusions absolument non objectives au sujet des minima légaux. On est en l'occurrence tellement loin de ces minima légaux que cette comparaison donnée par un précédent intervenant n'a strictement aucun sens.

La Ville de Genève, comme administration publique, devrait être simplement en phase avec les autres branches de l'économie. Pour le moment, avec les avantages du statut tel qu'ils existent, c'est loin d'être le cas, tellement les différences en faveur du personnel sont importantes, et il faut se comparer, comme cela a déjà été fait, avec tout le secteur des PME. Il y a eu tout à l'heure une allusion absolument inadéquate à quelques salaires démentiels de PDG de banque; cela n'a aucun sens, parce qu'il n'y a aucun représentant de cette catégorie de salariés au sein de cette assemblée.

Il faut se rappeler que les PME représentent à peu près les 95% du tissu économique de la Suisse et que les très grandes entreprises, comme les grandes banques, n'en forment qu'une toute petite partie en pourcentage. C'est là le début d'une analyse fondée sur la réalité. On en est au point qu'un statut privilégié, comme je l'ai dit, devient pour ces PME une forme de concurrence déloyale sur le marché du travail, cela aux frais des contribuables.

Je reviens au rapport de majorité. Je ne l'ai pas lu au complet parce qu'il y a beaucoup de lignes, mais il y a tout de même une allusion qui m'a choqué. Une commissaire d'A gauche toute! disait qu'elle et son parti étaient «ravis qu'il y ait une distorsion entre le traitement de la Ville et celui du privé, car c'est le devoir des collectivités publiques de montrer l'exemple».

Il y a aussi eu une allusion tout à l'heure de M^{me} la maire, qui soulignait qu'il devait y avoir un effet d'entraînement, afin de donner l'exemple. Je pense tout simplement que ce n'est pas le rôle de l'administration publique, qui doit être en phase, comme je l'ai dit il y a quelques instants, avec les autres branches de l'économie.

Mon impression est la suivante: aucun des protagonistes de cette négociation – vous me corrigerez si c'est une erreur – n'a mis une fois les pieds dans une entreprise, pour voir comment elle fonctionne, pour comprendre ce que signifie réaliser quotidiennement un chiffre d'affaires, un résultat si possible positif, afin d'être en mesure de payer des salaires régulièrement à la fin de chaque mois. C'est un effort quotidien toujours à recommencer.

Mon impression est que cette Ville de Genève vit un peu dans un monde clos, sur un nuage, par rapport aux réalités que je me suis permis de rappeler. Si on prend, maintenant, l'échelle de l'économie suisse, on a coutume de rappeler que 1 franc sur 2 est gagné à l'étranger, par des produits, des services, qui sont des biens réels. Sans vouloir trop simplifier, je dirai globalement que les administrations publiques sont des génératrices de frais généraux qui servent à faire fonctionner la communauté, mais l'économie réelle se passe essentiellement dans le domaine de l'économie privée. On a besoin de l'administration publique, c'est un service qui coûte des frais généraux, mais c'est un rôle qui ne doit pas être dépassé.

Mon impression personnelle globale est qu'il y a eu certes une négociation. A-t-elle eu lieu, du côté de l'employeur, avec toute la fermeté qui aurait convenu dans de telles circonstances? Je ne dirai pas que le Conseil administratif a fait preuve d'un esprit de capitulation, mais j'ai en tout cas l'impression personnelle qu'il a largement lâché prise. (*Applaudissements.*)

M. Alexis Barbey (L). Madame la présidente, puisqu'on vous attribue les qualités d'Hermès devant porter des messages ici ou là, j'en ai aussi quelques-uns pour plusieurs intervenants précédents.

En particulier, vous pourrez transmettre à M^{me} Wenger, qui nous a montré le multiplicateur de salaire existant dans certaines entreprises; j'imagine qu'elle pensait à Novartis et au Crédit Suisse, puisque ce sont les plus grands multiplicateurs connus. En l'occurrence, dans une entreprise de type société anonyme les salaires sont acceptés par les actionnaires, qui sont eux-mêmes les détenteurs de la puissance financière de l'entreprise. Ils font donc ce qu'ils veulent avec leur argent et, s'ils décident qu'un cadre vaut 1183 fois un employé de cette entreprise, ils le décident de manière souveraine.

Moi qui travaille dans une entreprise privée, je souhaite que mon patron gagne 1183 fois plus que moi, parce que c'est lui qui prend les risques et qui me

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

paie. Tant qu'il est payé 1183 fois plus que moi, j'ai toutes les chances de recevoir mon petit salaire, de contribuer au sien de manière régulière, et avec une confiance mutuelle. Je crois qu'on doit encourager les écarts et non pas essayer de les réduire de manière complètement artificielle. C'est un privilège de la fonction publique de faire cela, ce n'est pas une réalité de la vie... (*Brouhaha.*)

D'autre part, pour ceux qui auraient tendance à voter ce statut de la fonction publique en se disant que les fonctionnaires leur seront très reconnaissants de ce vote et d'avoir défendu ce nouveau statut avec tous les incroyables avantages qui y sont associés, eh bien, je vous le dis bien en face: cette reconnaissance-là, elle durera, comme toutes les reconnaissances, un jour! C'est bien ce qu'on dit dans le domaine des ressources humaines au sujet des augmentations de salaires: la reconnaissance, ça dure un jour. Une fois que le salaire a été touché, on repart sur d'autres bases.

Et on repart sur quelles bases? On repart sur des bases de motivation. On repart sur des bases qui sont celles d'un but clairement formulé et clairement partagé par tous les échelons de la hiérarchie. Et c'est là qu'il y a un grand défaut dans la fonction publique, c'est qu'on ne sent pas cela! Si on le sent à l'intérieur des commissions parlementaires quand on a l'occasion de procéder à l'audition des gens et qu'on voit qu'il y a des cadres qui comprennent leur rôle – ce qui les amène à être là et à venir au travail le matin – on n'a pas l'impression que ça percole extrêmement largement dans cette fonction publique. Or c'est là qu'on doit agir, en redonnant aux gens un véritable pouvoir de motivation, un pouvoir d'encadrement, la capacité de convaincre qu'on leur a complètement enlevée. A travers ces avantages indus, on va endormir encore davantage la fonction publique et donc l'amener à être moins réactive. (*Protestations.*)

Enfin, quand on nous dit qu'il est tout à fait normal d'impliquer les syndicats dans les décisions de réorganisation de la fonction publique, je crois rêver! Vous direz à M. Holenweg, Madame la présidente, qu'on n'est pas encore ici dans une démocratie à la française, avec une administration qui est une caste en soi qu'on n'ose pas toucher et au sein de laquelle il y a des privilèges incroyables! Non, Monsieur, ça ne fonctionne pas encore ainsi en Suisse! Le rôle des syndicats est d'être des partenaires dans le cadre de la vision à long terme du développement d'une entreprise ou du rôle de l'Etat, ce n'est pas d'être consultés à chacune des prises de décision.

Madame la présidente, Alinghi n'aurait jamais gagné deux Coupes de l'America si, à chaque virement de bord, il avait fallu consulter tout l'équipage... Ce n'est pas de cette manière que la vie fonctionne, et je n'aimerais pas non plus que la vie commence à fonctionner de la sorte en Suisse... (*Protestations.*) On s'enfermerait dans une espèce d'artificialité de la démocratie qui serait pénible pour tout le monde.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je me lève pour la seconde fois aujourd'hui, mais la première fois comme conseiller; tout à l'heure, j'ai pris la parole en qualité de rapporteur de minorité. Je vous donne maintenant la position de notre groupe sur les différents amendements qui nous ont été proposés.

Je vous lis l'amendement du Conseil administratif: «Le statut du personnel de la Ville de Genève est adopté. Son entrée en vigueur est fixée *au plus tard au 31 décembre 2010.*» Je dirai que M^{me} le maire m'a pris de vitesse, parce que fixer une entrée en vigueur au 30 juin 2010 en votant ce soir, si nous y arrivons, avec affichage au pilier public le 5 juillet, délai référendaire et ainsi de suite, je ne voyais pas très bien comment, le 16 août, faire entrer en vigueur un statut rétroactivement. La rétroactivité – dois-je vous le rappeler? – caractérise les dictatures. On a connu le régime de Vichy, où les gens étaient jugés, puis rejugés... On faisait une rétroactivité du droit.

J'en viens aux amendements du Parti démocrate-chrétien. J'ai bien entendu le discours tenu par ce parti, il est pour moi sans surprise. On critique, on critique, puis on finit par voter un tout petit oui. Dois-je vous rappeler que Louis XVI a été condamné à mort pour une voix de majorité? Une voix!

Ceci ne nous empêchera pas de voter ces amendements du Parti démocrate-chrétien, car ils ont au moins deux avantages. Ils prévoient deux collègues pour les commissions du personnel. Une chose que je n'ai pas relevée dans mon rapport de minorité mais qui était passée sous silence, ce sont les cadres. Or ce sont les cadres qui font fonctionner l'administration. J'avais coutume de dire, sans être désobligeant, que vous, les conseillers administratifs, Madame et Messieurs, vous réglez, mais que ce sont vos hauts fonctionnaires qui gouvernent et assurent la pérennité de l'institution. Ceci mérite aussi d'être dit.

Par contre, l'amendement du Parti radical est pour moi assez surprenant. Si vous vous êtes donné la peine de lire le rapport de majorité, à la page 38, vous constaterez que le commissaire radical «propose de faire passer l'âge de la retraite de 62 à 64 ans, afin de respecter la décision de 2009 du Conseil administratif et les réflexions en cours à la CAP. Il ajoute que cet âge est en adéquation avec ce qui se fait dans toutes les entités publiques et dans le privé. Il précise que la Migros, entreprise sociale reconnue, vient aussi de passer l'âge de la retraite à 64 ans.» (*Remarques.*) C'est une citation.

Je suis d'autant plus surpris que cette proposition vienne du groupe radical sachant que les collaborateurs de la Voirie prennent leur retraite à 62 ans. C'est vrai que les subordonnés de M. Maudet vont être enchantés de travailler jusqu'à 64 ans... Si vous vous donnez la peine de lire cette page 38, vous constaterez qu'«un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il faut lire l'article 38, alinéa 2, ce qui évitera de dire des sottises».

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

Alors, souffrez, Mesdames et Messieurs, que je vous lise l'alinéa 2 de l'article 38: «Sur demande, le Conseil administratif prolonge les rapports de service des employées et employés dont le taux de rente de retraite de la prévoyance professionnelle pour leur activité en Ville de Genève est inférieur à 50% ou au taux plus élevé fixé par le Conseil administratif. Cette prolongation prend fin à l'âge donnant droit à une rente de vieillesse selon la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants.»

Je constate que le proposant radical est dans la stricte ligne de l'ancien conseiller fédéral Pascal Couchepin qui, lui, préconisait des âges plus élevés...

Enfin, parce que j'ai entendu un certain nombre de sottises, voire d'imbécillités, et surtout de choses assez malhonnêtes, j'aimerais terminer par les indemnités servies aux fonctionnaires. Pourquoi me suis-je insurgé contre la proposition du Conseil administratif? C'est parce que le Conseil administratif lui-même postule qu'une fonction égale une classe de traitement, donc une rétribution. Ce n'est pas une fonction, une classe de traitement, une rétribution, plus ceci et cela, plus machin et plus truc... Je le répète, c'est d'autant plus choquant que cette proposition vienne d'un Conseil administratif à majorité de gauche.

S'agissant des caisses de pension, je rappelle que, depuis longtemps, la caisse de pension d'une collectivité publique participe à l'attractivité de la fonction publique, notamment par sa répartition des cotisations entre l'employeur et l'employé. Ceci démontre à l'évidence que ce statut n'est pas abouti; c'est un mauvais statut, et celles et ceux qui le voteront ce soir prennent une lourde responsabilité, parce que, l'année prochaine, vous n'aurez plus de majorité aux ordres, Madame, Messieurs, pour faire adopter n'importe quoi.

C'est véritablement, je le dis pour la troisième fois, un très mauvais statut et un statut antisocial. Il crée des inégalités de traitement dans un domaine qui n'a rien à voir avec l'exécution des tâches, donc avec la rétribution du travail. J'en ai terminé et j'ai dit!

M. Rémy Burri (R). On a beaucoup parlé de négociations ce soir. Par contre, je n'ai encore absolument rien entendu sur le caractère des négociations sur ce statut du personnel. On a bien vu toute la liste des doléances syndicales qui ont été intégrées là-dedans – je ne vais pas y revenir – y compris une des plus énormes à mes yeux, c'est-à-dire l'intégration pure et simple des fameux six jours de congé du pont de fin d'année. Multiplié par le nombre de personnes employées par la Ville de Genève, je vous laisse imaginer ce que peuvent coûter ces six jours intégrés dans le statut...

J'aimerais réitérer une question qui a déjà été posée. J'espère que nous aurons encore l'occasion d'entendre la magistrate ou l'un de ses collègues sur ce sujet.

Dans cette négociation, qu'avez-vous lâché? Quelles concessions avez-vous faites, vous qui êtes au fond l'employeur de ce personnel? Voilà pour le premier volet.

Second volet: tout le monde se targue que ce statut défende le personnel. Mais je crois plutôt, à leur lecture, que le pouvoir n'est pas pris par le personnel, mais bien par les syndicats et les commissions du personnel. C'est tellement vrai que, si vous lisez attentivement ces articles, vous constaterez que le personnel ni syndiqué ni représenté dans une commission du personnel ne sera plus ni informé ni consulté au sujet de tout ce qui se passera dorénavant en Ville de Genève.

Voilà encore une raison de plus de refuser ce statut du personnel.

M^{me} Maria Casares (AGT). Je demande que les votes aient lieu à l'appel nominal, Madame la présidente. (*Exclamations.*)

La présidente. Pour les amendements également, Madame Casares? Pour tout? (*Acquiescement.*) Etes-vous suivie par quatre personnes au moins? (*Plus de quatre conseillers lèvent la main.*) Bien, il en sera fait ainsi.

Deuxième débat

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M. Fiumelli portant sur l'article 38 du statut est refusé par 44 non contre 23 oui.

Ont voté non (44):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (AGT), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Roland Crot (UDC), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M^{me} Vera Figuerk (AGT), M. Endri Gega (S), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M. Roger Michel (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Véronique Paris (S), M. Thierry Piguet (S), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Pierre Rumo (AGT), M. Fabien Sartoretti (Ve), M. Gilbert Schreyer (UDC), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M. Olivier Tauxe (UDC), M^{me} Marie-Pierre

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

Theubet (Ve), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté oui (23):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Edgar Bordier (R), M. Simon Brandt (R), M. Rémy Burri (R), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M^{me} Renate Cornu (L), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (R), M. Olivier Fiumelli (R), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Sandra Golay (DC), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Danièle Magnin (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Armand Schweingruber (L), M. Salvatore Vitanza (R).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (12):

M. Jacques Baud (HP), M. Alexandre Chevalier (L), M. Marc Dalphin (Ve), M. Jacques Finet (DC), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Chantal Perret-Genetil (R), M^{me} Annina Pfund (S), M. Jean Sanchez (L), M. Alexandre Wisard (Ve).

Présidence:

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), présidente, n'a pas voté.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M. Pattaroni portant sur l'article 17, alinéa 3, du statut est refusé par 36 non contre 33 oui.

Ont voté non (36):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (AGT), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M^{me} Vera Figurek (AGT), M. Endri Gega (S), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M. Roger Michel (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Véronique Paris (S), M. Thierry Piguët (S), M. Pierre Rumo (AGT), M. Fabien Sartoretti (Ve), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté oui (33):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Edgar Bordier (R), M. Simon Brandt (R), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Rémy Burri (R), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Sylvain Clavel (UDC), M^{me} Renate Cornu (L), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (R), M. Jacques Finet (DC), M. Olivier Fiumelli (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Sandra Golay (DC), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Danièle Magnin (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M. Pascal Rubeli (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M. Olivier Tauxe (UDC), M. Salvatore Vitanza (R).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (10):

M. Jacques Baud (HP), M. Alexandre Chevalier (L), M. Marc Dalphin (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Chantal Perret-Gentil (R), M^{me} Annina Pfund (S), M. Jean Sanchez (L), M. Alexandre Wisard (Ve).

Présidence:

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), présidente, n'a pas voté.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M. Pattaroni portant sur l'article 19, alinéa 4, du statut est refusé par 36 non contre 33 oui.

Ont voté non (36):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (AGT), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M^{me} Vera Figurek (AGT), M. Endri Gega (S), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M. Roger Michel (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Véronique Paris (S), M. Thierry Piguët (S), M. Pierre Rumo (AGT), M. Fabien Sartoretti (Ve), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté oui (33):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Edgar Bordier (R), M. Simon Brandt (R), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Rémy Burri (R), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Sylvain Clavel (UDC), M^{me} Renate Cornu (L), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (R), M. Jacques Finet (DC), M. Olivier Fiumelli (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Sandra Golay (DC), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Danièle Magnin (L), M. Robert Pataroni (DC), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M. Pascal Rubeli (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M. Olivier Tauxe (UDC), M. Salvatore Vitanza (R).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (10):

M. Jacques Baud (HP), M. Alexandre Chevalier (L), M. Marc Dalphin (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Chantal Perret-Gentil (R), M^{me} Annina Pfund (S), M. Jean Sanchez (L), M. Alexandre Wisard (Ve).

Présidence:

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), présidente, n'a pas voté.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M. Barbey portant sur l'article 2 du statut est refusé par 36 non contre 24 oui (9 abstentions).

Ont voté non (36):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (AGT), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M^{me} Vera Figurek (AGT), M. Endri Gega (S), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M. Roger Michel (S),

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Véronique Paris (S), M. Thierry Piguet (S), M. Pierre Rumo (AGT), M. Fabien Sartoretti (Ve), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté oui (24):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Edgar Bordier (R), M. Simon Brandt (R), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Rémy Burri (R), M. Sylvain Clavel (UDC), M^{me} Renate Cornu (L), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M. Olivier Fiumelli (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M^{me} Danièle Magnin (L), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M. Olivier Tauxe (UDC), M. Salvatore Vitanza (R).

Se sont abstenus (9):

M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Jacques Finet (DC), M^{me} Sandra Golay (DC), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (10):

M. Jacques Baud (HP), M. Alexandre Chevalier (L), M. Marc Dalphin (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Chantal Perret-Gentil (R), M^{me} Annina Pfund (S), M. Jean Sanchez (L), M. Alexandre Wisard (Ve).

Présidence:

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), présidente, n'a pas voté.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement du Conseil administratif portant sur l'article unique de l'arrêté est accepté à l'unanimité (68 oui).

Ont voté oui (68):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Edgar Bordier (R), M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M. Bayram Bozkurt

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

(Ve), M. Simon Brandt (R), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (R), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Maria Casares (AGT), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Sylvain Clavel (UDC), M^{me} Renate Cornu (L), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Guy Dossan (R), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M^{me} Vera Figurek (AGT), M. Olivier Fiumelli (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Endri Gega (S), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M^{me} Sandra Golay (DC), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Danièle Magnin (L), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M. Roger Michel (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Véronique Paris (S), M. Robert Pattaroni (DC), M. Thierry Piguet (S), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Fabien Sartoretti (Ve), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M. Olivier Tauxe (UDC), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M. Salvatore Vitanza (R), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Christian Zaugg (AGT).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (11):

M. Jacques Baud (HP), M. Alexandre Chevalier (L), M. Marc Dalphin (Ve), M. Jacques Finet (DC), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Chantal Perret-Gentil (R), M^{me} Annina Pfund (S), M. Jean Sanchez (L), M. Alexandre Wisard (Ve).

Présidence:

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), présidente, n'a pas voté.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'article unique de l'arrêté amendé est accepté par 44 oui contre 24 non.

Ont voté oui (44):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Maria Casares (AGT), M^{me} Marie

Chappuis (DC), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M^{me} Vera Figurek (AGT), M. Endri Gega (S), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M^{me} Sandra Golay (DC), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M. Roger Michel (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Véronique Paris (S), M. Robert Pattaroni (DC), M. Thierry Piguet (S), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Fabien Sartoretti (Ve), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté non (24):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Edgar Bordier (R), M. Simon Brandt (R), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Rémy Burri (R), M. Sylvain Clavel (UDC), M^{me} Renate Cornu (L), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M. Olivier Fiumelli (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M^{me} Danièle Magnin (L), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M. Olivier Tauxe (UDC), M. Salvatore Vitanza (R).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (11):

M. Jacques Baud (HP), M. Alexandre Chevalier (L), M. Marc Dalphin (Ve), M. Jacques Finet (DC), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Chantal Perret-Gentil (R), M^{me} Annina Pfund (S), M. Jean Sanchez (L), M. Alexandre Wisard (Ve).

Présidence:

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), présidente, n'a pas voté.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le statut du personnel de la Ville de Genève est adopté. Son entrée en vigueur est fixée au plus tard au 31 décembre 2010.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Je me lève ce soir pour la troisième fois pour demander le troisième débat. J'ai peu goûté les manières à la hussarde de certains membres de ce Conseil. Je ne suis pas responsable du retard dans le traitement des objets. En revanche, certains feraient bien de prendre un miroir et de s'y regarder.

Conformément à l'article 80 de notre règlement, ce troisième débat devrait avoir lieu à la rentrée de septembre.

La présidente. Etes-vous suivi, Monsieur Hämmerli? Nous allons voter...

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par plus du tiers de l'assemblée (22 oui et 42 non).

La présidente. Le troisième débat aura donc lieu. Afin qu'il puisse se dérouler immédiatement, je propose de suspendre la séance et de la reprendre dans un instant... (*Brouhaha.*)

M. Rémy Burri (R). Madame la présidente, cela ne m'étonne pas du tout que vous fassiez cette proposition, nous nous y attendions. J'avais déjà demandé la parole tout à l'heure, avant le vote, pour proposer le troisième débat. M. Hämmerli l'a très bien dit, si ce troisième débat doit avoir lieu, c'est en septembre... (*Protestations.*) Vos acrobaties réglementaires pour permettre de faire des troisièmes débats durant les mêmes séances, nous commençons à en avoir l'habitude depuis le début de cette législature... (*Brouhaha.*)

M^{me} Vera Figurek (AGT). Madame la présidente, effectivement, nous pourrions avoir un débat à une séance ultérieure. Néanmoins l'article 80 de notre règlement stipule: «Les deux premiers débats peuvent avoir lieu dans la même séance. Sauf urgence, le troisième débat doit être remis à une séance ultérieure.»

Or nous avons voté hier soir l'urgence pour cette proposition, nous pouvons donc faire le troisième débat après une courte pause. (*Applaudissements.*)

La présidente. Merci, Madame Figurek. C'est bien ainsi que nous avons interprété la possibilité de ce troisième débat au bureau. Nous suspendons donc la séance pendant dix minutes...

(La séance est suspendue de 22 h 16 à 22 h 26.)

Troisième débat

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je voulais intervenir sur l'opportunité du troisième débat, Madame la présidente. Evidemment, vous l'avez ordonné... Mais puisque vous me donnez la parole, je la prends. Il y avait urgence, parce que le statut devait entrer en vigueur demain 30 juin. Mais, à partir du moment où il doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier, il n'y a plus aucune urgence et ce troisième débat, en l'état, n'a évidemment aucune légitimité.

Maintenant, il a lieu, mais, Madame la présidente, c'était évidemment une décision erronée de votre part.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Madame la présidente, je vous ai demandé la parole avant que vous interrompiez la séance, je n'en vois plus l'utilité maintenant. Simplement, je regrette la tournure prise par les événements. Je trouve quand même assez désagréable que des gens fassent le forcing – ce n'est pas fait pour m'étonner quand on connaît leur mode de fonctionnement: ce qui est à eux est à eux et ce qui est à nous est négociable! Je vois qu'il reste encore quelques strates de feu de l'Union soviétique... (*Huées.*)

Mis aux voix à l'appel nominal, l'article unique de l'arrêté amendé est accepté par 57 oui contre 11 non.

(Applaudissements.)

Ont voté oui (57):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S),

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Maria Casares (AGT), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Sylvain Clavel (UDC), M^{me} Renate Cornu (L), M. Roland Crot (UDC), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M^{me} Vera Figurek (AGT), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Endri Gega (S), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M^{me} Sandra Golay (DC), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Danièle Magnin (L), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M. Roger Michel (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Véronique Paris (S), M. Robert Pattaroni (DC), M. Thierry Piguët (S), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Fabien Sartoretti (Ve), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M. Olivier Tauxe (UDC), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté non (11):

M. Alexis Barbey (L), M. Edgar Bordier (R), M. Simon Brandt (R), M. Rémy Burri (R), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M. Olivier Fiumelli (R), M. Adrien Genecand (R), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M. Salvatore Vitanza (R).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (11):

M. Jacques Baud (HP), M. Alexandre Chevalier (L), M. Marc Dalphin (Ve), M. Jacques Finet (DC), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Chantal Perret-Gentil (R), M^{me} Annina Pfund (S), M. Jean Sanchez (L), M. Alexandre Wisard (Ve).

Présidence:

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), présidente, n'a pas voté.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le statut du personnel de la Ville de Genève est adopté. Son entrée en vigueur est fixée au plus tard au 31 décembre 2010.

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.

Annexe: Statut tel qu'adopté.

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

Statut du personnel de la Ville de Genève**Chapitre I Dispositions générales****Art. 1 Objet**

Le présent statut régit les rapports de service entre la Ville de Genève et son personnel. Il fixe les principes de la politique et de la gestion des ressources humaines de la Ville de Genève.

Art. 2 Champ d'application

1. Le présent statut s'applique à l'ensemble des personnes qui exercent une activité au service de la Ville de Genève et qui sont rémunérées pour cette activité.
2. Il ne s'applique pas aux membres du Conseil administratif, aux membres du Conseil municipal, ainsi qu'aux personnes dont l'activité est, par sa nature, régie par un contrat de droit privé autre que le contrat de travail.
3. Le Conseil administratif peut prévoir par règlement des dérogations aux dispositions du présent statut pour les stagiaires et les apprenties et apprentis.

Art. 3 Droit applicable

1. Les rapports de service des membres du personnel sont régis par le présent statut, les dispositions d'exécution, ainsi que, le cas échéant, les clauses du contrat de travail.
2. En cas de lacune, les dispositions pertinentes du Code des obligations (CO) sont applicables à titre de droit public supplétif.

Art. 4 Autorités compétentes

1. Le Conseil administratif est chargé de l'application du présent statut.
2. Il adopte et publie les dispositions d'exécution nécessaires.
3. Il définit la politique des ressources humaines et en coordonne et en contrôle la mise en œuvre.
4. Le Conseil administratif exerce les fonctions d'employeur, notamment en ce qui concerne l'engagement et la résiliation des rapports de service.
5. Il peut, par règlement, déléguer ses compétences d'employeur, sauf dans les cas où le présent statut prévoit expressément qu'il lui appartient de statuer.
6. Lorsque le Conseil administratif délègue ses compétences d'employeur, l'autorité compétente agit d'entente avec la direction des ressources humaines.
7. Il définit les missions et les compétences des personnes et du service plus particulièrement chargés, au sein de l'administration municipale, de la surveillance générale du personnel et de la gestion des ressources humaines.

Art. 5 Buts de la politique des ressources humaines

1. La politique des ressources humaines vise à assurer le fonctionnement optimal de l'administration municipale, à garantir une gestion économique, adéquate et respectueuse du personnel, ainsi qu'à traduire la responsabilité sociale de la Ville de Genève.
2. Le Conseil administratif met ainsi en œuvre les mesures propres à assurer :
 - a) le recrutement et la fidélisation d'un personnel compétent,
 - b) le développement personnel et professionnel des membres du personnel, leur formation continue, leur motivation, leur polyvalence et leur mobilité,
 - c) la protection de la personnalité, de la santé, de l'intégrité et de la sécurité au travail des membres du personnel,
 - d) la promotion dans les faits de l'égalité entre femmes et hommes, ainsi qu'une représentation équitable des sexes dans les postes à responsabilité,
 - e) la formation et la relève des cadres, ainsi que le développement des capacités de gestion des ressources humaines,

SÉANCE DU 29 JUIN 2010 (soir)

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

- f) un comportement au travail conforme aux principes du développement durable,
 - g) des conditions de travail permettant au personnel d'assumer ses responsabilités familiales et ses engagements sociaux,
 - h) une politique dynamique d'intégration des personnes handicapées et des personnes sans emploi,
 - i) la création de places d'apprentissage et de places de formation.
3. La politique des ressources humaines repose en outre sur les principes suivants :
- a) une gestion dynamique et prévisionnelle du personnel,
 - b) un partenariat social approfondi entre l'employeur et les membres du personnel, ainsi que leurs organisations représentatives,
 - c) une information régulière, complète et facilement accessible au personnel sur toutes les questions pertinentes pour l'application du présent statut.
 - d) l'octroi aux cadres des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chapitre II Instruments de gestion

Section 1 Dispositions générales

Art. 6 Catégories de personnel

Membres du personnel

1. Sont considérées comme membres du personnel toutes les personnes exerçant une activité au service de la Ville de Genève auxquelles le présent statut est applicable en vertu de l'article 2.

Employées et employés

2. Sont des employées et employés les membres du personnel nommés pour une durée indéterminée.

Auxiliaires

3. Sont des auxiliaires les membres du personnel engagés par un contrat de droit public pour une durée déterminée.

Stagiaires

4. Sont des stagiaires les membres du personnel engagés en cette qualité par un contrat de droit public pour une période déterminée. Le Conseil administratif définit par règlement dans quels cas et à quelles conditions des stagiaires peuvent être engagés.

Apprenties et apprentis

5. Sont des apprenties et apprentis, les membres du personnel engagés par un contrat de droit public et poursuivant une formation professionnelle au sens de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002.

Cadres

6. Le Conseil administratif définit les membres du personnel qui sont des cadres supérieures ou cadres supérieurs et des cadres intermédiaires.

Art. 7 Inventaire des postes de travail

1. Le Conseil administratif établit un inventaire des postes de travail existant au sein de l'administration municipale.

2. Cet inventaire contient au moins, pour chaque poste, la désignation et la classification de la fonction correspondante au sens de l'article 8. Le Conseil administratif peut prévoir qu'il comporte des informations additionnelles, notamment de nature budgétaire ou relatives à l'occupation effective des postes.

3. L'inventaire est mis à jour de façon continue.

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

4. Les informations obligatoires qu'il contient sont publiques. Le Conseil administratif détermine dans quelle mesure les autres informations qu'il comporte sont publiques.

Art. 8 Description, évaluation et classification des fonctions

1. Les fonctions font l'objet d'une description, d'une évaluation et d'une classification salariale.
2. Le Conseil administratif règle la procédure de description, d'évaluation et de classification des fonctions. Il définit en particulier :
 - a) les critères d'évaluation des fonctions,
 - b) la composition de la commission consultative d'évaluation des fonctions, comportant des représentantes et représentants du personnel, chargée de faire des propositions au Conseil administratif concernant la description, l'évaluation et la classification des fonctions,
 - c) les modalités de saisine de la commission,
 - d) les modalités de réexamen d'une évaluation de fonction en cas de désaccord entre la commission d'évaluation et le Conseil administratif.
3. Lorsqu'une fonction est réévaluée elle peut, suivant les constatations faites, être maintenue dans la même classe de fonction ou être placée dans une classe de fonction supérieure ou inférieure.
4. Le Conseil administratif adopte le catalogue comportant la description et la classification des fonctions. Il peut déléguer à l'un ou l'une de ses membres ou à la direction des ressources humaines la compétence de modifier ce catalogue sur des points mineurs et de le tenir à jour après que les éventuelles modifications aient été validées par la commission d'évaluation. Le Conseil administratif valide chaque année les modifications du catalogue.
5. Le catalogue mentionné à l'alinéa précédent est public.

Art. 9 Cahier des charges

Les membres du personnel reçoivent un cahier des charges qui décrit les tâches à effectuer, ainsi que les responsabilités et les exigences liées au poste qu'elles ou ils occupent.

Section 2 Evaluation des services et entretiens avec le personnel**Art. 10 Evaluation des services**

1. Le Conseil administratif met en place un système d'évaluation des différents services de l'administration municipale comprenant notamment une analyse de leur fonctionnement et de leurs prestations.
2. Ce système d'évaluation a en particulier les objectifs suivants :
 - a) l'amélioration des prestations de l'administration municipale, notamment sous l'angle de la satisfaction de leurs destinataires,
 - b) le fonctionnement optimal des services, notamment par l'utilisation adéquate des compétences des membres du personnel et la mise en place de bonnes conditions de travail,
 - c) la détection et la prise en considération précoces d'éventuels dysfonctionnements.

Art. 11 Entretien périodique

1. Le Conseil administratif met en place un système d'entretiens périodiques, dont il fixe la fréquence, avec les employées et employés ayant achevé leur période d'essai. Cet entretien porte sur l'activité qui leur est confiée, leurs responsabilités, l'environnement de travail, les compétences attendues dans le poste, les besoins en formation et les possibilités d'évolution de leur carrière.
2. Si au cours de l'entretien périodique des difficultés d'ordre professionnel ou relationnel sont constatées, un plan de progrès est établi à l'aide d'un formulaire type. Ce document fixe les objectifs spécifiques à atteindre et les moyens mis à disposition, ainsi que le délai fixé pour la résolution des difficultés.
3. Lorsque les circonstances le justifient, la responsable ou le responsable hiérarchique peut prévoir des entretiens d'équipe. Les membres du personnel conservent dans ce cas le droit d'obtenir un entretien individuel.
4. Le présent article peut être appliqué par analogie à l'ensemble des membres du personnel, sous réserve des dispositions particulières prévues pour les apprenties, les apprentis et les stagiaires.

SÉANCE DU 29 JUIN 2010 (soir)

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

Art. 12 Entretien sur demande

Chaque membre du personnel a en tout temps le droit d'obtenir un entretien concernant ses conditions de travail avec la personne occupant l'échelon directement supérieur de la hiérarchie ou l'échelon suivant, en précisant le motif de sa requête. L'entretien est accordé dans un délai de quinze jours et la personne intéressée a le droit de s'y faire assister.

Section 3 Formation continue

Art. 13 Concept

1. Le Conseil administratif adopte un concept de formation continue du personnel visant à améliorer la qualité des prestations de l'administration municipale et à encourager le développement professionnel des membres du personnel.
2. Le concept de formation continue du personnel est fondé sur la responsabilité conjointe des cadres et des membres du personnel en matière de formation continue.
3. Il définit les mesures permettant d'assurer que les compétences requises pour l'exercice des fonctions sont régulièrement mises à niveau et que les compétences acquises sont valorisées dans toute la mesure du possible.
4. Il est mis en œuvre notamment par une offre de formation et de perfectionnement correspondant aux besoins des différents services et de leur personnel.

Art. 14 Modalités

1. Le Conseil administratif règle les conditions dans lesquelles les membres du personnel peuvent prétendre à un congé ou une décharge horaire aux fins de formation, ainsi qu'à la prise en charge par la Ville de Genève des frais de formation. Il détermine dans quels cas un remboursement des frais de formation pris en charge par la Ville de Genève, y compris le salaire versé pendant la formation, peut être exigé des bénéficiaires.
2. Le Conseil administratif définit également dans quelles mesures et à quelles conditions les membres du personnel sont tenus de suivre des formations déterminées.

Art. 15 Commission de formation continue

Le Conseil administratif institue par règlement une commission de formation continue dont il définit la composition, la mission et le fonctionnement.

Section 4 Santé et sécurité

Art. 16 Santé et sécurité

1. Le Conseil administratif met en place un système de promotion de la santé et de la sécurité visant notamment à l'amélioration continue de la qualité de vie au travail des membres du personnel.
2. Ce système repose notamment sur les principes suivants :
 - a) la mise en œuvre concrète de l'ensemble des normes en matière de sécurité et de santé applicables aux activités de l'administration municipale,
 - b) la consultation et la participation active de l'ensemble du personnel à la mise en œuvre de la politique de promotion de la santé et de la sécurité,
 - c) la prise en compte de la gestion des relations humaines,
 - d) la prévention des absences non planifiées au travail,
 - e) des mesures de réadaptation professionnelle.
3. Le Conseil administratif fixe dans un règlement les dispositions relatives à la protection de la santé et de la sécurité au travail. Il institue notamment une commission de protection de la santé et de la sécurité au travail dont il définit la composition, la mission et le fonctionnement.

Chapitre III Partenariat social

Section 1 Principes généraux

Art. 17 Liberté syndicale

1. La liberté syndicale ainsi que la liberté d'opinion et d'expression des membres du personnel sont garanties.
2. L'appartenance à une organisation syndicale ne peut constituer un motif de sanction ou de licenciement.
3. Le Conseil administratif règle les conditions dans lesquelles des décharges horaires et des congés pour activité syndicale sont accordés. La durée maximale de ces congés ne peut être inférieure à cinq jours par an.

Art. 18 Information, consultation et négociation

1. Les membres du personnel peuvent en tout temps prendre connaissance de l'ensemble des dispositions portant sur l'application du présent statut, y compris les directives et les décisions de portée générale du Conseil administratif ou des instances auxquelles celui-ci a délégué des compétences d'exécution.
2. Le Conseil administratif veille à ce que le personnel, ses organisations représentatives et les commissions du personnel concernées soient informés en temps utile sur toutes les questions importantes en matière de personnel.
3. Le Conseil administratif ou l'instance déléguée par lui à cet effet informe en particulier les organisations représentatives du personnel et les commissions du personnel concernées :
 - a) avant d'adopter ou de modifier toute disposition d'exécution,
 - b) avant de créer ou de modifier de manière significative des systèmes de traitement des données relatives au personnel.
4. Le Conseil administratif ou l'instance déléguée par lui à cet effet consulte les organisations représentatives du personnel et les commissions du personnel concernées :
 - a) avant de transférer à des tiers un domaine d'activités assumé par l'administration municipale,
 - b) sur les questions relatives à la protection de la personnalité, de la santé, de l'intégrité et de la sécurité au travail des membres du personnel,
 - c) avant une réorganisation majeure d'un service,
 - d) sur le projet de budget concernant le personnel,
 - e) avant une modification de la protection sociale des membres du personnel,
 - f) avant d'adopter ou de modifier un règlement.
5. Le Conseil administratif ou l'instance déléguée par lui à cet effet ouvre des négociations avec les organisations représentatives du personnel et les commissions du personnel concernées :
 - a) avant toute modification du présent statut, du règlement général d'application (REGAP), et du règlement d'application relatif au personnel en uniforme du service d'incendie et de secours,
 - b) sur les projets de suppression collective de postes et de licenciement collectif,
 - c) avant d'adopter le concept de formation continue,
 - d) avant de prendre des mesures en matière d'égalité de traitement et d'égalité salariale entre femmes et hommes,
 - e) sur les répercussions sur le personnel des mesures mentionnées à l'alinéa 4, lettres a) et c).

Section 2 Commission du personnel

Art. 19 Composition

1. Il est institué une commission du personnel élue au scrutin proportionnel de listes tous les quatre ans après le renouvellement du Conseil municipal et du Conseil administratif.
2. Les listes doivent veiller à respecter l'égalité entre femmes et hommes en tendant à assurer une représentation équitable des deux sexes.
3. Le Conseil administratif fixe le nombre de membres de la commission et les modalités de l'élection.
4. Le Conseil administratif peut prévoir que la commission du personnel est formée de deux collèges : un collège des cadres et un collège représentant les autres membres du personnel.
5. Dans ce cas, les alinéas 1 à 3, ainsi que les articles 20, 21 et 22 s'appliquent respectivement à chacun des collèges.

SÉANCE DU 29 JUIN 2010 (soir)

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

Art. 20 Mission

1. La commission du personnel fonctionne comme organe consultatif pour toutes les questions présentant un intérêt général pour le personnel. Elle a pour mission de défendre les intérêts des membres du personnel de la Ville de Genève.
2. L'activité de la commission ne peut être invoquée pour limiter les droits et libertés des organisations représentatives du personnel.
3. La commission du personnel doit être régulièrement informée, consultée ou appelée à des négociations conformément à l'article 18. Elle doit en outre être informée et consultée sur les projets et décisions de portée générale relatifs à l'application des articles 8 et 10.
4. La commission peut en tout temps formuler des propositions sur les questions entrant dans le champ de sa mission.

Art. 21 Fonctionnement

1. La commission élit chaque année son président ou sa présidente.
2. Elle est convoquée par son président ou sa présidente de sa propre initiative, sur requête du Conseil administratif, d'un membre du Conseil administratif ou d'une personne ayant reçu une délégation à cet effet, ou sur demande écrite d'un tiers de ses membres.
3. La commission dispose des locaux et des moyens matériels nécessaires à son activité. Elle peut demander au service chargé de la gestion des ressources humaines toute documentation utile.
4. La commission du personnel informe régulièrement le personnel sur son activité et ses prises de position.
5. Si la commission est composée de deux collègues, ceux-ci peuvent, d'un commun accord, siéger conjointement.

Art. 22 Droits des membres

1. Les membres de la commission du personnel peuvent en règle générale exercer leur activité durant les heures de travail dans les limites fixées par le Conseil administratif.
2. Ils bénéficient dans l'exercice de leur activité d'une complète liberté d'expression.
3. Les membres de la commission, ainsi que les candidates et les candidats à l'élection à la commission, ne peuvent subir aucun désavantage en raison de cette activité.

Section 3 Commissions du personnel d'un ou plusieurs services

Art. 23 Commission du personnel d'un ou plusieurs services

1. Lorsque l'importance ou les particularités d'un service ou d'un ensemble de services actifs dans le même domaine le justifient, le Conseil administratif peut, par règlement, instituer une commission du personnel spécifique à ce ou ces services.
2. Le Conseil administratif institue d'office une telle commission lorsque la demande lui en est adressée par la moitié au moins des membres du personnel concernés.

Chapitre IV Naissance et fin des rapports de service

Section 1 Naissance des rapports de service

Art. 24 Nomination des employés et employés

1. Les employées et employés sont nommés par une décision du Conseil administratif.
2. Le Conseil administratif peut déléguer cette compétence à ses membres.

Art. 25 Conditions de nomination

1. Ne peuvent être nommées que les personnes qui ont les qualités personnelles et les aptitudes professionnelles nécessaires à l'exercice de la fonction.
2. Pour certaines fonctions, une obligation de présenter un certificat médical peut être prévue.
3. Des examens d'aptitude peuvent également être prévus.
4. Le Conseil administratif peut en outre édicter des conditions particulières de nomination pour certaines catégories d'employées ou d'employés.

Art. 26 Procédure de nomination

1. Toute nomination fait l'objet d'une mise au concours publique ou exceptionnellement interne à l'administration municipale.
2. Le Conseil administratif règle les modalités de la mise au concours et la procédure à suivre si celle-ci n'a pas donné le résultat attendu.

Art. 27 Période d'essai

1. Les employées et employés sont nommés initialement pour une période d'essai de deux ans.
2. Le Conseil administratif peut prolonger la période d'essai par décision notifiée au moins un mois avant son échéance lorsque le travail a été interrompu pour cause de maladie, d'accident, de maternité, de congé parental ou d'accomplissement d'une obligation légale. La durée de la prolongation est égale au plus à celle de l'empêchement de travailler sous déduction d'une franchise de 20 semaines.
3. Lorsque la personne nommée a déjà occupé le poste en qualité d'auxiliaire la durée de son contrat est imputée sur sa période d'essai. L'alinéa 2 est applicable par analogie.
4. Lorsqu'un employé ou une employée en période d'essai est nommée à une autre fonction, une nouvelle période d'essai commence à courir. Toutefois, la durée totale de la période d'essai, sous réserve des prolongations résultant de l'alinéa 2, ne peut excéder trois ans.
5. Une évaluation des employées et employés en période d'essai est menée au plus tard après neuf et vingt mois sous forme d'un entretien d'évaluation.
6. Les employées et employés sont réputés nommés pour une durée indéterminée si les rapports de service n'ont pas été résiliés au plus tard pour l'échéance de la période d'essai.

Art. 28 Contrats de durée déterminée

1. Le Conseil administratif peut, par contrat de droit public, engager des auxiliaires pour une durée déterminée dans les cas suivants :
 - a. lorsque la mission confiée est de nature temporaire, saisonnière ou expérimentale,
 - b. si le traitement est financé par des contributions de tiers dont la pérennité n'est pas assurée,
 - c. afin de permettre à chaque membre du Conseil administratif de disposer au maximum de deux collaborateurs personnels ou collaboratrices personnelles pour la durée de la législature.
2. Les stagiaires et les apprenties et apprentis sont également engagés par contrat de droit public.
3. Les articles 24 alinéa 2 et 25 sont applicables par analogie
4. Le contrat de travail peut exceptionnellement contenir des dispositions dérogeant aux chapitres V et VI du présent statut et à leurs dispositions d'exécution si des circonstances particulières l'exigent. Ces dérogations sont précisées par voie réglementaire. Dans ce cas, il ne peut toutefois être dérogé au détriment de l'auxiliaire, de la stagiaire ou du stagiaire, de l'apprenti ou de l'apprentie, aux prescriptions impératives du CO.

SÉANCE DU 29 JUIN 2010 (soir)

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

5. Les dérogations au sens de l'alinéa 4 sont caduques de plein droit dès que les rapports de service ont duré plus de 24 mois consécutifs.

Art. 29 Durée des contrats

1. La durée des contrats est déterminée par le Conseil administratif en fonction de la nature et des exigences de la mission. Il peut déléguer cette compétence à ses membres.

2. Les contrats visés à l'article 28 alinéa 1 lettres a et b sont conclus initialement pour deux ans au maximum. Ils peuvent être prolongés au maximum 2 fois.

3. La durée totale d'engagements contractuels consécutifs ne peut excéder trois ans. A titre exceptionnel, le Conseil administratif peut prolonger cette durée à quatre ans pour tenir compte de situations particulières.

4. Lorsque, en violation de l'alinéa précédent, un contrat est maintenu au-delà de trois ans, respectivement de quatre ans en cas de prolongation par le Conseil administratif, la ou le membre du personnel concerné est réputé avoir été nommé à titre d'employée ou d'employé pour une durée indéterminée dès que les rapports de service ont duré trois ans, respectivement quatre ans. Dans ce cas, le Conseil administratif est réputé avoir renoncé à la période d'essai conformément à l'article 27 alinéa 3.

5. Les contrats visés à l'article 28 alinéa 1 lettre c sont conclus au maximum pour la durée restante de la législature en cours. Ils sont renouvelables.

Section 2 Fin des rapports de service

Art. 30 Résiliation immédiate pour justes motifs

1. Quelle que soit la nature et la durée de l'engagement, l'employeur et les membres du personnel peuvent en tout temps mettre fin immédiatement aux rapports de service pour justes motifs lorsque les règles de la bonne foi ne permettent plus d'exiger de la partie qui donne le congé leur continuation.

2. La résiliation par l'employeur (licenciement) fait l'objet d'une décision motivée du Conseil administratif.

Art. 31 En cas de contrat de durée déterminée

1. Les rapports de service prennent fin de plein droit, sans résiliation, à l'échéance de la durée convenue.

2. Les parties peuvent, d'un commun accord, mettre fin en tout temps aux rapports de service.

3. Lorsque le contrat est conclu pour plus de 3 mois, celui-ci peut prévoir que les parties peuvent le résilier librement avec un préavis de 7 jours pour la fin du premier et du deuxième mois des rapports de service.

Art. 32 Durant la période d'essai

1. Pendant la première année de la période d'essai, l'engagement peut être librement résilié de part et d'autre, un mois à l'avance pour la fin d'un mois. Ce délai est porté à deux mois dès la deuxième année.

2. La résiliation par l'employeur (licenciement) fait l'objet d'une décision motivée du Conseil administratif.

3. L'article 336 du Code des obligations du 30 mars 1911 (CO) est applicable en cas de licenciement abusif.

4. L'article 336c CO sur la résiliation en temps inopportun est applicable par analogie dès le quatrième mois des rapports de service.

5. Le licenciement est en outre réputé intervenir en temps inopportun pendant toute la durée du congé maternité et adoption prévu par l'article 69.

Art. 33 Démission

Après la période d'essai, l'employé ou l'employée peut donner sa démission avec un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois. L'employeur peut accepter un terme plus court.

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

Art. 34 Licencierement pour motif objectivement fondé

1. Après la période d'essai, un employé ou une employée peut être licenciée, par décision motivée du Conseil administratif, pour motif objectivement fondé pour la fin d'un mois, moyennant un délai de préavis de :

- a) trois mois durant les cinq premières années de service ;
- b) quatre mois de la sixième à la dixième année de service ;
- c) six mois dès la onzième année de service.

2. Le licenciement est contraire au droit s'il est abusif au sens de l'article 336 CO ou s'il ne repose pas sur un motif objectivement fondé. Est considéré comme objectivement fondé tout motif dûment constaté démontrant que les rapports de service ne peuvent pas se poursuivre en raison soit de :

- a) l'insuffisance des prestations ;
- b) un manquement grave ou répété aux devoirs de service;
- c) l'inaptitude à remplir les exigences du poste.
- d) la suppression du poste sans qu'il soit possible d'affecter la personne concernée à un autre emploi correspondant à ses capacités et aptitudes professionnelles.
- e) l'échec définitif aux examens d'aptitude à l'exercice de sa profession.

Art. 35 Procédure en cas de suppression du poste

1. Avant d'envisager un licenciement fondé sur l'article 34 alinéa 2 lettre d, l'employeur procède à des recherches en vue de proposer un ou plusieurs postes équivalents au sein de l'administration municipale. Subsidièrement, il doit proposer des mesures de reconversion professionnelle prévues par règlement.

2. En cas de proposition de reconversion professionnelle à l'extérieur de l'administration municipale, le salaire est maintenu pendant la période de formation. Le Conseil administratif peut en outre décider que les frais de formation seront pris en charge par la Ville de Genève.

3. La personne licenciée en vertu de l'article 34 alinéa 2 lettre d a droit à une indemnité égale à six fois son dernier traitement mensuel de base, plus 0,2 fois son dernier traitement mensuel de base par année passée au service de la Ville de Genève, une année entamée comptant comme une année entière. Le nombre de mois d'indemnités versées ne peut excéder le nombre de mois restant à courir jusqu'à l'âge statutaire de la retraite.

4. Le droit à l'indemnité selon l'alinéa 3 tombe en cas de refus d'un poste équivalent au sein de l'administration municipale.

Art. 36 Licencierement en temps inopportun

1. Après le temps d'essai, l'article 336c CO sur la résiliation en temps inopportun est applicable par analogie.

2. Le licenciement est réputé intervenir en temps inopportun :

- pendant une période d'incapacité de travail pour cause de maladie et d'accident donnant droit à des indemnités au sens de l'article 56 et 57,
- pendant toute la durée du congé maternité ou adoption prévu par l'article 69.

3. La résiliation immédiate pour justes motifs au sens de l'article 30 est réservée.

Art. 37 Procédure

La procédure de licenciement est régie par les articles 96 et suivants, ainsi que par la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985.

Art. 38 Retraite

1. Les rapports de service prennent fin de plein droit, sans résiliation, lorsque les employées et employés atteignent l'âge de la retraite fixé à 62 ans.

2. Sur demande, le Conseil administratif prolonge les rapports de service des employées et employés dont le taux de rente de retraite de la prévoyance professionnelle pour leur activité en Ville de Genève est inférieur à 50% ou au taux plus élevé fixé par le Conseil administratif. Cette prolongation prend fin à l'âge donnant droit à une rente de vieillesse selon la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants.

3. Les employées et employés peuvent faire valoir leurs droits à la retraite anticipée, conformément aux statuts de l'institution de prévoyance à laquelle elles ou ils sont affiliés.

4. Les membres du personnel peuvent demander, dès l'âge de 58 ans révolus, à bénéficier de mesures d'encouragement à la retraite anticipée prévues par la Ville de Genève. Le Conseil administratif définit dans le règlement les conditions et la procédure donnant droit à ces mesures.

SÉANCE DU 29 JUIN 2010 (soir)
Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

Art. 39 Invalidité

1. Le Conseil administratif met fin aux rapports de service des membres du personnel dont l'invalidité totale a été reconnue conformément aux statuts de l'institution de prévoyance à laquelle elles ou ils sont affiliés dès que celles-ci ou ceux-ci reçoivent une pension d'invalidité.
2. L'employeur s'efforce d'éviter ou de limiter l'invalidité par des mesures de reconversion, notamment en proposant à la personne intéressée une activité compatible avec ses capacités.

Section 3 Modification des rapports de service**Art. 40 Nomination à une autre fonction à la demande d'un employé ou d'une employée**

1. La nomination d'un employé ou d'une employée qui a achevé sa période d'essai à une nouvelle fonction à laquelle il ou elle a postulé est faite pour une période probatoire d'une année, pouvant être exceptionnellement prolongée d'une année supplémentaire sur décision du Conseil administratif.
2. Au cours de cette période, chaque partie peut renoncer à cette nouvelle nomination.
3. Dans ce cas, il est proposé à l'intéressé ou à l'intéressée un poste correspondant à ses aptitudes. Le traitement ne pourra être inférieur à celui qui était perçu avant la nomination visée à l'alinéa 1 ou au traitement perçu après cette nomination si celui-ci était plus bas que le précédent.
4. S'il n'est pas possible de trouver un poste conformément à l'alinéa 3, la procédure de licenciement fondée sur l'article 34 alinéa 2 lettre d est applicable.

Art. 41 Changement d'affectation d'office***Pour les besoins du service***

1. Lorsque les besoins de l'administration l'exigent, un employé ou une employée peut être affecté temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, à une autre fonction, dans la mesure ou la nouvelle activité est en rapport avec ses aptitudes, ses connaissances professionnelles et sa situation.
2. Un tel changement d'affectation ne peut entraîner ni diminution de traitement, ni passage dans une classe de traitement inférieure.
3. La personne intéressée doit, si elle le demande, être préalablement entendue oralement.

En raison des prestations de la personne intéressée

4. Lorsqu'il s'avère qu'un employé ou une employée ne parvient pas à fournir des prestations suffisantes dans son poste, il ou elle peut, après avoir été entendue oralement, être transférée d'office dans un autre poste correspondant à ses qualifications et aptitudes.
5. Dans ce cas, le traitement est fixé conformément à la classification du nouveau poste après un délai équivalent au délai de préavis de l'article 34 alinéa 1.

Chapitre V Droits du personnel

Section 1 Traitement

Art. 42 Principe

1. Les membres du personnel ont droit à un traitement versé en principe chaque mois avec remise d'un décompte. Le droit au traitement prend naissance le jour de l'entrée en fonction et s'éteint le jour de la cessation des rapports de service.
2. Ce traitement comprend un traitement de base auquel s'ajoutent, le cas échéant les suppléments, indemnités et allocations prévus par le présent statut.
- 3 Les membres du personnel qui travaillent à temps partiel au service de la Ville de Genève reçoivent un traitement de base calculé proportionnellement à leur taux d'activité.

Art. 43 Echelle des traitements

1. Le traitement annuel des membres du personnel est fixé conformément à l'échelle figurant en annexe du présent statut.
2. Le traitement annuel des membres du personnel en uniforme du service d'incendie et de secours est fixé conformément à une échelle spéciale figurant en annexe du présent statut.
3. Le Conseil administratif met chaque année à jour les annexes mentionnées aux alinéas 1 et 2 en application de l'article 44.

Art. 44 Compensation du renchérissement

L'échelle des traitements est adaptée chaque année à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation arrêté au 31 décembre de l'année précédente. La base de l'indice est celle retenue par la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP).

Art. 45 Traitement initial

Le Conseil administratif ou, le cas échéant, l'autorité d'engagement selon l'alinéa 2 de l'article 24, fixe le traitement initial dans les limites de la classe de fonction correspondant au poste en cause, en tenant compte notamment de l'âge de la personne candidate, des années consacrées à l'éducation des enfants et des années accomplies dans la profession, y compris hors du canton de Genève. Il peut être aussi tenu compte de la formation et d'autres types d'expériences professionnelles acquises, jugées utiles au poste.

Art. 46 Augmentations annuelles

1. Le maximum de chaque classe de traitement est atteint par des augmentations annuelles (annuités) définies dans l'échelle des traitements figurant en annexe du présent statut.
2. Ces augmentations interviennent au début de chaque année civile, dès la deuxième année de service.
3. L'année de nomination compte pour une année de service au sens de l'alinéa 2 si la nomination est intervenue avant le 1er juillet.

Art. 47 Traitement en cas de changement de poste ou de nouvelle classification

1. Lorsqu'un ou une membre du personnel est affecté à un nouveau poste auquel correspond une classe de fonction supérieure, son traitement est augmenté :
 - d'une annuité de la nouvelle classe et arrondi à l'annuité immédiatement supérieure, lorsque la nouvelle classe de fonction correspond à 1 classe de plus que la fonction antérieure,
 - de deux annuités de la nouvelle classe et arrondi à l'annuité immédiatement supérieure, lorsque la nouvelle classe de fonction correspond à 2 classes de plus que la fonction antérieure,
 - de trois annuités de la nouvelle classe et arrondi à l'annuité immédiatement supérieure, lorsque la nouvelle classe de fonction correspond à plus de 2 classes de plus que la fonction antérieure.
2. Le nouveau traitement ne peut être inférieur au traitement résultant de l'application de l'article 45.

SÉANCE DU 29 JUIN 2010 (soir)

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

3. Lorsqu'un ou une membre du personnel est affecté à un nouveau poste auquel correspond une classe de fonction inférieure, son traitement est fixé dans la nouvelle classe en tenant compte des annuités déjà acquises, à moins qu'il ne se justifie d'accorder à la personne intéressée une ou des annuités supplémentaires en raison de son expérience utile au nouveau poste. L'article 41 alinéa 2 est réservé.

4. Lorsqu'un ou une membre du personnel est affecté à un nouveau poste dans la même classe de fonction, son traitement ne subit pas de changement, à moins qu'il ne se justifie d'accorder à la personne intéressée une ou des annuités supplémentaires en raison de son expérience ou d'une formation achevée utiles au nouveau poste.

5. Lorsque la fonction exercée par un ou une membre du personnel fait l'objet d'une nouvelle classification au sens de l'article 8 alinéa 3, le traitement est fixé dans la nouvelle classe de fonction dès la prise d'effet de la nouvelle classification en tenant compte des annuités déjà acquises. Lorsque la nouvelle classification est inférieure à la classification précédente, les membres du personnel déjà en fonction restent au bénéfice de cette dernière.

6. Dans tous les cas, lorsqu'une nouvelle classification intervient le 1er janvier, l'annuité ou les annuités de promotion s'ajoutent à l'augmentation annuelle prévue à l'article 46 alinéa 1 si le maximum de la nouvelle classe de fonction n'a pas été atteint.

Art. 48 13ème salaire progressif

1. Les membres du personnel reçoivent dès la première année de leur engagement un 13ème salaire progressif initialement égal à 50% du traitement mensuel calculé conformément aux articles 43 et suivants.

2. Ce taux augmente chaque année de 5% pour atteindre 100% dès la 11ème année.

3. Pour l'année de l'engagement, ainsi que pour celle durant laquelle les rapports de service sont résiliés et lors d'un départ à la retraite, le 13ème salaire est calculé proportionnellement à la durée de l'activité.

Art. 49 Gratification pour années de service

Après 20 et 30 ans de service accomplis au service de la Ville de Genève, les employées et employés reçoivent une gratification unique de 3'000 francs.

Art. 50 Comptabilisation des années de service

1. Pour l'application des articles 48 et 49, les années accomplies en qualité d'auxiliaire comptent comme années de service.

2. Le Conseil administratif détermine dans un règlement dans quelle mesure sont prises en compte les années passées au service d'autres organismes publics ou subventionnés.

Art. 51 Indemnisation pour heures supplémentaires

Les membres du personnel ont droit à une indemnisation pour heures supplémentaires dans les conditions définies par l'article 92.

Art. 52 Indemnités et remboursement de frais

1. Le Conseil administratif règle les conditions d'octroi et le montant des indemnités à verser aux membres du personnel pour des prestations particulières notamment en cas de travail particulièrement pénible ou dangereux, ainsi que de travail de nuit, le samedi, le dimanche et les jours fériés.

2. L'article 44 est applicable.

3. Le Conseil administratif règle également les modalités de remboursement des frais encourus par les membres du personnel pour l'exécution de leurs tâches.

Art. 53 Compensation

Le traitement peut être compensé avec toute somme due par la personne intéressée à la Ville de Genève conformément aux articles 120 et ss CO.

Section 2 Prestations sociales

Art. 54 Assurance accidents

1. La Ville de Genève assure tous les membres de son personnel contre les risques d'accidents professionnels et non professionnels, conformément à la législation en vigueur.
2. Le Conseil administratif détermine la part de la prime de l'assurance accidents non professionnels qui est à la charge des membres du personnel.

Art. 55 Prévoyance professionnelle

1. Les membres du personnel sont affiliés à la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels (CAP), conformément aux statuts de celle-ci.
2. Les membres du personnel qui ne peuvent être affiliés à la CAP sont affiliés à une autre institution de prévoyance appropriée.

Art. 56 Indemnisation en cas de maladie ou d'accident professionnels

1. En cas d'incapacité de travail due à un accident survenant dans l'exercice de l'activité professionnelle ou de maladie professionnelle assimilable à un accident, l'employé ou l'employée reçoit, pendant la durée de l'incapacité, mais au plus tard jusqu'au moment de la retraite ou jusqu'à l'octroi d'une rente d'invalidité, une indemnité égale au traitement net versé au moment du sinistre.
2. Cette indemnité est adaptée chaque année à l'indice genevois des prix à la consommation, conformément à l'article 44.
3. Sont déduites de l'indemnité les prestations en cas d'incapacité de travail versées par les assurances sociales y compris l'institution de prévoyance.
4. L'employé ou l'employée a également droit au remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques non couverts par les assurances.
5. Les autres membres du personnel bénéficient des mêmes prestations jusqu'à l'échéance de leur contrat de travail. En cas de poursuite de l'incapacité de travail à l'échéance du contrat de travail, ils et elles bénéficient d'un libre passage dans l'assurance accident en conservant la même couverture d'assurance.

Art. 57 Indemnisation en cas de maladie ou d'accident non professionnel

1. En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident attestée par un certificat médical, l'employé ou l'employée reçoit une indemnité égale à son dernier traitement avant la survenance de l'incapacité.
2. Cette indemnité est versée pendant vingt-quatre mois dans une période de 900 jours consécutifs.
3. En cas de poursuite de l'incapacité de travail pour cause d'accident non professionnel au-delà de ce délai, l'employé ou l'employée recevra une indemnité journalière conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance accidents du 20 mars 1981.
4. Sont déduites de l'indemnité les prestations en cas d'incapacité de travail versées par les assurances pour lesquelles la Ville de Genève a participé au paiement des primes.
5. Pour les autres membres du personnel, le Conseil administratif détermine pendant quelle durée l'indemnité visée à l'alinéa 1 est versée.

Art. 58 Réduction de l'indemnisation en cas de faute grave

1. L'indemnité en cas d'accident fondée sur les articles 56 ou 57 peut être réduite ou supprimée en cas de faute grave de la personne intéressée.
2. Le Conseil administratif statue après examen des circonstances du cas d'espèce.

Art. 59 Subrogation

Dans tous les cas, la Ville de Genève est subrogée, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée, aux droits de la personne intéressée contre tout tiers responsable du dommage ayant entraîné l'incapacité de travail, de même que contre l'assurance responsabilité civile de ce dernier.

SÉANCE DU 29 JUIN 2010 (soir)

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

Art. 60 Traitement en cas de service militaire, de service civil ou de protection civile.

1. Les membres du personnel ont droit à l'intégralité de leur traitement lorsqu'ils effectuent un service militaire, un service civil ou servent dans la protection civile.
2. Ce droit tombe en cas de service volontaire ou résultant de négligence ou d'indiscipline.
3. Les allocations pour perte de gain dues par la Caisse de compensation sont acquises à la Ville de Genève jusqu'à concurrence du traitement qu'elle a versé.

Art. 61 Allocations familiales

Les membres du personnel reçoivent des allocations familiales conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 62 Allocations pour enfants

En sus des allocations visées à l'article 61, la Ville de Genève verse une allocation complémentaire pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans qui est à charge d'un ou d'une membre du personnel. Pour les enfants suivant une formation, l'allocation est versée jusqu'à la fin de leur formation, mais au plus jusqu'à la fin du mois au cours duquel ils atteignent l'âge de 25 ans.

Art. 63 Allocation de mise à la retraite et invalidité

Les membres du personnel qui sont mis à la retraite ou qui quittent l'administration pour cause d'invalidité complète perçoivent une allocation égale à leur dernier traitement mensuel.

Art. 64 Autres allocations

1. Le Conseil administratif détermine dans quelle mesure et selon quelles modalités les membres du personnel reçoivent d'autres allocations.
2. Il prévoit notamment le versement d'allocations en cas de naissance d'un enfant ou d'accueil d'un enfant en vue d'adoption, ainsi qu'en cas de décès d'un ou d'une membre du personnel.

Section 3 Vacances et congés

Art. 65 Durée des vacances

1. Les membres du personnel ont droit à des vacances annuelles rémunérées.
2. Pour les membres du personnel dont la semaine de travail est de cinq jours, la durée des vacances est de 25 jours par année civile.
3. Cette durée est portée à 30 jours dès l'âge de 59 ans.
4. La durée des vacances est fixée par analogie pour les membres du personnel dont la semaine de travail est de plus ou de moins de cinq jours.
5. Elle est calculée proportionnellement pour les membres du personnel qui commencent ou cessent leur activité au service de la Ville de Genève en cours d'année civile.
6. Les samedis, dimanches et les jours fériés et de congé au sens de l'article 68 ne sont pas comptés dans la durée des vacances.

Art. 66 Réduction de la durée des vacances

En cas d'absence pour cause de service militaire, de service civil, de maladie ou d'accident durant l'année civile en cours, la durée des vacances annuelles est réduite de 3 jours par tranche complète de 30 jours dépassant 120 jours d'absence.

SÉANCE DU 29 JUIN 2010 (soir)
Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

715

Art. 67 Modalités d'exercice du droit aux vacances

Le Conseil administratif règle les modalités d'exercice du droit aux vacances.

Art. 68 Jours fériés et de congé

1. Les jours fériés autres que le dimanche sont le 1er janvier, le Vendredi-Saint, les lundis de Pâques et de Pentecôte, l'Ascension, le 1er Août, le Jeûne genevois, Noël et le 31 décembre.
2. Lorsqu'un jour férié tombe un dimanche, le lendemain de ce jour est déclaré férié.
3. Pour les personnes travaillant à temps partiel, lorsqu'un jour férié tombe un dimanche, leur premier jour de travail effectif suivant celui-ci est déclaré férié.
4. Les membres du personnel ont en outre congé le 1er mai.
5. À l'occasion du pont de fin d'année, les membres du personnel ont congé du 26 décembre au 30 décembre compris.
6. Le Conseil administratif peut prévoir d'autres jours de congé pour l'ensemble du personnel.
7. Les membres du personnel qui assurent, dans le cadre de leur horaire normal, un service permanent ou de nécessité un jour férié ou de congé sont mis au bénéfice d'un congé de remplacement sans majoration.

Art. 69 Congé maternité et adoption

1. En cas de maternité, l'intéressée a droit, dès le jour de son accouchement, à un congé de 20 semaines avec traitement plein.
2. Pour l'intéressée qui ne remplit pas les conditions la mettant au bénéfice des allocations prévues par la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité, du 25 septembre 1952, et la loi cantonale instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption, du 21 avril 2005, pendant les six premiers mois de service le droit au congé est de 14 semaines, dont 8 avec traitement plein. Au-delà du 6ème mois de service, l'alinéa 1 est applicable.
3. En cas d'hospitalisation prolongée du nouveau-né, la mère peut demander un report du congé visé à l'alinéa 1 jusqu'au moment où l'enfant retourne à la maison. Dans ce cas, elle perçoit néanmoins son traitement plein jusqu'à ce moment.
4. L'accueil d'un enfant en vue d'adoption est traité par analogie, pour autant qu'il s'agisse d'un enfant âgé de moins de 10 ans.

Art. 70 Congé paternité

1. En cas de naissance d'un enfant, le père a droit à un congé paternité de 4 semaines pour autant qu'il exerce une activité régulière au sein de l'administration municipale.
2. En cas d'adoption, si c'est le père qui prend un congé adoption, la mère bénéficie d'un congé de 4 semaines par analogie.
3. Le congé paternité ne doit pas nécessairement être épuisé en une fois au moment de la naissance de l'enfant. Il peut aussi être pris à temps partiel sur une durée d'une année au maximum.
4. L'accueil d'un enfant en vue d'adoption est traité par analogie, pour autant qu'il s'agisse d'un enfant âgé de moins de 10 ans.

Art. 71 Congé parental

1. Les employées et employés qui en font la demande obtiennent un congé parental sans traitement d'une année au plus avec l'assurance de retrouver leur poste. Ce congé doit débiter au plus tard cinq ans après la naissance ou la date de l'accueil d'un enfant en vue d'adoption.
2. Il peut exceptionnellement être prolongé.
3. Ce congé peut aussi être pris à temps partiel sur une durée d'une année au maximum.
4. Le Conseil administratif peut exceptionnellement accorder un congé parental à un ou une auxiliaire.

SÉANCE DU 29 JUIN 2010 (soir)

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

Art. 72 Congés spéciaux

1. Le Conseil administratif détermine quels sont les congés spéciaux auxquels ont droit les membres du personnel.
2. Il prévoit notamment des congés appropriés en cas de mariage, d'enregistrement d'un partenariat, de décès d'un proche, de déménagement, de mariage ou d'enregistrement d'un partenariat d'un enfant, de maladie ou d'accident d'un enfant ou d'un proche, d'activités syndicales.
3. L'article 14 alinéa 1 est applicable aux congés de formation et l'article 17 alinéa 3 aux congés pour activité syndicale.

Art. 73 Congés sans traitement

1. Chaque membre du personnel peut demander à bénéficier de cinq jours de vacances supplémentaires par année sans traitement.
2. Le Conseil administratif détermine dans quels cas et selon quelles modalités des congés sans traitement de plus longue durée peuvent être accordés.

Art. 74 Réduction de la durée du travail

1. Les demandes des membres du personnel souhaitant travailler à temps partiel sont facilitées par l'employeur.
2. L'employeur peut accorder aux membres du personnel qui en font la demande une réduction de leur durée de travail jusqu'à un jour par semaine dès l'âge de 57 ans.
3. Le traitement des personnes intéressées est réduit proportionnellement jusqu'à 10% pour une réduction du temps de travail de 20%.

Section 4 Droits personnels

Art. 75 Protection des données et droit d'accès au dossier administratif

1. La Ville de Genève ne peut traiter de données personnelles concernant des membres du personnel que dans la mesure où elles sont nécessaires à l'établissement et à l'administration des rapports de service.
2. Les membres du personnel peuvent prendre connaissance de leur dossier administratif à tout moment dès leur entrée en fonction.
3. Aucun document ne peut être utilisé contre un ou une membre du personnel sans que celui-ci ou celle-ci n'en ait eu connaissance par écrit et qu'un délai ne lui ait été fixé pour faire part de son point de vue.

Art. 76 Certificat de travail

1. Au moment où ils quittent leurs fonctions, les membres du personnel reçoivent un certificat de travail complet.
2. A la demande expresse du ou de la membre du personnel, le certificat ne porte que sur la nature et la durée des rapports de service.
3. Les membres du personnel peuvent demander en tout temps à l'employeur un certificat portant sur la nature et la durée des rapports de travail, ainsi que sur la qualité de son travail et de sa conduite.
4. Le Conseil administratif règle les modalités de l'établissement des certificats de travail.

Art. 77 Protection de la personnalité

1. Les membres du personnel ont droit à la protection de leur personnalité.
2. L'employeur veille au respect effectif de ce droit, notamment en matière de harcèlement psychologique et de harcèlement sexuel.
3. Le harcèlement sexuel constitue une atteinte à la personnalité. Est considéré comme harcèlement sexuel toute conduite se manifestant une ou plusieurs fois par des paroles, des actes ou des gestes à connotation sexuelle, unilatéraux et non désirés, qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychique de la personne, à détériorer le climat de travail ou à mettre en péril son emploi.

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

4. Le harcèlement psychologique constitue une atteinte à la personnalité. Est considéré comme harcèlement psychologique toute conduite abusive d'une ou plusieurs personnes qui vise à aggraver ou à mettre en état d'infériorité un ou une membre du personnel, de manière constante et répétée.

5. L'employeur met en place des mesures de prévention et d'information.

6. Les supérieures et supérieurs hiérarchiques sont tenus d'examiner avec diligence toutes plaintes relatives à l'atteinte à la personnalité d'un ou d'une membre du personnel et de prendre des mesures pour faire cesser l'atteinte. L'article 100 est réservé.

7. L'employeur met en place une procédure de médiation à laquelle les membres du personnel peuvent recourir sur une base volontaire.

8. Il met également à disposition des membres du personnel un soutien psychologique, pour lequel une totale confidentialité est garantie.

Art. 78 Protection contre les discriminations

1. Les membres du personnel ne doivent subir aucune discrimination, conformément à l'article 8 alinéa 2 de la Constitution fédérale et à la législation fédérale et cantonale en la matière.

2. La Ville de Genève prend des mesures appropriées pour promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes, ainsi que l'élimination des obstacles affectant les membres du personnel en situation de handicap.

3. Ces mesures ne constituent pas des discriminations au sens de l'alinéa 1.

4. Le Conseil administratif fixe dans un règlement les dispositions relatives à la promotion de l'égalité entre femmes et hommes.

Section 5 Santé et sécurité**Art. 79 Santé et sécurité au travail**

Les membres du personnel ont droit au respect de leur santé et de leur intégrité, tant physique que psychique, dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 80 Protection des femmes enceintes et des mères qui allaitent

Les articles 35, 35a et 35b de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964, ainsi que leurs dispositions d'exécution, sont applicables aux femmes enceintes et aux mères qui allaitent.

Art. 81 Fonctions pénibles ou dangereuses

Le Conseil administratif arrête la liste des fonctions particulièrement pénibles ou dangereuses pour la santé et pour lesquelles des compensations sont prévues par règlement.

Chapitre VI Devoirs du personnel

Section 1 Devoirs généraux

Art. 82 Respect des intérêts de la Ville de Genève

Les membres du personnel sont tenus au respect des intérêts de la Ville de Genève et doivent s'abstenir de tout ce qui peut lui porter préjudice.

Art. 83 Attitude générale

Les membres du personnel doivent par leur attitude :

- a) entretenir des relations dignes et respectueuses avec leurs collègues, leurs supérieures et supérieurs et leurs subordonnées et subordonnés et faciliter la collaboration entre ces personnes,
- b) établir des contacts empreints de compréhension et de tact avec le public,
- c) justifier et renforcer la considération et la confiance dont le personnel de la Ville de Genève doit être l'objet.

Art. 84 Exécution du travail

Les membres du personnel doivent notamment :

- a) remplir leurs devoirs de fonction consciencieusement et avec diligence,
- b) respecter leur horaire de travail,
- c) assumer personnellement leur travail et s'abstenir de toute occupation étrangère au service pendant les heures de travail,
- d) s'entraider et se suppléer, notamment en cas de maladie ou de congés,
- e) veiller à mettre à jour leurs connaissances professionnelles dans toute la mesure nécessaire à l'exécution de leur travail,
- f) se conformer aux règlements et directives les concernant,
- g) se conformer aux instructions de leurs supérieures et supérieurs et en exécuter les ordres avec conscience et discernement.

Art. 85 Obligation de domicile

1. Les employées et employés doivent être domiciliés dans le canton de Genève.
2. Le Conseil administratif peut prévoir des dérogations.
3. Lorsque les besoins du service l'exigent, un lieu de résidence déterminé peut être imposé aux employées et employés concernés.

Art. 86 Secret de fonction

1. Les membres du personnel sont soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont elles et ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions dans la mesure où la loi sur l'information du public et l'accès aux documents et la protection des données personnelles du 5 octobre 2001 ou d'autres dispositions légales et réglementaires ne leur permettent pas de les communiquer à autrui.
2. L'obligation de garder le secret subsiste après la cessation des rapports de service.

Art. 87 Responsabilité civile

1. La responsabilité des membres du personnel pour le dommage causé à des tiers est régie par loi sur la responsabilité de l'Etat et des communes du 24 février 1989.
2. Les membres du personnel sont en outre tenus envers la Ville de Genève de réparer le dommage qu'elles ou ils lui ont causé par un acte illicite ou par une violation grave de leurs devoirs de service, soit intentionnellement soit par négligence.

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

Art. 88 Propriété intellectuelle

1. Sauf disposition réglementaire ou contractuelle contraire, les droits de propriété intellectuelle sur les inventions faites ou les œuvres créées par les membres du personnel dans le cadre de leur activité au service de la Ville de Genève appartiennent à cette dernière.
2. Le Conseil administratif règle les modalités. Il définit en particulier les exceptions au principe de l'alinéa précédent, ainsi que les cas dans lesquels une rétribution spéciale équitable est due.

Art. 89 Dispositions d'exécution

1. Le Conseil administratif précise les devoirs des membres du personnel dans un règlement.
2. Il détermine notamment :
 - a) dans quelle mesure les membres du personnel à temps plein peuvent être autorisés à exercer une activité accessoire,
 - b) dans quelle mesure les autres activités professionnelles des membres du personnel à temps partiel peuvent être contrôlées ou limitées afin d'assurer la compatibilité avec l'activité exercée au service de la Ville de Genève,
 - c) les modalités d'exercice d'un mandat électif,
 - d) les responsabilités et les devoirs particuliers des cadres,
 - e) les modalités de la levée du secret de fonction, notamment en vue de déposer en justice,
 - f) dans quelle mesure les membres du personnel peuvent être astreint à des examens de contrôle médical,
 - g) les devoirs du personnel en matière de sécurité au travail,
 - h) les devoirs du personnel concernant le port d'un uniforme, d'insignes de service ou de vêtement de travail.

Section 2 Durée du travail et horaire**Art. 90 Durée du travail**

1. La durée normale du travail est de 39 heures par semaine en moyenne, soit 2036 heures par année.
2. La durée des vacances et des congés statutaires est imputée sur les heures de travail.
3. Le temps nécessaire pour se rendre à son lieu de travail et en revenir n'est pas compris dans la durée du travail.

Art. 91 Horaire

1. Le Conseil administratif fixe l'horaire de travail en fonction des nécessités des différents services. Il peut déléguer cette compétence au conseiller administratif ou à la conseillère administrative dont dépendent les services.
2. Il prévoit une consultation appropriée du personnel.
3. L'horaire est fixé dans les limites de la durée normale du travail. Même s'il n'est pas définitif, l'horaire est transmis un mois à l'avance. L'horaire définitif est publié avec quinze jours d'anticipation au moins.
4. La semaine de travail est de cinq jours, en principe du lundi au vendredi, le samedi étant considéré comme un jour ouvrable.
5. Le samedi, le dimanche, les jours fériés et le travail de nuit peuvent être inclus dans l'horaire normal de travail lorsque la nature de l'activité exercée l'exige. Dans ce cas les indemnités prévues à l'article 52 sont applicables.
6. Le Conseil administratif fixe dans un règlement les principes applicables à l'aménagement de l'horaire de travail au sein de l'administration municipale.

Art. 92 Heures supplémentaires

1. En cas de surcroît extraordinaire de travail, le personnel peut être astreint à des heures supplémentaires dans la mesure où les règles de la bonne foi permettent de le lui demander.
2. Sont réputées heures supplémentaires toutes les heures de travail effectuées par le personnel sur demande expresse de la hiérarchie en plus de l'horaire de son service.

SÉANCE DU 29 JUIN 2010 (soir)
Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

3. Les heures supplémentaires doivent être compensées par des congés d'une durée équivalente, d'entente entre les parties, aussitôt que possible mais au plus tard dans un délai de six mois.
4. Elles donnent en outre droit à un congé additionnel d'une demi-heure par heure supplémentaire et une heure par heure supplémentaire effectuée entre 22h et 6h ainsi que les dimanches et les jours fériés.
5. Exceptionnellement, le congé additionnel peut être remplacé, sur demande de la personne intéressée, par une indemnité équivalente.
6. L'augmentation volontaire du taux d'activité d'un ou d'une membre du personnel à temps partiel pour une période déterminée pour effectuer un remplacement ou une mission temporaire donne droit au traitement salarial ordinaire.
7. Le Conseil administratif définit dans quelle mesure les heures supplémentaires des cadres supérieures et cadres supérieurs et des cadres intermédiaires sont compensées. Il peut notamment prévoir un quota d'heures supplémentaires non compensées, ainsi que des compensations forfaitaires.
8. Le Conseil administratif règle les modalités d'application.

Section 3 Violations des devoirs de service

Art. 93 Sanctions disciplinaires

1. Les membres du personnel qui violent leurs devoirs de service intentionnellement ou par négligence peuvent se voir infliger un avertissement ou un blâme ou la suppression de l'augmentation annuelle de traitement pour l'année à venir.
2. Le Conseil administratif détermine par règlement l'autorité compétente pour prononcer ces sanctions.

Art. 94 Autres mesures

En tout état de cause, si la violation des devoirs de service le justifie, le changement d'affectation d'office au sens de l'article 41 alinéa 4 ou le licenciement sont réservés.

Chapitre VII Procédure et contentieux

Section 1 Décisions concernant les membres du personnel

Art. 95 Principe

1. L'employeur statue par décision dans tous les cas où le présent statut le prévoit.
2. En outre, l'employeur rend une décision en cas de litige lié aux rapports de service si aucun accord n'intervient.
3. La compétence est régie par l'article 4 alinéas 4 et 5.

Art. 96 Procédure applicable

- 1 La procédure de décision est régie par la loi sur la procédure administrative, en particulier en ce qui concerne la notification et la motivation des décisions.
- 2 Les membres du personnel ont la possibilité de s'exprimer par écrit sur les motifs invoqués à l'appui de la décision. Les membres du personnel ont également droit à une audition orale devant l'autorité compétente pour rendre la décision, ou une délégation de celle-ci s'il s'agit du Conseil administratif, avec le droit de se faire assister.

Art. 97 Enquête administrative

1. Lorsque l'instruction d'une cause le justifie, le Conseil administratif peut confier une enquête administrative à une ou plusieurs personnes choisies au sein ou à l'extérieur de l'administration municipale.
2. La personne intéressée est informée par écrit de l'ouverture de l'enquête administrative et de son droit de se faire assister et représenter conformément à l'article 9 de la loi sur la procédure administrative.
3. Au terme de l'enquête, le Conseil administratif communique le rapport à la personne intéressée et lui impartit un délai pour se prononcer.

Art. 98 Mesures provisionnelles

1. En cas de faits graves ou si cette mesure est exigée par la bonne marche du service, le Conseil administratif peut suspendre avec effet immédiat un ou une membre du personnel.
2. La suspension emporte interdiction de se rendre sur le lieu de travail.
3. Le Conseil administratif décide en fonction des circonstances si la suspension comporte la suppression du traitement et de toute prestation à la charge de la Ville de Genève.
4. Le Conseil administratif peut aussi décider le déplacement temporaire d'un ou d'une membre du personnel.
5. En cas d'urgence, la suspension peut être décidée pour deux jours au plus par le directeur ou la directrice de département ou par le chef ou la cheffe de service. Cette suspension peut être prolongée par le Conseiller administratif ou la Conseillère administrative responsable. Elle ne comporte pas la suspension du traitement.
6. La suspension fondée sur l'alinéa 5 cesse de plein droit après 8 jours, si elle n'est pas confirmée par le Conseil administratif en application des alinéas 1 à 3.
7. Les prestations supprimées en vertu de l'alinéa 3 sont rétablies rétroactivement si la suspension n'est pas suivie d'un licenciement.

Art. 99 Procédure en cas de licenciement

1. Lorsqu'il s'avère qu'un ou une membre du personnel est passible d'un licenciement au sens de l'article 34 alinéa 2, lettre a à c, le Conseil administratif ouvre une enquête administrative qu'il confie à une ou plusieurs personnes choisies au sein ou à l'extérieur de l'administration municipale au sens de l'article 97.
2. Un licenciement ne peut être prononcé sans que la personne intéressée ait pu préalablement faire valoir ses observations sur les motifs avancés pour le justifier.
3. Dans les cas de licenciement fondés sur les articles 30, 32 et 34, la personne intéressée peut demander à être entendue oralement par une délégation du Conseil administratif. La personne intéressée a le droit de se faire assister.
4. Lorsque le licenciement a été précédé d'une suspension, il peut, si les conditions de l'article 30 sont remplies, être prononcé avec effet à la date de la suspension.

SÉANCE DU 29 JUIN 2010 (soir)

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

Art. 100 Plainte en matière d'atteinte à la personnalité

1. Les litiges concernant la protection de la personnalité, en particulier le harcèlement psychologique ou sexuel, qui n'ont pas pu être réglés au sein d'un service ou d'un département, peuvent faire l'objet d'une plainte auprès de la direction des ressources humaines. Pour le personnel de la direction des ressources humaines la plainte est déposée auprès de la direction générale.
2. L'autorité qui reçoit la plainte prend toutes mesures propres à faire cesser l'atteinte, sans délai.
3. Si l'atteinte persiste et sur demande de la personne plaignante, le Conseil administratif, sur préavis de la direction des ressources humaines ou du directeur général ou la directrice générale de la Ville de Genève, ouvre immédiatement une enquête.
4. La procédure d'enquête vise à établir l'existence ou non d'un cas d'atteinte à la personnalité et, le cas échéant, à proposer des mesures aptes à y remédier.
5. La personne mise en cause et la personne plaignante ont la qualité de parties à la procédure d'enquête. La direction des ressources humaines les informe qu'elles peuvent chacune se faire assister par un conseil de leur choix lors des auditions dans le cadre de l'enquête.
6. Après consultation des organisations représentatives du personnel, le Conseil administratif désigne les personnes chargées des enquêtes. La ou les personnes chargées des enquêtes sont externes à l'administration et sont aptes, par leurs compétences et leurs expériences professionnelles, à exercer cette fonction, à laquelle elles sont formées spécifiquement.
7. L'enquête doit être diligentée dans un délai qui, en principe, ne doit pas dépasser 30 jours.
8. Le Conseil administratif communique, à bref délai, sa décision à la personne mise en cause et à la personne plaignante. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif.
9. Les sanctions disciplinaires et les autres mesures à l'égard de la ou des personnes responsables d'une atteinte à la personnalité sont réservées.

Art. 101 Responsabilité de la Ville de Genève envers les membres du personnel

L'application de la loi sur la responsabilité de l'Etat et des communes du 24 février 1989 est réservée.

Art. 102 Soutien vis-à-vis des tiers

Lorsque les circonstances l'exigent, l'employeur apporte un soutien à un employé ou une employée mise en cause personnellement de manière injuste, par un tiers, dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 103 Recours hiérarchique

1. Lorsqu'il n'est pas lui-même autorité de décision, un recours hiérarchique auprès du Conseil administratif est ouvert contre toute décision concernant les membres du personnel. Le délai de recours est de 30 jours.
2. Le recours doit être exercé par une requête écrite, motivée sommairement et accompagnée, le cas échéant, des pièces justificatives pertinentes.
3. S'il ou elle en fait la demande, le recourant ou la recourante est entendue par une délégation du Conseil administratif avec le droit de se faire assister.

Art. 104 Recours au Tribunal administratif

Toute décision du Conseil administratif concernant les membres du personnel peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif conformément aux articles 56a et suivants de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 dans un délai de 30 jours.

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

Art. 105 Conséquences d'un licenciement contraire au droit

1. Si le Tribunal administratif retient qu'un licenciement est contraire au droit, il peut proposer au Conseil administratif la réintégration de la personne intéressée. D'un commun accord, les parties peuvent convenir d'un transfert de la personne intéressée dans un poste similaire.
2. En cas de refus du Conseil administratif, le Tribunal administratif alloue à la personne intéressée une indemnité dont le montant ne peut être inférieur à 3 mois et supérieur à 24 mois du dernier traitement brut.
3. En lieu et place de la réintégration, la personne intéressée peut demander le versement d'une indemnité. Le Tribunal administratif alloue à la personne intéressée une indemnité dont le montant se calcule comme suit :
 - a) en cas de licenciement immédiat sans juste motif (art. 30 du statut), l'indemnité s'élève au montant que la personne intéressée aurait gagné si les rapports de service avaient pris fin à l'échéance du délai de congé ou de la durée déterminée fixée dans le contrat, sous imputation des revenus que la personne intéressée a réalisés pendant cette période ou auxquels elle a intentionnellement renoncé ; s'y ajoute un montant supplémentaire qui ne peut être inférieur à 3 mois et supérieur à 12 mois du dernier traitement brut ,
 - b) dans les autres cas, y compris en cas de licenciement abusif, l'indemnité s'élève à un montant qui ne peut être inférieur à 3 mois et supérieur à 12 mois du dernier traitement brut.

Art. 106 Conséquences d'un licenciement abusif ou sans juste motif

En dérogation avec l'article 105, lorsque le licenciement contraire au droit est également abusif au sens de l'article 336 du Code des obligations (CO) ou des articles 3 ou 10 de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), ou sans juste motif au sens de l'article 30 statut, le Tribunal administratif annule le licenciement et ordonne la réintégration de la personne intéressée.

Section 2 Décisions en matière d'évaluation d'une fonction ou de fonctions-type**Art. 107 Réclamation**

1. Chaque membre du personnel occupant la fonction évaluée peut former une réclamation contre la décision du Conseil administratif auprès de cette même autorité, par écrit motivé, dans les 30 jours dès la notification de celle-ci.
2. Avant de statuer sur la réclamation, le Conseil administratif demande le préavis de la commission d'évaluation.

Chapitre VIII Personnel en uniforme du SIS

Art. 108 Principe

1. En édictant les dispositions d'application du présent statut le Conseil administratif tient compte de la situation particulière du personnel en uniforme du service d'incendie et de secours.
2. Le Conseil administratif prévoit une classification des fonctions exercées par le personnel en uniforme du SIS fondée notamment sur une hiérarchie formalisée par des grades et comportant des règles de promotion automatique.
3. Le Conseil administratif peut déroger aux dispositions du présent statut portant sur les questions suivantes :
 - a) horaires et organisation du travail,
 - b) heures supplémentaires,
 - c) vacances et congés,
 - d) nominations et promotions
 - e) domiciliation.
4. Le Conseil administratif institue une commission du personnel du SIS représentant les intérêts du personnel en uniforme comme ceux du personnel civil.

Art. 109 Mission du service

Le service d'incendie et de secours a pour mission :

- d'assurer les premiers secours en cas d'incendie et autres sinistres survenant sur le territoire de la Ville de Genève,
- d'assurer les transports sanitaires urgents au sens de la loi cantonale relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents,
- d'assurer l'exploitation de la centrale d'engagement et de traitement des alarmes,
- d'assurer les services de garde et de prévention contre l'incendie,
- d'administrer le bataillon des sapeurs-pompiers et des sapeuses-pompières,
- de coordonner l'intervention des services cantonaux et municipaux engagés sur les lieux de sinistre,
- d'assurer les tâches communales de la protection civile telles que définies par les lois fédérales et cantonales.

Art. 110 Personnel en uniforme

1. Une partie du personnel de l'état-major (officières supérieures ou officiers supérieurs de direction, capitaines et officières ou officiers subalternes spécialisés), la totalité du personnel des sections de transmissions, d'intervention et de l'entité sanitaire, ainsi que le personnel hors du rang, porte l'uniforme.
2. Tout le personnel en uniforme est astreint à une formation en adéquation avec sa fonction.
3. Les employées et employés en uniforme, titulaires d'un brevet ou d'un certificat de sapeur-pompier ou d'un diplôme d'ambulancier ou d'ambulancière actifs ou actives au sein d'une entité d'intervention ou de la centrale d'engagement et de traitement des alarmes, forment le personnel du rang.

Art 111 Durée du travail

La durée hebdomadaire de travail du personnel en uniforme du SIS est comprise entre 40 heures et 51 heures 1/4.

Art 112 Cessation d'activité

1. Les employées et employés en uniforme visés à l'article 110 cessent leur activité à 57 ans révolus.
2. Elles ou ils restent néanmoins affiliés en qualité de membres assurés à la CAP, la Ville de Genève prenant en charge la totalité des contributions fixées aux article 22 et 25 des statuts de la CAP.
3. Ils ou elles reçoivent jusqu'à l'âge où ils ou elles peuvent prétendre à la rente maximum de la CAP une indemnité dont les modalités d'octroi sont fixées par un règlement du Conseil administratif.

Chapitre IX Dispositions finales

Art. 113 Entrée en vigueur

Le présent statut entre en vigueur le

Art. 114 Clause abrogatoire

Le statut du personnel de l'administration municipale du 3 juin 1986 et le statut du service d'incendie et de secours du 28 avril 1987 sont abrogés, sous réserve de l'article 115 alinéa 14 du présent statut.

Art. 115 Dispositions transitoires

1. Les membres du personnel sont soumis aux dispositions du présent statut dès son entrée en vigueur.
2. Toutefois les contrats de droit privé de durée déterminée en cours sont maintenus jusqu'à leur échéance. Leur renouvellement éventuel est soumis au présent statut.
3. Les contrats de droit privé de durée indéterminée sont convertis dans un délai de 6 mois dès l'entrée en vigueur du présent statut en nomination au titre d'employé ou d'employée conformément aux articles 24 et suivants. La durée du contrat est imputée sur la période d'essai. Le domicile au sens de l'article 85 et le taux d'activité ne peuvent être invoqués pour refuser une nomination.
4. Les membres du personnel qui, au moment de l'entrée en vigueur du présent statut, étaient au bénéfice de la participation de CHF 70.- mensuels pour le paiement des primes d'assurance maladie prévue par l'article 81 alinéa 2 du statut du 3 juin 1986 et qui ne reçoivent pas d'allocation pour enfant selon l'article 62 du présent statut ont droit à une prime de CHF 70.- pendant 12 mois dès l'entrée en vigueur du présent statut. Dès l'année suivante, cette prime sera diminuée de CHF 10.- chaque année, pendant sept ans. Le versement de cette prime cesse en cas de droit à l'allocation pour enfant.
5. La prime d'ancienneté prévue par l'article 56bis du statut du 3 juin 1986 est maintenue pour les membres du personnel en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent statut qu'elles ou ils soient déjà ou pas encore au bénéfice de cette prime. Cette prime, égale à 0.45% du traitement annuel, est versée à partir de la 12ème année de service. Ce taux augmente chaque année de 0.45% pour atteindre 2.7% au maximum dès la 17ème année de service.
6. Les membres du personnel qui, au moment de l'entrée en vigueur du présent statut ont 57 ans révolus et bénéficient déjà de la 6ème semaine de vacances, conformément à l'article 69 alinéa 2 du statut du 3 juin 1986, conservent le droit à 30 jours annuels de vacances.
7. L'année d'entrée en vigueur du nouveau statut, les employées et employés ayant 21, 22, 23, 24 ou 25 années de service bénéficient de la gratification pour 20 années de service prévue à l'article 49. Les employées et employés ayant 31, 32, 33, 34 ou 35 années de service reçoivent la prime pour 30 de service prévue à l'article 49.
8. Au moment de l'entrée en vigueur du présent statut les membres du personnel sont placés dans la classe de fonction de l'échelle de traitement prévue à l'art. 43, selon le tableau de correspondance ci-dessous ainsi qu'au niveau salarial qui leur permet de recevoir un traitement exactement identique à celui qui aurait été le leur si l'ancienne échelle des traitements leur était toujours appliquée. Si l'entrée en vigueur du présent statut à lieu au début de l'année civile, le personnel bénéficie d'une annuité de la nouvelle échelle de traitement au sens de l'art. 46.

SÉANCE DU 29 JUIN 2010 (soir)

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

Tableau de correspondance des classes salariales

Statut du 3 juin 1986	Présent statut	Statut du 3 juin 1986	Présent statut
4/4	A	13/15	L
4/5	B	14/16	M
4/6	C	15/17	N
5/7	D	16/18	O
6/8	E	17/19	P
7/9	F	18/20	Q
8/10	G	19/21	R
9/11	H	20/22	S
10/12	I	21/23	T
11/13	J	22/24	U
12/14	K	23/25	V

9. Lors de l'entrée en vigueur du présent statut, les employées et employés qui se trouvent dans leur 3ème année de période d'essai, au sens de l'article 7 du Statut du 3 juin 1986 et qui sont au bénéfice d'une évaluation avec un préavis favorable après 24 mois seront réputés être nommés. Pour les employées et employés au bénéfice d'évaluations avec un préavis défavorable après 24 mois, une nouvelle évaluation devra être effectuée par le supérieur ou la supérieure hiérarchique qui permettra de confirmer ou non une nomination définitive au plus tard dans un délai de 36 mois à compter de la date d'engagement.

10. Tous les employées et employés en fonction lors de l'introduction du présent statut, bénéficieront d'une mesure exceptionnelle de compensation du salaire de sortie. Douze mois avant leur départ à la retraite, leur salaire sera ajusté au niveau qu'il aurait atteint sous l'ancien statut, si la progression dans l'échelle de traitement s'était déroulée conformément à l'application complète des mécanismes salariaux et en tenant compte de l'indexation au coût de la vie. Le coût du rattrapage CAP sera entièrement pris en charge par la Ville de Genève. Cette mesure est également applicable aux membres du personnel qui bénéficieront d'une retraite anticipée parce qu'ils ou elles auraient atteint un taux de rente maximum à la CAP.

11. Des négociations seront ouvertes avec les organisations représentatives du personnel dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent statut concernant la liste des fonctions pénibles et les différentes formes de compensation, notamment la cessation anticipée d'activité, et le règlement prévu à l'article 81.

12. Des négociations seront ouvertes avec les organisations représentatives du personnel dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent statut concernant un plan de prévoyance adapté aux membres du personnel à temps partiel qui ne peuvent être affiliés à la CAP au sens de l'article 55 alinéa 2.

13. Dès l'entrée en vigueur du présent statut le Conseil administratif ouvre avec les organisations représentatives du personnel des négociations sur les mesures d'encouragement à la retraite anticipée au sens de l'article 38 alinéa 4.

14. Lorsque le droit du personnel de la Ville de Genève présente une lacune en raison du fait que le Conseil administratif n'a pas encore adopté les dispositions d'exécution prévues par le présent statut, cette lacune est comblée par application des dispositions du statut du 3 juin 1986, respectivement celles du statut du service d'incendie et de secours du 28 avril 1987.

TABLE DES MATIERES

Chapitre I	Dispositions générales	1
Art. 1	Objet	1
Art. 2	Champ d'application	1
Art. 3	Droit applicable	1
Art. 4	Autorités compétentes	1
Art. 5	Buts de la politique des ressources humaines	1
Chapitre II	Instruments de gestion	2
Section 1	Dispositions générales	2
Art. 6	Catégories de personnel	2
Art. 7	Inventaire des postes de travail	2
Art. 8	Description, évaluation et classification des fonctions	3
Art. 9	Cahier des charges	3
Section 2	Evaluation des services et entretiens avec le personnel	3
Art. 10	Evaluation des services	3
Art. 11	Entretien périodique	3
Art. 12	Entretien sur demande	4
Section 3	Formation continue	4
Art. 13	Concept	4
Art. 14	Modalités	4
Art. 15	Commission de formation continue	4
Section 4	Santé et sécurité	4
Art. 16	Santé et sécurité	4
Chapitre III	Partenariat social	5
Section 1	Principes généraux	5
Art. 17	Liberté syndicale	5
Art. 18	Information, consultation et négociation	5
Section 2	Commission du personnel	5
Art. 19	Composition	5
Art. 20	Mission	6
Art. 21	Fonctionnement	6
Art. 22	Droits des membres	6
Section 3	Commissions du personnel d'un ou plusieurs services	6
Art. 23	Commission du personnel d'un ou plusieurs services	6
Chapitre IV	Naissance et fin des rapports de service	7
Section 1	Naissance des rapports de service	7
Art. 24	Nomination des employées et employés	7
Art. 25	Conditions de nomination	7
Art. 26	Procédure de nomination	7
Art. 27	Période d'essai	7
Art. 28	Contrats de durée déterminée	7
Art. 29	Durée des contrats	8
Section 2	Fin des rapports de service	8
Art. 30	Résiliation immédiate pour justes motifs	8
Art. 31	En cas de contrat de durée déterminée	8
Art. 32	Durant la période d'essai	8
Art. 33	Démission	8
Art. 34	Licenciement pour motif objectivement fondé	9
Art. 35	Procédure en cas de suppression du poste	9
Art. 36	Licenciement en temps inopportun	9
Art. 37	Procédure	9
Art. 38	Retraite	9
Art. 39	Invalidité	10

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

Section 3	Modification des rapports de service.....	10
Art. 40	Nomination à une autre fonction à la demande d'un employé ou d'une employée.....	10
Art. 41	Changement d'affectation d'office.....	10
Chapitre V	Droits du personnel.....	11
Section 1	Traitement.....	11
Art. 42	Principe.....	11
Art. 43	Echelle des traitements.....	11
Art. 44	Compensation du renchérissement.....	11
Art. 45	Traitement initial.....	11
Art. 46	Augmentations annuelles.....	11
Art. 47	Traitement en cas de changement de poste ou de nouvelle classification.....	11
Art. 48	13ème salaire progressif.....	12
Art. 49	Gratification pour années de service.....	12
Art. 50	Comptabilisation des années de service.....	12
Art. 51	Indemnisation pour heures supplémentaires.....	12
Art. 52	Indemnités et remboursement de frais.....	12
Art. 53	Compensation.....	12
Section 2	Prestations sociales.....	13
Art. 54	Assurance accidents.....	13
Art. 55	Prévoyance professionnelle.....	13
Art. 56	Indemnisation en cas de maladie ou d'accident professionnels.....	13
Art. 57	Indemnisation en cas de maladie ou d'accident non professionnel.....	13
Art. 58	Réduction de l'indemnisation en cas de faute grave.....	13
Art. 59	Subrogation.....	13
Art. 60	Traitement en cas de service militaire, de service civil ou de protection civile.....	14
Art. 61	Allocations familiales.....	14
Art. 62	Allocations pour enfants.....	14
Art. 63	Allocation de mise à la retraite et invalidité.....	14
Art. 64	Autres allocations.....	14
Section 3	Vacances et congés.....	14
Art. 65	Durée des vacances.....	14
Art. 66	Réduction de la durée des vacances.....	14
Art. 67	Modalités d'exercice du droit aux vacances.....	15
Art. 68	Jours fériés et de congé.....	15
Art. 69	Congé maternité et adoption.....	15
Art. 70	Congé paternité.....	15
Art. 71	Congé parental.....	15
Art. 72	Congés spéciaux.....	16
Art. 73	Congés sans traitement.....	16
Art. 74	Réduction de la durée du travail.....	16
Section 4	Droits personnels.....	16
Art. 75	Protection des données et droit d'accès au dossier administratif.....	16
Art. 76	Certificat de travail.....	16
Art. 77	Protection de la personnalité.....	16
Art. 78	Protection contre les discriminations.....	17
Section 5	Santé et sécurité.....	17
Art. 79	Santé et sécurité au travail.....	17
Art. 80	Protection des femmes enceintes et des mères qui allaitent.....	17
Art. 81	Fonctions pénibles ou dangereuses.....	17
Chapitre VI	Devoirs du personnel.....	18
Section 1	Devoirs généraux.....	18
Art. 82	Respect des intérêts de la Ville de Genève.....	18
Art. 83	Attitude générale.....	18
Art. 84	Exécution du travail.....	18
Art. 85	Obligation de domicile.....	18
Art. 86	Secret de fonction.....	18
Art. 87	Responsabilité civile.....	18
Art. 88	Propriété intellectuelle.....	19
Art. 89	Dispositions d'exécution.....	19

Proposition: statut du personnel de la Ville de Genève

Section 2	Durée du travail et horaire.....	19
Art. 90	Durée du travail	19
Art. 91	Horaire	19
Art. 92	Heures supplémentaires	19
Section 3	Violations des devoirs de service	20
Art. 93	Sanctions disciplinaires	20
Art. 94	Autres mesures.....	20
Chapitre VII	Procédure et contentieux	21
Section 1	Décisions concernant les membres du personnel	21
Art. 95	Principe	21
Art. 96	Procédure applicable	21
Art. 97	Enquête administrative	21
Art. 98	Mesures provisionnelles.....	21
Art. 99	Procédure en cas de licenciement	21
Art. 100	Plainte en matière d'atteinte à la personnalité	22
Art. 101	Responsabilité de la Ville de Genève envers les membres du personnel	22
Art. 102	Soutien vis-à-vis des tiers	22
Art. 103	Recours hiérarchique	22
Art. 104	Recours au Tribunal administratif.....	22
Art. 105	Conséquences d'un licenciement contraire au droit	23
Art. 106	Conséquences d'un licenciement abusif ou sans juste motif	23
Section 2	Décisions en matière d'évaluation d'une fonction ou de fonctions-type	23
Art. 107	Réclamation	23
Chapitre VIII	Personnel en uniforme du SIS	24
Art. 108	Principe	24
Art. 109	Mission du service	24
Art. 110	Personnel en uniforme	24
Art. 111	Durée du travail	24
Art. 112	Cessation d'activité.....	24
Chapitre IX	Dispositions finales	25
Art. 113	Entrée en vigueur.....	25
Art. 114	Clause abrogatoire	25
Art. 115	Dispositions transitoires	25

La présidente. Monsieur Jean-Charles Lathion, vous avez demandé la parole?

M. Jean-Charles Lathion (DC). Madame la présidente, je m'interroge sur la validité de ce que nous sommes en train de faire. Vous avez dit que vous ouvriez une nouvelle séance: pour moi, cela veut dire signer une nouvelle feuille de présence. Enfin, c'est ainsi que je l'ai compris.

Ensuite, je souhaiterais que nous puissions voter ce soir sur la proposition PR-798 en faveur de l'association Genève Futur Hockey.

La présidente. Monsieur Lathion, vous pouvez déposer une motion d'ordre. Mesdames et Messieurs, notre bureau est saisi de deux motions d'ordre du Conseil administratif en vue de modifier l'ordre du jour. Il s'agit de traiter ce soir la proposition PR-795 concernant le quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV) et le rapport PR-751 A sur l'élimination de l'amiante dans 20 groupes scolaires.

Monsieur le conseiller administratif Rémy Pagani, je vous cède la parole pour trois minutes afin de défendre l'urgence.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en ce qui concerne le plan d'aménagement Praille-Acacias-Vernets, j'ai été interpellé la semaine dernière par M. Mark Muller, qui m'a très clairement fait savoir que si votre Conseil n'était pas saisi dans les délais usuels, c'est-à-dire lors de la présente séance, nous n'aurions pas notre mot à dire.

Je ne pensais pas que les deux séances d'hier et d'aujourd'hui prendraient une telle tournure et je vous demande de faire un effort pour que, au moins, nous ayons à dire notre mot sur le plan d'aménagement PAV. Je vous rappelle que quasiment trois quartiers de notre ville seront restructurés, et il serait dommage que nous donnions des arguments à M. Mark Muller pour qu'il se passe de l'avis de votre Conseil municipal, compte tenu des délais.

D'autre part, nous avons prévu de commencer cet été des travaux importants de désamiantage sur 20 bâtiments scolaires. J'espère que vous ferez droit à ma demande de voter immédiatement cette proposition qui n'a suscité aucune opposition en commission. Là aussi, je vous demande un effort sur vous-mêmes pour faire en sorte que nos chers bambins puissent reprendre l'école en septembre dans de meilleures conditions.

La présidente. Bien, la première motion d'ordre concerne un rapport sur le PAV... (*Remarque.*) Ou plutôt une proposition à renvoyer en commission. Je passe la parole à qui veut la prendre.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Madame la présidente, cela me fait plaisir de vous entendre hésiter et ne plus savoir où nous en sommes, entre les propositions et les rapports...

Je vous fais observer également que, lorsque vous avez annoncé le vote précédent, vous avez commencé par utiliser le terme «amendement». Ensuite, fidèle à son habitude, ce Conseil municipal a été raisonnablement bruyant et vous n'avez pas trouvé utile de solliciter le silence. Il s'en est suivi une très grande confusion, dans la mesure où le vote que vous avez ordonné a été compris par l'essentiel de ce Conseil municipal comme le vote de l'amendement du Conseil administratif, auquel évidemment nous ne nous opposons pas. Je tiens donc à dire ici que tous les votes de l'Union démocratique du centre, des libéraux, des radicaux qui auraient été oui à ce projet de statut sont bien des non! Des non clairs et des non forts! C'est l'objet de cette démarche.

Pour le surplus, si nous suivions l'ordre du jour plutôt que de ne traiter que des urgences, par la force des choses nous n'en serions pas là ce soir. Cela dit, Madame la présidente, je vous laisse le soin de présider.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Permettez-moi de vous dire que votre écoute, vu le brouhaha, a peut-être été sélective: j'ai relu en entier l'article unique du projet d'arrêté! La parole est à M. Rémy Burri pour le groupe radical.

M. Rémy Burri (R). Quelle surprise de voir arriver une nouvelle demande d'urgence de M. Pagani! D'habitude, c'était au début des séances qu'il sortait des urgences de son chapeau. Maintenant, c'est carrément à la fin de la deuxième séance, dans le dernier quart d'heure, qu'il arrive avec deux motions d'ordre... Au début, on pouvait croire que c'était du pragmatisme, mais c'est simplement de l'amateurisme! (*Huées.*)

Cela dit, parce que nous assumons nos responsabilités au Parti radical, nous allons accepter la motion d'ordre concernant le quartier PAV. Nous nous demandons du reste, Monsieur Pagani, pourquoi vous ne l'avez pas proposée plus tôt...

La présidente. Il va vous falloir conclure, Monsieur le conseiller municipal...

M. Rémy Burri. Madame la présidente, je vais conclure. Mais il y a deux motions d'ordre. Donc, deux fois une minute sur chaque motion d'ordre, je pense que c'est encore jouable...

Concernant la seconde motion d'ordre, soit la proposition PR-751 pour le désamiantage, nous ne voyons pas l'urgence dans les explications sibyllines de tout à l'heure. Aussi, nous la refuserons.

M^{me} Nicole Valiquer Greuccio (S). Il est évident que le groupe socialiste, qui a participé aux négociations sur le projet PAV, acceptera cette urgence. Je pense qu'il est très clair que ce projet est d'intérêt majeur et que la droite, qui l'a ardemment défendu, devrait l'accepter et soutenir son conseiller d'Etat, car c'est l'aboutissement d'un accord.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je suis vraiment désolé qu'on en arrive à devoir traiter ces sujets de cette façon. J'aimerais quand même mettre la gauche et notamment A gauche toute! devant ses responsabilités par rapport à la multitude d'urgences qui ont bloqué tous nos débats, comme je le disais déjà hier. C'est inadmissible, Monsieur Pagani, vous devriez discipliner vos troupes.

Maintenant, le Parti démocrate-chrétien sera en faveur de ces deux urgences, que ce soit le projet PAV ou le désamiantage. Je pense que nous sommes obligés de traiter ces objets, comme nous serons également obligés de traiter ce soir la question du Genève Futur Hockey. Ainsi que le dira M. Tornare – je le laisserai peut-être argumenter en ce sens – le Genève Futur Hockey a vraiment besoin d'un signe très fort de notre part.

M^{me} Hélène Ecuyer (AGT). Le projet PAV, c'est une urgence. Oui, la Ville a son mot à dire et elle doit pouvoir le dire. Pour le désamiantage des écoles, il est très important qu'il puisse se faire cet été, parce que ces travaux ne peuvent pas avoir lieu quand les enfants sont en classe.

M. Pascal Rubeli (UDC). Mesdames et Messieurs, chers collègues, je voulais parler de chaos, et c'est bien le chaos qu'on vit actuellement. Il y a un brouhaha impossible, on ne sait plus ce qu'on vote, comment on le vote, on se retrouve devant des urgences présentées en toute fin de séance... Certes, nous allons les voter. Mais travailler dans ces conditions-là, alors qu'on débat de quatre ou cinq points en deux jours, c'est juste inquiétant.

Il y a un problème de discipline, il y a un problème de tactique, et travailler comme cela, c'est extrêmement difficile, surtout qu'à certains moments, compte tenu du chaos plus ou moins bien géré, on ne sait plus où on en est exactement. Preuve en est le vote sur le statut du personnel. Mais nous accepterons les urgences.

La présidente. Monsieur le conseiller administratif Manuel Tornare, vous avez demandé la parole?

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Madame la présidente, avec la chaleur et la fatigue, il y a un peu d'énerverment... Cela dit, pour le Genève-Servette Hockey Club, j'ai cru comprendre hier que la proposition PR-797 concernant la patinoire des Vernets et la proposition PR-798 en faveur du Genève Futur Hockey seraient liées.

En l'occurrence, il y a effectivement urgence. Je prendrai cinq minutes pour expliquer dans le détail, répondant à un certain nombre d'interrogations des uns et des autres, que le club, même s'il est deuxième au championnat pour cette saison 2009-2010, est dans une situation pécuniaire telle qu'il faut un vote ce soir. Vous direz oui, vous direz non, vous vous abstenrez, mais il faut un signe clair.

Je vous rappelle qu'il y a quelques semaines, que ce soit au Grand Conseil... (*Remarque.*) Je finis, je vous demande un peu de patience, s'il vous plaît! Au Grand Conseil et au Conseil municipal, on a voté des résolutions, des motions, cela peut-être dans l'émotion. Ce soir, il s'agit de voter avec raison et de décider si on veut sauver ce club, cette équipe phare deuxième au championnat. C'est votre responsabilité...

La présidente. Très bien, Monsieur le conseiller administratif...

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je finis, je n'ai pas beaucoup parlé ce soir...

La présidente. Monsieur le conseiller administratif, nous sommes prêts à voter, à entrer en matière ou pas sur cette proposition PR-798, pour autant que vous en fassiez la demande formelle. S'il vous plaît, j'attends votre motion d'ordre par écrit. Merci.

Mise aux voix, la motion d'ordre portant sur la proposition PR-795 est acceptée à l'unanimité (67 oui).

Mise aux voix, la motion d'ordre portant sur le rapport PR-751 A est acceptée à l'unanimité (68 oui).

La présidente. Nous avons reçu une demande formelle de M. Manuel Tornare pour traiter ce soir la proposition PR-798, concernant Genève Futur Hockey.

Mise aux voix, la motion d'ordre portant sur la proposition PR-798 est acceptée sans opposition (62 oui et 5 abstentions).

La présidente. Nous traiterons ces objets après la résolution R-136.

4. Résolution du 29 juin 2010 de MM. Georges Queloz, Alexis Barbey, Rémy Burri, Alain de Kalbermatten et Pascal Rubeli: «Rénovation de l'école de Carl-Vogt» (R-136)¹.

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- que nous avons accepté la proposition de rénover l'école du boulevard Carl-Vogt uniquement par opportunité, étant donné que nous devons la vider pour réaliser la construction du Musée d'ethnographie sans risque pour les enfants;
- que nous avons accepté de louer des pavillons à installer à la rue du Village-Suisse et destinés aux classes de cette école durant toute la période des travaux (environ trois ans);
- que le référendum lancé contre le crédit de construction n'avait pas abouti à ce moment-là et qu'il remet en cause la réalisation du projet de Musée d'ethnographie, sachant qu'on ne connaît pas l'issue du résultat du vote populaire et que, dans le meilleur des cas, cela repoussera les travaux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de ne rien entreprendre pour la rénovation du bâtiment ni le relogement des élèves de l'école du boulevard Carl-Vogt avant le résultat du vote du 26 septembre 2010.

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout à l'heure, lorsque nous avons demandé l'urgence, j'ai été un peu surpris de la réaction du magistrat. Il a systématiquement le sentiment qu'on lui met des bâtons dans les roues – ce n'est de loin pas le cas, nous voulons plutôt lui rendre service.

¹ Annoncée et motion d'ordre, 472.

Résolution: rénovation de l'école de Carl-Vogt

Quant à dire qu'on intervient contre le Musée d'ethnographie, c'est exactement le contraire. En effet, ouvrir le chantier, fermer une route, installer des pavillons avant la votation – je vous rappelle qu'elle a été fixée au 26 septembre et que les gens recevront leur matériel de vote juste avant le Jeûne genevois – c'est faire passer un message à la population selon lequel on ne respecte pas le vote populaire.

Dans toutes les autres écoles qu'on a rénovées, on n'a pas eu la nécessité de mettre des pavillons, on a trouvé d'autres solutions. A Carl-Vogt, si l'on installe des pavillons, c'est essentiellement parce que les travaux du MEG s'étendront sur une durée de trois ans. Pour le reste, ce sont des travaux légers, qu'on peut faire en partie pendant les vacances scolaires, quitte à les étaler sur deux, voire trois ans, là n'est pas le problème.

En fait, le problème est, comme le disait le magistrat Tornare, que les enfants seraient traumatisés, parce qu'on les déménagerait seulement pendant la période des vacances d'automne! Mais, Mesdames et Messieurs, le lundi matin, le lendemain du vote, on peut fermer la rue, installer les pavillons, quitte à prendre les précautions qui s'imposent avant, pour que tout ceci puisse être monté dans un délai raisonnable. C'est tout ce que nous demandons, pour favoriser, d'une part, les travaux du Musée d'ethnographie et, d'autre part, pour ne pas engager des dépenses qu'on pourrait s'épargner. Nous étions tous d'accord et cela ne remet pas du tout en question les crédits que nous avons votés. Il s'agit simplement de ne pas entreprendre les travaux avant le vote populaire.

J'ai eu l'occasion de discuter avec des maîtres comme avec des parents des élèves: ils trouvent que ce serait aberrant d'être condamnés à rester dans les pavillons en question plus longtemps que prévu.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Je serai très bref. Pour le Parti démocrate-chrétien, cette résolution urgente avait un objectif simple: poser des questions. Ces questions portaient uniquement sur la planification du chantier. A cause du référendum, le chantier est reporté et il est important pour nous de comprendre comment on pourra le planifier.

Nous avons pu constater, malheureusement, qu'il n'y a pas eu suffisamment d'informations à l'adresse des parents. Nous sommes là aujourd'hui pour essayer de rassurer ces parents et la population dans ce quartier.

M. Pascal Rubeli (UDC). Pour nous également, il était important de savoir quelles dispositions avaient été prises par le Conseil administratif en matière de communication. Il nous l'a dit de manière assez claire et précise. Il est vrai que nous sommes en période référendaire et il serait faux de troubler le vote qui aura

lieu. Les mesures ont été prises et, dans ce sens-là, nous pensons qu'il faut maintenant attendre le vote et ne rien changer, puisque nous avons les renseignements que nous souhaitions.

Préconsultation

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, juste quelques mots pour vous rappeler que, lors de la dernière séance, vous avez eu l'amabilité de voter, conformément à une demande des référendaires, une résolution qui permet des compensations. Je vous ai donné une information hier au sujet des compensations que nous avons trouvées et que je vous présenterai en commission des travaux et des constructions. Je vous rappelle rapidement que, tout le long de la rue de l'Ecole-de-Médecine, nous mettrons très exactement 35 arbres – il n'y en a pas actuellement – plus 11 arbres derrière le musée, sur l'actuel mur d'enceinte. Cela fait un nombre d'arbres beaucoup plus important que ceux que nous abattons, le cas échéant.

Ensuite, nous allons végétaliser l'esplanade pour en faire un jardin du type de celui qui se trouve sur l'esplanade de l'Hôpital cantonal, avec une pelouse. Tout cela, bien évidemment, coûtera de l'argent, mais je pense qu'avec les 10 millions de francs que votera le Grand Conseil nous aurons largement de quoi financer à la fois la compensation des arbres et le jardin que nous créerons devant le futur Musée d'ethnographie, ceci étant le résultat de ce que vous nous avez voté lors de la dernière séance.

En ce qui concerne les informations, Monsieur de Kalbermatten, j'ai signé il y a quinze jours une circulaire destinée à tous les parents de l'école Carl-Vogt en leur indiquant très précisément les mesures que nous prendrons. En fait, il est nécessaire de rénover cette école, parce qu'elle en a bien besoin. Certains des enseignants, je prends juste un exemple, ont réclamé des mesures contre le froid en hiver, ce qui nécessitera des travaux importants qui devront de toute façon être faits, Monsieur Queloz.

Dans ce dossier, les questions sont techniques. Puisque ces parents ne se satisfaisaient pas, à raison bien sûr, de la solution que nous avions proposée, à savoir mettre une partie des élèves à l'école du Mail et une autre partie aux Plantaporêts, nous avons pris la décision de poser ces pavillons. Vous nous avez suivi, votre Conseil a même réclamé ces conteneurs, sauf que ceux-ci ne s'installent pas avec une baguette magique. Nous avons dû passer commande et nous mettrons deux mois pour les poser sur la rue du Village-Suisse. Il est impensable de les poser et de ne pas les utiliser.

La machine est en route. Nous avons lancé les soumissions, les prix sont rentrés et ils sont garantis pour une année. Alors, certes, c'est un risque que nous pre-

Résolution: rénovation de l'école de Carl-Vogt

nons, mais toujours est-il qu'il faut le prendre, parce que si nous reportons d'une année l'ensemble du processus – c'est en fait la proposition de M. Queloz – les prix ne seront plus garantis. Vous le savez mieux que moi, Monsieur Queloz, nous devrions relancer les soumissions et là je ne garantis plus du tout de tenir le budget que nous avons évalué à 36 millions de francs.

Mesdames et Messieurs, soyons raisonnables. Le risque est calculé, la responsabilité m'appartient, je vous propose d'en rester là. Je serai redevable devant le Conseil municipal et nous assumerons les erreurs le cas échéant.

M. Georges Queloz (L). J'ai eu une longue réponse à une question que je n'avais pas posée, notamment au sujet des arbres. Mais là n'est pas la question! La question est de différer le début des travaux. Rien ne changera pour le prix de location des conteneurs s'ils sont mis trois semaines plus tard!

Monsieur Pagani, vous allez ouvrir un chantier, mais il y a de toute façon les vacances du secteur du bâtiment pendant lesquelles il ne se passera pas grand-chose. Ensuite, les travaux reprendront au début du mois d'octobre, à quinze jours de la votation. Le résultat sera connu le 26 septembre au soir, voire à 12 h 15, et j'ose espérer – j'en suis même persuadé – que si l'on fait les choses comme il convient, le 27 au matin, vous pourrez démarrer l'installation des conteneurs.

Nous ne vous demandons pas de décommander ces conteneurs, mais de différer le moment de leur installation. Vous avez bien compris, Monsieur Pagani, mais vous préférez répondre à côté de la question et donner de faux arguments. Vous dites que l'école a besoin de rénovations qui ont été demandées. C'est faux! En réalité, on profite de faire ces travaux parce que l'école doit être vide pendant le chantier du MEG. En effet, on ne peut pas entreprendre un chantier de trois ans, creuser tout le préau d'école à une profondeur de 14 m, en laissant les enfants dans l'école. Ce serait beaucoup trop dangereux. C'est la raison pour laquelle on doit vider l'école. Et, pendant les travaux du Musée d'ethnographie, vous pourrez rénover cette école. Il ne faudra pas trois ans pour la rénover et elle sera de toute façon inoccupée pendant un certain temps si le musée se fait, ce que j'appelle encore une fois de tous mes vœux.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Le groupe démocrate-chrétien est satisfait des réponses données par le magistrat et souhaite longue vie au Musée d'ethnographie! Merci infiniment!

Mise aux voix, la résolution est refusée par 49 non contre 16 oui.

5. Proposition du Conseil administratif du 2 juin 2010, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de loi relatif à l'aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets, modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, de diverses zones de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 affectée à des activités mixtes) (PR-795)¹.

A l'appui de sa demande, le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après, rédigés à l'attention des députés du Grand Conseil.

Exposé des motifs

«Dans la suite de la proposition de résolution au sujet du développement du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV), que notre Conseil vous avait adressée le 29 octobre 2008, et que votre Grand Conseil a adoptée lors de sa session de mars 2009, nous vous adressons aujourd'hui un projet de loi pour l'aménagement du quartier PAV et modifiant les limites de zones dans ce quartier.

Il sied tout d'abord de rappeler que, dans le cadre du projet PAV, le DCTI avait soumis à enquête publique un premier avant-projet de déclassement, modifiant les limites de zones sur les territoires des Villes de Genève, de Carouge et de Lancy. Or, si les préavis des trois communes concernées ont été favorables sous réserve, un référendum a toutefois été lancé par l'Association genevoise des locataires (ASLOCA) et le comité référendaire «Non au mirage du projet Praille-Acacias-Vernet» (ci-après les référendaires), contre le préavis du Conseil municipal de la Ville de Genève du 13 mai 2009. Dans ce contexte et afin de permettre l'adoption du projet de loi dans les meilleurs délais, notre Conseil, les villes concernées et les référendaires ont entamé un dialogue afin de trouver un consensus sur certains principes d'aménagement du périmètre. Ces négociations ont finalement abouti à un accord sur ces principes d'aménagement, ainsi que sur les points ayant fait l'objet de réserves émises dans les préavis des villes concernées.

Vous trouverez par ailleurs, en annexe à ce projet, l'accord intervenu sous forme de convention, signée le 4 mars 2010 (ci-après la convention), entre notre Conseil, les conseils administratifs des villes concernées par le périmètre, et les référendaires.

¹ Motion d'ordre, 730.

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

Le premier avant-projet projet de loi a ainsi été modifié conformément aux termes de la convention, et intègre aujourd'hui les principes convenus suivants:

- respect d'un ratio «un nouveau logement pour un nouvel emploi sur l'ensemble du périmètre» (*voir convention B1; PL, article 1, alinéa 4*);
- respect d'un équilibre entre activités des secteurs secondaire et tertiaire;
- élaboration et si possible adoption du PDQ PAV dans un délai de deux ans dès l'adoption de la loi de déclassement;
- répartition des catégories de logements à l'échelle de l'ensemble du périmètre, pour les parcelles propriétés de collectivités publiques au sens de l'article 80A Cst (*voir convention B2; PL, article 4A, alinéa 4, LGZ nouvelle teneur*);
- rappel du principe des échanges de parcelles propriété d'une collectivité publique dans le périmètre PAV et des parcelles privées hors du périmètre PAV.

A noter que ces modifications du projet de loi ont nécessité l'ouverture d'une deuxième enquête publique. Le projet de loi modifié a par ailleurs été communiqué aux Villes de Genève, Carouge et Lancy pour qu'elles le soumettent à leurs Conseils municipaux.

Enfin, conformément à l'une des invites de la résolution susvisée, vous trouverez également en annexe le rapport de notre Conseil concernant la conduite du projet, l'état d'avancement des études thématiques (espaces publics et mobilité, stratégie environnementale, relocalisation et relogement des entreprises concernées par la restructuration du PAV, aspects géologiques, gestion de l'eau, rôle du rail), et des préétudes d'aménagement en cours, par secteurs et à l'échelle du périmètre.

Introduction

A de multiples égards, le projet de loi de déclassement qui vous est soumis présente un caractère exceptionnel. La dimension du périmètre considéré, sa situation proche des deux centres villes de Genève et Carouge et sa très bonne accessibilité actuelle et future en font en effet le lieu de multiples opportunités nouvelles pour une extension de la ville.

Ainsi, la question politique soumise au Grand Conseil par le présent projet de loi est bien celle de savoir s'il veut que le périmètre concerné, aussi étendu que les quartiers des Pâquis, de Saint-Gervais et des Eaux-Vives réunis, s'ouvre à la construction de logements et de surfaces commerciales et administratives. En d'autres termes, le Grand Conseil est-il d'accord que la ville puisse s'étendre sur la zone industrielle et artisanale de Praille-Acacias-Vernets.

Il s'agit en fait d'une décision analogue à celle qui avait présidé à la création des zones de développement à la fin des années 1950. Elle ouvre des perspectives comparables et opère un changement tout aussi important de la destination future des terrains concernés que lorsque le Grand Conseil a décidé de créer des zones de développement en masse sur des zones précédemment vouées à l'habitat individuel.

Bien entendu, la décision de votre Grand Conseil devra ensuite être mise en œuvre et ce processus, comme cela est le cas pour la densification de la zone de développement genevoise, prendra des dizaines d'années. Si le Conseil d'Etat entend certes voir s'ouvrir les premiers chantiers pendant la présente législature, il n'est en revanche pas possible, aujourd'hui, de savoir quel sera le visage définitif et détaillé du périmètre dans 20 ou 30 ans. C'est la raison pour laquelle, contrairement à la pratique souvent appliquée pour des déclassements «ordinaires», le Conseil d'Etat ne présentera pas le contenu de la planification directrice et localisée à la commission chargée d'examiner le projet de loi. Celui-ci est en effet en cours et de nature itérative.

Comme indiqué ci-dessus, vous trouverez en revanche, en annexe au présent projet de loi, de nombreuses informations sur les études engagées, les processus mis en place et les démarches entamées pour aboutir à l'adoption de l'image directrice et aux plans localisés de quartier. Conformément à la loi, ils sont particulièrement adaptés au caractère unique du déclassé du PAV, décrit ci-dessus.

Ce dernier implique des méthodes innovantes, que ce soit en termes de conduite de projet et/ou de procédures d'aménagement directrices et/ou sectorielles. Sur le plan de la conduite du projet, les instances politiques et opérationnelles doivent être le gage d'un suivi cohérent, concerté et pérenne de l'avenir du périmètre concerné. Les instruments et procédures d'aménagement doivent quant à elles également être adaptées à la très longue durée de mise en œuvre du processus de mutation à venir. Elles doivent ainsi garantir la souplesse indispensable pour tenir compte des évolutions prévisibles, mais bien entendu permettre également le respect des objectifs d'intérêt public. Ce sont ces considérations qui ont conduit le Conseil d'Etat à proposer la création d'outils d'aménagement qui, sur le plan de leur contenu, sont spécifiques au périmètre. S'agissant du droit des tiers, les nouveaux outils proposés n'impliquent aucune modification par rapport aux règles usuellement applicables.

1. *Situation du périmètre*

1.1 Situation géographique et cadastrale

Le périmètre PAV faisant l'objet du présent projet de loi de modification des limites de zones est situé sur les villes de Genève, Carouge et Lancy. Les voies

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

de circulation qui circonscrivent le périmètre sont la route des Acacias, la rue des Epinettes, la rue des Noirettes, la rue du Léopard, la rue Alexandre-Gavard, la rue Jacques-Grosselin, la route de Saint-Julien et la route des Jeunes. Le projet de déclassement englobe également le secteur dit du «camembert», situé au sud du Stade de Genève et délimité par les voies ferrées, la route des Jeunes et le Stade de Genève.

Le périmètre du projet de loi occupe environ 135 ha (sur un total de 230 ha correspondant à l'ensemble du périmètre dit PAV) situés sur les feuilles:

- 60, 61, 65, 86, 87, 88, 89, 90, 91 du cadastre de la Ville de Genève;
- 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 du cadastre de la commune de Carouge;
- 45, 46, 54 du cadastre de la commune de Lancy.

Il faut relever que plus de 85% des terrains inclus dans le périmètre du projet de déclassement sont en main de collectivités publiques, à savoir:

- la Fondation pour les terrains industriels (FTI), qui est propriétaire de la majorité des terrains concernés par le projet de loi, étant précisé que ces terrains sont grevés de droits de superficie conclus entre la ladite FTI et de nombreuses entreprises;
- l'Etat de Genève est également propriétaire de nombreuses parcelles, dont certaines sont également grevées de droits de superficie (dans le secteur dit du «Camembert»), le long de l'Arve (caserne des Vernets, Hôtel de police), ainsi que divers autres terrains situés principalement dans le secteur de l'Etoile et des Acacias;
- la Ville de Genève est propriétaire de grandes surfaces au bord de l'Arve (piscine, patinoire, centre de voirie).

1.2 Situation légale

Le périmètre est identifié par le plan directeur cantonal (mise à jour 2006, adopté le 28 juin 2007 par la Confédération), comme un périmètre d'aménagement coordonné (PAC), défini plus précisément par la fiche 2.20 y relative.

Il est colloqué dans les zones suivantes:

- zone industrielle et artisanale: majeure partie du périmètre, soit les secteurs situés entre la route des Jeunes et la rue Jacques-Grosselin, ainsi que la majeure partie du triangle des Acacias;
- zone industrielle et artisanale avec affectation complémentaire «bureaux admis»: partie sud secteur des Noirettes;
- zone ferroviaire: partie du faisceau des voies à l'ouest du «Camembert»;
- zone 3: caserne des Vernets;

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

- zone de développement 3 avec affectation complémentaire «commerces/administration/stade»: entre la route des Jeunes et le faisceau des voies ferrées;
- zone 3 affectée à de l'équipement public, comprenant les centres sportifs des Vernets et de la Queue-d'Arve ainsi que le centre de voirie de la ville de Genève;
- zone de développement 3 affectée à de l'équipement public: secteur de l'Hôtel de police;
- zone 5: quelques parcelles situées le long de la route de Saint-Julien et de la route des Jeunes.

En outre, la parcelle sur laquelle se situe la caserne des Vernets est comprise dans le champ d'application du règlement sur le plan d'utilisation du sol de la Ville de Genève.

A l'intérieur du périmètre de modification des limites de zones, plusieurs plans localisés de quartier (PLQ) sont en force:

- PLQ 27966 (chemin de la Gravière, Hôtel de police), approuvé par le Conseil d'Etat le 13 juin 1988;
- PLQ 28580A (route des Acacias, rue des Noirettes, rue des Epinettes), approuvé par le Conseil d'Etat le 12 avril 1995.

1.3 Contexte général

Le périmètre PAV occupe un secteur stratégique du point de vue du développement de Genève et de son agglomération, à proximité du centre-ville de Genève et du centre historique du Vieux-Carouge, dont les services, commerces et équipements compléteront ceux destinés aux futurs habitants et usagers du secteur.

Le PAV bénéficie par ailleurs d'une accessibilité multimodale, actuelle et future, exceptionnelle:

- autoroute;
- halte CFF de Pont-Rouge;
- futures gares CEVA de Pont-Rouge – Lancy et Bachet – Carouge;
- lignes de tram sur la route des Acacias et la route de Saint-Julien;
- lignes de bus à fréquence urbaine;
- réseau routier primaire et secondaire ceinturant le périmètre.

Le contexte urbain se caractérise également par le voisinage d'autres grands potentiels de développement, à savoir:

- le secteur Sovalp autour de la halte CEVA de Pont-Rouge. Celui-ci prévoit la réalisation d'environ 104 000 m² de surfaces brutes de plancher destinées à des activités tertiaires et commerciales, ainsi que de 100 000 m² de surfaces

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

brutes de plancher destinées à des logements, des bureaux et commerces, et à une école primaire;

- le PAC «La Chapelle – Les Sciers» qui prévoit, au sud du périmètre PAV, la réalisation d'environ 167 000 m² de surfaces brutes de plancher destinées à des logements et 39 000 m² de surfaces brutes de plancher destinées à des activités;
- les secteurs de Drize et de Battelle, caractérisés par la présence d'un pôle universitaire important, plusieurs équipements scolaires et des parcs publics.

1.4 Description du périmètre

Le territoire sur lequel porte la modification des limites de zones recouvre des situations urbaines diverses et contrastées:

- au sud du périmètre, le long de la route des Jeunes, le site de la Praille est desservi par le rail et la route. Certaines entreprises installées dans ce secteur utilisent les infrastructures ferroviaires; ce secteur est sous-occupé et offre donc un grand potentiel de densification, le cas échéant après optimisation du réseau ferroviaire;
- les Acacias, au nord du périmètre, abritent aussi bien des grands équipements publics (caserne, piscine, patinoire, Hôtel de police, etc.), que des entreprises prestigieuses (Rolex, Firmenich), des entreprises artisanales à faible densité d'emplois et forte occupation au sol (carrosseries, commerces de voitures, commerces en gros, etc.); le potentiel de densification y est également important, notamment pour du logement;
- secteur de l'Etoile et sud de la route des Acacias: un secteur mixte à forte densité d'emplois, accueillant deux grandes banques (Pictet et UBS) ainsi que de nombreux bureaux, commerces, services et logements; le potentiel de densification y est particulièrement intéressant, notamment en raison de sa proximité avec la future gare CEVA de Lancy-Pont-Rouge;
- au sud-ouest, le secteur dit du «Camembert» est relativement isolé par les infrastructures routières et ferroviaires, mais il bénéficie d'une proximité avantageuse avec la future gare CEVA de Carouge-Bachet et avec le centre commercial de la Praille. Ce secteur offre également un potentiel non négligeable de densification;
- à l'est du périmètre, côté Carouge, entre le faisceau central des voies ferrées et la rue Jacques-Grosselin, se trouve un secteur très hétérogène, comportant des grands commerces (M-Parc, M-Vibert, Top-Tip, etc.), des commerces de gros, des entrepôts, des activités artisanales et industrielles, ainsi que quelques logements. A proximité immédiate des tours de Carouge, ce secteur constitue l'un des lieux favorables à la construction de nouveaux logements.

2. Objectifs du projet de loi

Ce projet de modification des limites de zones répond:

- aux objectifs politiques et stratégiques fixés par le Conseil d'Etat dans le discours de Saint-Pierre du 5 décembre 2005, notamment en matière de construction de logements et d'accueil d'activités;
- aux objectifs d'aménagement figurant dans le plan directeur cantonal (ci-après le PDC), étant rappelé que ce dernier entre dans une phase de révision complète.

Pour mémoire, le PDC, dans la fiche 2.20 de son schéma directeur, fixe les objectifs d'aménagement suivants:

- «– densifier le périmètre de la Praille, enserré dans un contexte urbanisé, à proximité du centre, le doter d'une identité nouvelle, mieux valorisée;
- »– prendre en compte la grande accessibilité multimodale du site (existante et en projet) en favorisant l'implantation d'emplois, contribuant ainsi à la maîtrise de l'étalement urbain et à une politique des transports favorable à l'environnement;
- »– développer l'habitat urbain, introduire la mixité, intégrer le secteur aux quartiers voisins;
- »– améliorer la qualité paysagère du site, planifier des espaces verts, fixer des objectifs environnementaux.»
- au projet d'agglomération franco-valdo-genevois;
- aux objectifs définis par le Grand Conseil dans sa résolution adoptée en mars 2009;
- au contenu indicatif et schématique du *masterplan* portant sur l'ensemble du périmètre, sous réserve du nombre de logements qu'il mentionne, considéré comme notablement insuffisant par la résolution précitée;
- aux objectifs de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) qui inscrit les activités des pouvoirs publics dans la perspective d'un développement durable de la société, notamment en assurant la convergence et l'équilibre entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique;
- aux objectifs de la convention signée le 4 mars 2010 entre la République et canton de Genève, les conseils administratifs des villes de Genève, Carouge et Lancy, l'Association genevoise des locataires (ASLOCA) et le comité référendaire «Non au mirage du projet Praille-Acacias-Vernet».

En conformité avec les objectifs décrits ci-dessus, le projet de loi vise à permettre une mutation de l'actuelle zone industrielle et artisanale vers un quartier aux caractéristiques urbaines: densité, mixité d'affectations (logements, activités secondaires et tertiaires, équipements et services), mixité socioéconomique

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

(diversité des typologies de logements), espaces publics (places, parcs, promenades, etc.).

Les modifications d'affectation du sol ainsi envisagées impliquent des opérations urbaines complexes, dans la mesure où il ne s'agit pas de friches industrielles mais bien d'un secteur en activité (abritant aujourd'hui 20 000 emplois et 3000 logements) dont il faut favoriser et accompagner la transformation, la densification et le développement. Ces opérations doivent se faire progressivement, afin que les entreprises en place puissent, si elles sont compatibles avec la mixité souhaitée, continuer à exercer leurs activités, le cas échéant après relocalisation au sein du périmètre (en prêtant une attention particulière à la localisation des entreprises de gestion des déchets) ou relogement à l'extérieur de ce dernier. De nouvelles zones industrielles devront à cet effet être créées, conformément à la volonté exprimée par le Grand Conseil par le biais de la résolution de mars dernier relative au développement du périmètre PAV.

3. *Historique*

Le périmètre en cause, qui constitue une des premières grandes zones industrielles et artisanales créées à la périphérie de Genève dans les années 1960, a connu depuis lors de profondes mutations et sa vocation d'origine s'ouvre peu à peu à des activités commerciales et tertiaires, ainsi qu'à de grands équipements publics. En cela, il suit une évolution commune à bien des grandes villes européennes, liée à la transformation de la société elle-même, qui, d'industrielle, évolue en société de services. Cette mutation des zones industrielles et artisanales, qui perdent en bonne partie leur fonction originelle et se prêtent à de nouveaux usages, offre de riches et inédites perspectives de développement, notamment pour la construction de logements.

Chronologie des études

Les constats relatifs à la faible occupation du sol ont incité la FAS (Fédération des architectes suisses) à lancer, en 2005, un concours international d'urbanisme intitulé «Genève 2020». Celui-ci a rencontré un vif succès et conduit au rendu d'une cinquantaine de projets.

En décembre 2005, à la suite de la prestation de serment du nouveau gouvernement (discours de Saint-Pierre) introduisant le développement du secteur PAV dans son programme de législation, la FTI et l'Etat de Genève ont lancé un mandat d'études parallèles auprès de huit équipes d'urbanistes, qui a abouti à sélectionner le bureau Ernst Niklaus Fausch, de Zurich. Ce dernier a élaboré un *masterplan* entre novembre 2006 et avril 2007, validé par le Conseil d'Etat puis présenté au public en mai 2007.

Ce *masterplan* représente l'une des étapes qui ont conduit au dépôt du présent projet de loi. Il fixait des orientations stratégiques en termes de gabarits, d'affectations, de structure urbaine, de mobilité, etc., sur le périmètre du projet de loi. Les capacités nouvelles qu'il mentionnait étaient les suivantes:

- 20 000 emplois supplémentaires, s'ajoutant aux 20 000 emplois existants;
- 6000 logements supplémentaires, s'ajoutant aux 3000 logements existants.

Ces données programmatiques étaient indicatives. Les options politiques majeures fixées par la résolution précitée, la concertation entre l'Etat et les communes et les études nécessaires, en cours et à venir, doivent en dicter l'évolution, notamment en ce qui concerne la place réservée au logement.

Les options retenues par le *masterplan*, également indicatives, étaient:

- secteur les Acacias-Vernets: un pôle de haute technologie, un espace doté de nouveaux équipements publics le long de l'Arve;
- nord de la route des Acacias: un secteur mixte comprenant des logements, des activités et des commerces;
- secteur de la Praille: un centre d'activités variées, délimité par un réseau de cheminements paysagers à l'est et d'une densification des bâtiments existants à l'ouest, accompagnée d'une succession d'esplanades;
- secteur dit du «Camembert»: en principe, trois tours d'une hauteur variant entre 50 et 100 m;
- secteur de l'Etoile: le cœur et l'adresse du quartier contemporain, conçu comme un espace public libre de tout trafic automobile, sur lequel se rejoignent trois voies, la route des Acacias, l'avenue de la Praille et le prolongement de la rue Alexandre-Gavard. En principe, des tours dont la hauteur varie de 75 à 175 m pouvaient y être implantées;
- un réseau de mobilité douce (piétons, cyclistes) desservant l'ensemble du secteur;
- adaptation du réseau routier permettant une redéfinition de l'accessibilité au site et une amélioration de la desserte par les transports publics;
- des projets paysagers majeurs: «Rive bleue», au nord des Acacias-Vernets, prévoyait la création d'espaces verts et de promenades le long des rives de l'Arve; «Rive verte», à l'ouest de la Praille, prévoyait l'aménagement de promenades continues le long de la crête sur les coteaux de Lancy;
- mise en valeur des espaces publics: traitement de l'avenue de la Praille comme un axe privilégié pour la mobilité douce, de la route des Acacias en boulevard, la place de l'Etoile étant conçue comme un espace sans voitures en surface, etc.;
- dix projets clés pour enclencher une dynamique de revalorisation du site et concrétiser les valeurs du projet: «Rive bleue», «Firmenich», «Caserne des

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

Vernets», «Rue Boissonnas», «Place de l'Etoile», «Avenue de la Praille», «Bande verte», «Logements le long de la rue J.-Grosselin», «Projet Camembert», «Rive verte».

Le *masterplan* traitait en outre des deux domaines suivants:

- les questions de mobilité, et plus particulièrement les éléments relatifs à l'organisation du réseau routier et la faisabilité de la nouvelle structure viaire envisagée;
- les aspects environnementaux, avec un débouché sur un certain nombre de recommandations à intégrer dans les planifications ultérieures.

A la suite de la décision susvisée du Conseil d'Etat d'adopter le *masterplan*, un premier avant-projet de loi de déclassement a été élaboré à la fin 2007, proposant la création de plusieurs zones de développement, divisées en zones de développement 2 et zones de développement mixtes, sur la majeure partie du périmètre, ainsi que d'une zone 2 ordinaire dans le secteur de l'Etoile. Ce projet excluait le recours au PLQ et préconisait le recours, facultatif, au plan directeur de zone industrielle (PDZI).

Mis à l'enquête technique à la fin 2007, il a été soumis à l'ensemble des services et commissions concernés, de même qu'aux Villes de Genève, Carouge et Lancy.

Les principales remarques formulées ont porté sur l'absence de recours au PLQ et au recours, facultatif seulement, au PDZI, lequel n'était en tout état pas considéré comme un instrument adéquat pour gérer le développement du périmètre. La plupart des services et commissions concernés, de même que les villes de Genève et Carouge ont ainsi estimé insatisfaisantes les propositions d'aménagement de détail, en insistant sur la nécessité de fixer un cadre au développement du périmètre, notamment en relation avec la nécessité de réserver des terrains pour les équipements publics et sachant que ledit développement prendra plusieurs décennies.

Certaines réactions négatives ont été par ailleurs portées sur la difficulté, voire l'impossibilité, en l'absence de PLQ, de mettre en œuvre les mécanismes de la zone de développement, permettant en particulier de déterminer l'emprise des cessions de terrain, la répartition des droits à bâtir et la perception de la taxe d'équipement. Certains services ont en outre relevé l'impossibilité, en l'absence d'un plan d'affectation de détail, de chiffrer les potentiels à bâtir, de préciser le fonctionnement des secteurs, donc de disposer des indications utiles pour conduire les procédures d'études d'impact sur l'environnement. De l'avis des auteurs de ces remarques, ce dernier point était souligné comme étant particulièrement problématique, s'agissant de la mutation d'un périmètre au sujet duquel sont fixés des objectifs environnementaux très ambitieux.

Enfin, plusieurs services ont regretté que certaines études, en particulier celle portant sur l'avenir du rail, ne soient pas abouties, dans la mesure où leurs conclusions seront déterminantes pour l'affectation de certains secteurs.

Cela étant, l'avant-projet de loi, en tant qu'il portait sur le développement du périmètre PAV, a reçu un accueil globalement favorable de la part des services et instances consultés.

En décembre 2007, la conduite du projet, jusque-là assumée par la FTI, a été attribuée, sur décision du Conseil d'Etat, au DCTI. Par décision du 10 mars 2008, une délégation ad hoc du Conseil d'Etat a d'ailleurs été instituée, composée de M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du DCTI, qui la présidait, et de MM. Robert Cramer, alors conseiller d'Etat en charge du Département du territoire, Pierre-François Unger, conseiller d'Etat en charge de l'ex-Département de l'économie et de la santé, et David Hiler, conseiller d'Etat en charge du Département des finances. La décision précitée du 10 mars 2008 a également constitué un groupe de travail interdépartemental, composé de plusieurs hauts fonctionnaires de l'Etat, en vue de définir les conditions nécessaires et un calendrier pour la mise en œuvre d'un projet mobilisateur tenant compte des intérêts publics et privés en présence. Le rapport de ce groupe a été remis à la délégation du Conseil d'Etat au PAV le 15 mai 2008 et, sur la base des conclusions de ce rapport, retenues pour l'essentiel, de nouvelles conditions de mise en œuvre du projet ont été décidées par le Conseil d'Etat et rendues publiques en juin 2008. Ces nouvelles conditions portaient principalement sur le dépôt de la proposition de résolution du Grand Conseil citée au début du présent exposé des motifs, sur la nécessité de créer des instruments d'aménagement ad hoc pour le périmètre, d'une forte concertation avec les principaux acteurs du projet, notamment les communes, ainsi que sur la création d'une structure de conduite du projet.

Ainsi une direction générale PAV a été créée en été 2008 et rattachée au DCTI. Des agents spécialisés en urbanisme, paysagisme et économie ont été engagés au cours du second semestre 2008 et ont entamé une série d'études thématiques et sectorielles destinées à la préparation de l'image directrice du quartier.

Une des premières études a porté sur les espaces publics et la mobilité. Une équipe pluridisciplinaire, sélectionnée à l'issue d'un appel d'offres international, a été mandatée en mars 2009 pour développer l'image directrice de ces deux thématiques à l'échelle de l'ensemble du périmètre, assister la direction de projet dans les études d'urbanisme menées secteur par secteur, et réaliser dès que possible un premier espace public emblématique.

Un premier rendu de l'image directrice des espaces publics et de la mobilité cadre, depuis août 2009, l'ensemble des autres études d'urbanisme, garantissant ainsi une cohérence globale sur ces deux thématiques essentielles relevant de la compétence des collectivités publiques.

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

Le développement du secteur de l'Etoile est étudié par l'intermédiaire d'une série d'ateliers menés depuis mai 2009, en concertation avec les propriétaires et superficiaires concernés. Les ateliers participatifs incluent les représentants des communes, des directions et services de l'Etat concernés, des associations tels le TCS, l'ATE, le WWF ainsi que des associations de quartier.

La direction de projet est assistée par l'auteur du *masterplan*, soit Bertram Ernst, auquel elle a confié le mandat de développer une image directrice répondant aux objectifs de densification et d'identité forte précédemment définis, mais s'adaptant de façon plus souple aux contraintes de réalisation par étapes. Une attention particulière est portée au traitement des espaces publics et aux relations à tisser avec les projets environnants (halte CEVA, SOVALP, développement des Ports-Francis), comme avec les quartiers environnants. Cette démarche permettra d'élaborer l'image directrice du secteur Etoile en cours d'année 2010.

Un mandat d'étude parallèle, sur appel d'offres international, a été attribué en août 2009 à trois équipes d'urbanistes pour étudier le développement du quartier Acacias. Cette étude est menée, d'une part, en étroite relation avec l'étude «espaces publics et mobilité» et, d'autre part, sur la base d'une préconsultation des propriétaires et superficiaires concernés par le périmètre. Un groupe de suivi implique les services et directions cantonaux et communaux, ainsi que des experts extérieurs.

Le sud du périmètre est très impacté par les installations ferroviaires et leur avenir. Afin de mieux connaître le rôle que ce secteur est amené à jouer à l'avenir dans la stratégie globale de transport des déchets et des marchandises, une étude a été lancée en 2009 dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. En relation avec les résultats de cette macroétude, l'image directrice des trois secteurs sud du périmètre sera étudiée dès le printemps 2010, traitant la problématique d'une infrastructure logistique urbaine intégrée qui puisse cohabiter avec emplois et logements, tout comme la mutation des infrastructures ferroviaires et viaires, dont certaines, en l'état, ne sont plus adaptées.

Parallèlement et étroitement intégrées aux études menées secteur par secteur, des études thématiques sont conduites en collaboration avec les directions concernées et portent sur le sous-sol, le bruit, l'énergie et la remise à ciel ouvert partielle des rivières.

Une série d'études ont été menées par la direction de projet sur les aspects économiques et fonciers qui font la caractéristique du périmètre PAV. Dès le printemps 2010, une vaste campagne de rencontre avec chaque propriétaire, superficiaire et locataire du site est menée, afin de mieux connaître la situation et l'évolution possible des entreprises en place. Cette bonne connaissance de terrain permettra le développement de projets tenant compte des volontés de pérennisation des entreprises et/ou de leurs investissements, ainsi que le développement de

projets favorisant leur regroupement, relocalisation, voire délocalisation à l'extérieur du PAV.

Dans la perspective de permettre la mutation de ce périmètre vers un véritable quartier urbain, des études ont été menées sur les questions de densité et de mixité, sur leurs corrélations, ainsi que sur les conditions de leur mise en œuvre sur ce site particulier. Ces études ont permis d'illustrer les conditions de réalisation de l'objectif général d'un nouveau logement pour un nouvel emploi, visé à l'échelle de l'ensemble du périmètre et tel qu'il ressort de la convention signée avec les référendaires. La mise en œuvre progressive de cet objectif sera évaluée dans le cadre d'un groupe de suivi institué par cette même convention, réunissant les autorités cantonales et communales, les référendaires, ainsi que différents représentants de groupes d'intérêts variés.

Enfin, une enquête de terrain menée auprès des usagers et voisins du périmètre a été menée à l'automne 2010. Constituant une sorte d'état des lieux avant tout démarrage de projet, cette enquête a permis d'identifier les points d'intérêt ou d'inquiétude de la population riveraine, et de les intégrer dans les études d'urbanisme en cours.

Afin de garantir un processus de projet de qualité, la direction de projet s'est assurée, dès l'automne 2008, de la présence régulière d'un collège d'experts constitué, d'une part, de délégués des commissions consultatives et, d'autre part, de MM. Jo Coenen, Jean-Pierre Pranlas-Descours et Carl Fingerhuth, tous trois architectes et urbanistes de renommée internationale.

4. *Description détaillée du projet*

4.1 Principes généraux

La quasi-totalité du périmètre est affectée en zone de développement, seul le secteur de l'Etoile étant en zone ordinaire.

- La zone ordinaire prévue pour le secteur de l'Etoile se justifie en raison des caractéristiques très particulières du projet pour ce secteur, sur lequel les bâtiments seront principalement destinés à des activités tertiaires, pour lesquelles un contrôle financier de l'Etat ne se justifie pas.
- La zone de développement 2 affectée uniquement à des activités mixtes porte sur les terrains destinés à des affectations secondaires et tertiaires.
- La zone de développement 2 est destinée à tous les secteurs d'affectation mixte (activités-logements et autres).
- La zone de verdure créée le long de l'Arve au nord du périmètre permettra la réalisation d'espaces publics s'inscrivant dans le projet de «Rive Bleue» pro-

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

posé par la *masterplan*, lui-même lié au projet de «Voie verte» conduit par la Ville de Genève.

Le présent projet de loi institue en outre un secteur «Praïlle-Acacias-Vernets», comme cela existe déjà dans la loi sur les constructions et les installations diverses pour les secteurs «Rôtisserie-Pêlisserie» (art. 93 A et B LCI) et du «Vieux-Carouge» (art. 94 et 95). Les gabarits maxima admissibles des constructions sont donc fixés, en ce qui concerne le périmètre PAV, par l'article 1, alinéa 4, du projet de loi, dans la suite des options retenues par la *masterplan*.

Enfin, et conformément aux termes de la convention, le projet de loi prévoit le respect du principe général dit «un nouveau logement pour un nouveau emploi». Ce principe s'applique à l'échelle de l'ensemble du périmètre PAV et aux nouvelles surfaces brutes de plancher, hors équipements publics. Dans la mesure où le respect de ce principe est exigé à l'échelle de l'ensemble du périmètre, ce ratio sera garanti dans le temps par le plan directeur de quartier PAV. S'agissant des PLQ PAV, ils peuvent s'écarter de ce ratio «un nouveau logement pour un nouvel emploi», pour autant que le ratio soit respecté à l'échelle de l'ensemble des sept secteurs.

4.2 Instruments et règles d'aménagement spéciaux PAV

Dans le cadre de la réflexion relative à la mise en œuvre du projet, il s'est avéré que le recours aux instruments d'aménagement existants, qu'il s'agisse du plan directeur localisé ou des plans d'affectation de détail (plan localisé de quartier, PLQ), tels que définis par les articles 10 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), et 3 de la loi générale sur les zones de développement (LGZD), devait être écarté. La mise en œuvre de ces instruments traditionnels n'est en effet pas appropriée pour une gestion cohérente et adaptée de ce projet particulier. A défaut, le risque est réel de figer prématurément la forme et l'image du quartier PAV et de ces secteurs, dont la mutation va s'étendre sur des décennies, sans que la prise en compte de l'évolution inévitable de ce dernier puisse être assurée. En outre, la définition prématurée d'images trop précises pourrait générer des oppositions de principe dommageables à l'avancement du projet, sachant que ce dernier doit se mettre en œuvre par étapes, notamment en tenant compte du résultat des études thématiques et sectorielles. Ceci dit, il est essentiel que l'autorité s'assure du respect, à court, moyen et long terme, d'un certain nombre de règles d'organisation régissant le processus d'avancement du projet ainsi que sa mise en œuvre, compte tenu du développement prévu pour le périmètre et ses futurs quartiers. C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat estime indispensable de créer un plan directeur de quartier PAV et un plan d'affectation localisé ad hoc pour le périmètre, soit des instruments et règles d'aménagement adaptés aux dimensions et à la durée de mise en œuvre du projet. Ce qui précède explique les compléments apportés par la présente loi aux dispo-

sitions concernées de la LaLAT, articles 10, al. 11 (nouveau) et 13, al. 1, lettre m (nouvelle).

4.3 Plan directeur de quartier du périmètre (PDQ/PAV)

Il est indispensable que le processus d'aménagement du quartier soit accompagné d'un document comportant une image directrice générale permettant d'en harmoniser le développement et d'en garantir la cohérence, tant sur le plan interne, notamment par une bonne coordination des secteurs, mais également en relation avec les grands projets de développement voisins. Ce document, qui constituera le fil directeur du processus, doit permettre de coordonner le processus général du développement, de définir peu à peu la nature des démarches nécessaires à une mise en œuvre de qualité, de refléter l'état d'avancement des études thématiques et sectorielles, de renseigner sur l'organisation de conduite du projet, etc. Le plan directeur du quartier Praille-Acacias-Vernets devra en outre traiter, notamment, des questions relatives aux terrains nécessaires pour les équipements publics de niveau cantonal et de proximité (scolaires, sportifs, sociaux, culturels, de sécurité publique, etc.), aux espaces publics, aux accès, au concept de fonctionnement et d'organisation des différents types de mobilité, aux aspects environnementaux, éléments de programme, à la construction de tours et à la localisation de ces dernières, en fonction des objectifs retenus pour l'ensemble du périmètre. Le contenu de cet instrument doit avoir, conformément aux prescriptions du droit fédéral, force obligatoire pour les autorités concernées, mais il ne doit pas produire d'effet juridique à l'égard des particuliers. Il est toutefois évident que la consultation publique, de même qu'avec les milieux intéressés, notamment les entreprises du périmètre et les organisations environnementales, devra être garantie, selon des règles adaptées à la longue temporalité et à la forte complexité du projet. A noter d'autre part que le plan directeur de quartier PAV ne constitue pas un préalable à l'adoption du présent projet de loi ou à celle des futurs PLQ PAV, dans la mesure où il accompagne dans la durée la mise en œuvre du projet de développement en cause. Or, comme souligné ci-dessus, ce dernier a une durée et une étendue qui impliquent un processus itératif permanent.

Le contenu précis du plan directeur de quartier du périmètre PAV et la procédure applicable en vue de son élaboration et de son adoption doivent donner lieu à une réflexion approfondie, en concertation notamment avec les villes concernées, pour qu'ils revêtent la forme la plus adaptée possible, en garantissant bien entendu le respect des exigences du droit fédéral. Pour ce qui concerne la concertation avec les communes, il faut souligner que leur participation au projet PAV est assurée par la représentation des conseils administratifs au sein du comité de pilotage politique du projet, composé respectivement des conseillers d'Etat en charge du DCTI, des affaires régionales, de l'économie et de la santé, des finances, ainsi que de trois conseillers administratifs des Villes de Genève, Lancy

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

et Carouge. En outre, les services techniques des communes sont représentés au sein du comité de coordination opérationnel du projet, qui regroupe également des représentants des directions générales de l'Etat principalement concernées, et travaille en collaboration avec la FTI. Il s'agit là d'un mode de conduite du projet exceptionnel, qui permet aux villes impliquées de collaborer très en amont à la mise en œuvre du projet. Ainsi, le comité de pilotage politique sera notamment appelé à se déterminer sur les questions relatives au contenu et à la procédure applicable à l'élaboration et à l'adoption de l'image directrice PAV. Ce mode de concertation avec les communes permettra au Conseil d'Etat d'adopter en temps utile le règlement d'application de la présente loi de déclassement, dont les dispositions arrêteront la procédure relative à l'élaboration du plan directeur d'aménagement PAV et à son mode d'adoption, selon des règles adaptées au caractère exceptionnel du projet.

Le projet de loi qui vous est soumis mentionne donc les questions qui devront notamment être traitées par le biais du plan directeur PAV (rappelées ci-dessus) et reprend pour l'essentiel les dispositions du droit fédéral et de l'art. 10, al. 1, de la LaLAT relatives aux plans directeurs localisés. Pour le surplus, les règles relatives à l'élaboration et à l'adoption du plan directeur d'aménagement PAV seront définies, de manière appropriée, comme indiqué ci-dessus, par l'adoption d'un règlement d'application adopté par le Conseil d'Etat, en collaboration avec les Villes concernées de Genève, Carouge et Lancy. A noter que pour garantir l'élaboration d'une image directrice dans les meilleurs délais, comme l'ont souhaitée les villes concernées, le projet de loi précise que l'Etat et les communes mettront tout en œuvre pour que le plan directeur de quartier PAV soit adopté dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la loi de déclassement.

4.4 Plans localisés de quartier PAV

Dès le début de la réflexion relative aux plans d'affectation de détail, le recours à l'instrument traditionnel du PLQ, tel que défini par l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement (LGZD), a été écarté. Ce dernier aurait en effet pour conséquence de figer prématurément la forme de quartiers dont la réalisation va s'étendre sur de nombreuses années et dont il serait dès lors inapproprié de définir prématurément l'image dans les moindres détails, car la demande en matière de logements, mais également en matière d'activités, est inévitablement sujette à évolution.

S'agissant des activités, il est tout particulièrement nécessaire de préserver une certaine souplesse, car les entreprises ont souvent des exigences spatiales très spécifiques, qui ne s'accommodent pas de la forme très figée des constructions prévues par un PLQ traditionnel. Ce dernier pourrait donc avoir des incidences négatives sur l'attractivité des surfaces, sachant que toute éventuelle modification d'un PLQ en vigueur représente environ une année de procédure.

Ceci dit, il est essentiel que l'autorité publique s'assure du respect, à court, moyen et long terme, d'un certain nombre de règles d'organisation régissant les futurs quartiers. Il serait ainsi délicat, comme l'ont relevé plusieurs services et instances consultés dans le cadre de l'enquête technique relative au premier avant-projet de loi de déclassement, de passer directement de la planification directrice à l'autorisation de construire, comme c'est le cas dans les zones ordinaires actuelles, constituées pour l'essentiel de tissus urbains ou villageois déjà largement bâtis. Une telle approche aurait en effet pour conséquence de réduire sensiblement les possibilités d'interventions des collectivités publiques relatives à l'obligation de ces dernières d'aménager le territoire de manière cohérente (par exemple en garantissant les alignements, les espaces publics, le positionnement des infrastructures routières, etc.).

C'est dans ce sens que le tout premier avant-projet de loi avait préconisé le recours, par analogie, au plan directeur prévu par la loi générale sur les zones de développement industriel. Cette option a toutefois été écartée au profit de la proposition innovante de créer un instrument d'aménagement nouveau, propre au périmètre PAV. Cet instrument, dit «PLQ PAV», déploierait les mêmes effets juridiques qu'un PLQ usuel, tout en offrant plus de souplesse et en étant principalement axé sur des éléments d'intérêt général, dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessous.

Cela étant, le Conseil d'Etat rappelle qu'à certaines conditions précises fixées à l'art. 2 LGZD et pour encourager une dynamique d'enclenchement du processus d'évolution du périmètre malgré la durée de mise en œuvre de ce dernier, le démarrage de projets ponctuels de qualité, sans attendre l'adoption du PLQ PAV dans le périmètre duquel de tels projets seraient situés reste possible.

Il sied enfin de préciser que toutes les constructions prévues par les PLQ PAV doivent faire l'objet d'une taxe d'équipement prélevée selon les modalités requises par la loi générale sur les zones de développement et son règlement d'application, ceci quelle que soit la nature de la zone, ordinaire ou de développement. Tel est le sens de la référence faite par l'art. 3, al. 1, *in fine* du projet de loi aux règlements de quartier des PLQ selon l'art. 4 LGZD, lesquels sont applicables à tous les PLQ du PAV, y compris ceux à adopter en zone ordinaire. Par tant, les art. 19 ss de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers et localités, du 29 mars 1929, relatifs aux contributions pouvant être perçues pour l'équipement en zone ordinaire, de toute façon obsoletes, ne sont dès lors pas applicables.

4.4.1 Contenu du plan

4.4.1 a Règles d'aménagement

L'organisation de l'espace public, notamment des voies de circulation et des axes de mobilité douce, incombe aux collectivités publiques, qui disposent là

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

d'un instrument majeur pour structurer le territoire. Par conséquent, il est impératif que le PLQ PAV indique le tracé des voies de communication projetées, les importantes modifications à apporter aux voies existantes de même que la trame des axes de mobilité douce. De dessertes industrielles, celles-ci se transformeront en effet progressivement en axes forts d'un quartier urbain, contribuant ainsi à la qualité de ce dernier.

L'un des éléments essentiels de cette régulation est la relation entre le domaine public et les parcelles privées, qui sera notamment fixée par l'alignement des constructions. Dès lors que l'alignement (à distinguer du hors lignes), de même que le gabarit maximum, définissent le profil transversal des dessertes et ont un impact fort sur la définition du domaine public, ils doivent également être prévus par le PLQ PAV.

Dans un périmètre destiné à accueillir une extension du centre de l'agglomération, caractérisé par une forte densité, il est primordial de réserver des espaces non bâtis en suffisance, et de types différents selon leurs emplacements et leurs vocations (grands espaces publics, dégagements, squares, axes de gestion de l'eau à ciel ouvert, arborisation de qualité, etc.).

Il en va de même en ce qui concerne les équipements de quartier, comme par exemple les équipements sociaux, les crèches, etc., qui sont autant d'éléments indispensables à la vie du quartier et dont il est tout particulièrement nécessaire de fixer la localisation, sachant que si celle-ci n'est pas suffisamment bien pensée, elle peut être source de nuisances importantes en générant un trafic inutile.

La répartition des affectations sera également fixée, notamment pour ce qui est des rez-de-chaussée, pour lesquels il est admis que le caractère urbain du périmètre (en particulier pour la route des Acacias et l'avenue de la Praille) ne saurait permettre la création de logements, ni même d'activités «fermées» au public.

Le nouveau plan d'affectation indiquera également les «aires de localisation». Le PLQ traditionnel comporte généralement la notion de «périmètre d'implantation» qui revient, dans la pratique et selon la conception développée par la jurisprudence en matière de PLQ, à définir autour de chaque bâtiment projeté un espace supplémentaire de taille limitée. Cela ne permet de donner qu'une légère liberté d'évolution au moment du projet définitif. Le PLQ PAV, qui reposera sur un avant-projet moins détaillé que ce qui se pratique habituellement, doit par conséquent garder un caractère plus schématique, ce qui implique qu'il se distancie dans son contenu du PLQ usuel. La notion d'aire de localisation vise dès lors à offrir une large liberté d'implantation aux futurs bâtiments. Le PLQ PAV pourra ainsi définir d'importantes surfaces de terrain à l'intérieur desquelles pourront s'implanter les futurs bâtiments, dont le nombre et la forme ne seront pas définis. Ces bâtiments pourront ensuite s'implanter en fonction des projets, lesquels devront simplement être réalisés à l'intérieur des aires de localisation,

en tenant compte de la densité, des gabarits, des perméabilités et des alignements impératifs fixés par le PLQ PAV.

Une telle souplesse doit nécessairement être précédée de vérifications morphologiques et typologiques poussées, permettant de déterminer le champ dans lequel la liberté s'exerce. Ces vérifications permettront également de déterminer l'indice maximum d'utilisation du sol, indispensable, notamment, pour effectuer les études d'impact sur l'environnement première étape et la répartition des droits à bâtir en résultant, permettant de garantir l'égalité de traitement entre les différents propriétaires.

Le périmètre PAV comprend des bâtiments dont l'intérêt patrimonial a été signalé par l'office du patrimoine et des sites. Les indications relatives aux bâtiments à maintenir en application de la loi sur la protection des monuments et des sites pourront le cas échéant figurer dans le PLQ PAV. Ce dernier pourrait également comporter des règles concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, afin d'encourager et de promouvoir la qualité architecturale des constructions à venir.

Enfin, la question du stationnement a un fort impact sur les projets. Le nombre de places, en particulier, conditionne l'économie du projet (ce qui est déterminant en cas de construction de logements d'utilité publique), ainsi que l'organisation de l'espace, en particulier dans l'articulation dont il a été question précédemment entre l'espace privé et public. Il est donc impératif de déterminer dans la mesure du possible l'organisation du parcage, étant précisé que dans toute la mesure du possible, des modes d'organisation rationnels, le cas échéant polyvalents, seront encouragés.

4.4.1 b Mise en œuvre et programme d'équipement

Bien qu'actuellement la majeure partie des terrains se trouvent en main des collectivités publiques ou d'un organisme parapublic (FTI), la transformation de ce périmètre équivaut par certains aspects à une urbanisation nouvelle. Par conséquent, la question des équipements y est centrale. Il est donc proposé de reprendre les mécanismes prévus par la zone de développement et utilisés dans le cadre de l'application des normes issues des PLQ LGZD, tels que les emprises qui doivent être cédées gratuitement au domaine public, les conduites d'eau et d'énergie ainsi que les systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales nouveaux ou existants, établis en coordination avec la planification pouvant résulter d'autres instruments. Le cas échéant, les remaniements parcellaires pourront également être indiqués. Quant aux taxes d'équipement, elles doivent être prélevées selon les mécanismes bien rodés de la LGZD, ainsi qu'il a été plus avant relevé.

Le développement du périmètre doit enfin répondre à des objectifs environnementaux ambitieux, annoncés dans la résolution du Grand Conseil relative au

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

développement du périmètre. Il va donc de soi qu'une attention particulière sera accordée aux questions liées à la protection de l'environnement, tant d'un point de vue général que de celui des projets particuliers. S'agissant notamment du thème de l'énergie, le contenu incitatif de l'article 3, al. 5, LGZD sera être systématiquement rappelé, tandis qu'en ce qui concerne la gestion de l'eau, les solutions en prévoyant une gestion mesurée et économe seront privilégiées.

4.4.2 Périmètre

A contre-courant de la tendance que connaît notre canton depuis plusieurs années de voir diminuer les périmètres des PLQ, il est proposé de promouvoir, dans la mesure du possible, la mise au point d'un PLQ PAV par secteur. La tendance actuelle est issue de la petite dimension des opérations souvent liée à un parcellaire fortement fragmenté. Elle est également corrélée au pragmatisme qui prévaut dans les nombreux cas où il est jugé préférable de limiter le PLQ aux propriétaires désireux de réaliser en écartant les parcelles voisines – opposants potentiels.

Dans le contexte de mutation profonde du périmètre, il paraît important, en renouant avec les fondements de la planification d'affectation, de permettre tant aux autorités – cantonales et communales – qu'à la population d'avoir une vision plus large qu'à l'accoutumée en proposant de véritables plans «de quartier» et non pas des plans «de parcelle». Dans ce contexte, il pourrait d'ailleurs s'avérer nécessaire, en fonction des résultats des études d'aménagement à venir, d'adapter légèrement les limites des secteurs, pour garantir la cohérence des PLQ PAV. Ce ne sera toutefois possible que pour autant que cela n'implique pas de changement sur le plan de la zone de construction applicable aux biens-fonds concernés par de telles adaptations.

L'approche plus souple préconisée pour le plan localisé PAV est d'autant plus justifiée qu'il s'agit d'un plan qui met l'accent sur les aspects d'intérêt général, en particulier la voirie, dont les dispositions, pour être pertinentes, se comprennent à l'échelle du quartier.

Le recours à une planification d'affectation portant sur des portions de territoire plus importantes présente, peut-être, l'inconvénient de multiplier les oppositions durant sa procédure d'adoption. En revanche, une fois en force, ce plan permet une réactivité accrue qui paraît d'autant plus intéressante qu'elle concerne un tissu urbain destiné à accueillir de nouvelles entreprises et différents types de logements, et où il s'agira de réagir dans des brefs délais.

4.5 Les prescriptions par secteur

Secteur Etoile (A)

- Périmètre à cheval sur la Ville de Carouge et sur la Ville de Genève, délimité à l'ouest par la route des Jeunes et au sud-est par la rue Antoine-Jolivet.

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

- Affectation actuelle: zone industrielle et artisanale dont une partie avec affectation complémentaire pour des bureaux (secteur Noirettes). Zones adoptées par le Grand Conseil les 25 mars 1961 et 19 novembre 1976.
- Propriétés: environ 20 parcelles, en majeure partie propriété de la FTI, de l'Etat de Genève et de la Confédération. Moins d'une dizaine de propriétés privées.
- Occupation actuelle: parking P+R de l'Etoile, bureaux, activités liées aux transports et aux véhicules, très peu de logements.
- Surface: environ 12 ha.
- Bâtiments d'intérêt patrimonial. L'étude historique et patrimoniale effectuée par le Service des monuments et des sites a recensé les bâtiments suivants comme étant dignes d'intérêt:
 - usine SICLI, 45, route des Acacias;
 - immeuble locatif de la SI Etoile, 9, route des Jeunes;
 - maison Baron, 45, rue Subilia;
 - centre artisanal Praille Etoile, 55, avenue de la Praille.
- Eléments naturels: la Drize canalisée passe sous la route des Jeunes.
- Contraintes environnementales:
 - pollution de l'air: immissions de NO₂ variant de 25 à 35 mg/m³ en 2006 (dépassement des normes de l'OPAir);
 - bruit routier: valeurs limites dépassées le long de la route des Acacias et de la route des Jeunes;
 - sites pollués: – néant.
- Zone projetée: zone 2.
- Projet urbain: démolition-reconstruction du secteur en vue de l'implantation d'un quartier mixte de grande densité abritant bureaux-logements (haut standing), mais à dominante activités. Réorganisation du réseau routier. Création d'un espace public majeur.

Secteur Praille-Sud-Ouest (Camembert) (B)

- Périmètre sur la Ville de Lancy, délimité par la route des Jeunes, la voie ferrée et le Stade de Genève.
- Affectation actuelle: zone ferroviaire et zone de développement 3 avec affectation complémentaire pour commerces, administration et stade. Zone adoptée par le Grand Conseil le 27 mai 1999.
- Propriétés: trois parcelles, propriétés de l'Etat de Genève.
- Occupation actuelle: activités artisanales.
- Surface: environ 3 ha.

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

- Bâtiments d'intérêt patrimonial: –.
- Eléments naturels: –.
- Contraintes environnementales:
 - pollution de l'air: immissions de NO₂ variant de 30 à 35 mg/m³ en 2006 (dépassement des normes de l'OPAir);
 - bruit routier: valeurs limites respectées;
 - sites pollués: certains terrains inscrits au cadastre des sites pollués en tant qu'aire d'exploitation nécessitant une investigation.
- Zone projetée: zone de développement 2 affectée à des activités mixtes, raison pour laquelle l'art. 5 du projet de loi lui attribue de manière générale le degré de sensibilité IV. Toutefois, une faible proportion de logement pourra également trouver place dans cette zone, au cas par cas, dans la mesure où une analyse très fine de la situation et des projets le permettra. Les solutions à cet effet seront matérialisées par un PLQ dans le cadre duquel le degré de sensibilité sera adapté, dans le sens de l'attribution d'un DS III correspondant aux zones mixtes, selon le mécanisme prévu par l'art. 15, al. 2, LPE, explicitement réservé par l'art. 5, 2^e phrase du présent projet de loi.
- Projet urbain: démolition-reconstruction des bâtiments existants en vue de l'implantation d'activités mixtes.

Secteur Praille Ouest (C)

- Périmètre sur les Villes de Carouge et de Lancy, délimité par la route des Jeunes, le faisceau central des voies ferrés, la rue Antoine-Jolivet et l'arrière du M-Parc.
- Affectation actuelle: zone industrielle et artisanale, adoptée par le Grand Conseil le 25 mars 1961.
- Propriétés: 79 parcelles appartenant à la FTI.
- Occupation actuelle: activités artisanales et industrielles, activités liées aux transports, commerces de gros. Nombreuses parcelles reliées au rail.
- Surface: environ 32 ha.
- Bâtiments d'intérêt patrimonial: bâtiment Natural SA, 35, route des Jeunes.
- Eléments naturels: Drize canalisée sous la route des Jeunes.
- Contraintes environnementales:
 - pollution de l'air: immissions de NO₂ variant de 25 à 30 mg/m³ (valeur 2006);
 - bruit routier: – valeurs limites respectées sur l'ensemble du secteur;
 - sites pollués: certains terrains inscrits au cadastre des sites pollués en tant qu'aire d'exploitation nécessitant une investigation, d'autres figurent au titre d'aire d'exploitation.

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

- Zone projetée: zone de développement 2 affectée pour l'essentiel à des activités mixtes, raison pour laquelle l'art. 5 du projet de loi lui attribue de manière générale le degré de sensibilité IV. Toutefois, une faible proportion de logements pourront également trouver place dans cette zone, au cas par cas, dans la mesure où une analyse très fine de la situation et des projets le permettra. Les solutions à cet effet seront matérialisées par un PLQ dans le cadre duquel le degré de sensibilité sera adapté, dans le sens de l'attribution d'un DS III correspondant aux zones mixtes, selon le mécanisme prévu par l'art. 15, al. 2, LPE, expressément réservé par l'art. 5, 2^e phrase du présent projet de loi.
- Projet urbain: densification des activités, soit par démolition-reconstruction, soit par superposition de programmes logistiques et industriels dans les niveaux inférieurs, et à haute valeur ajoutée dans les niveaux supérieurs. Ce secteur sera notamment dévolu à des activités de logistique urbaine intégrée, réorganisation des installations de transport (rail/route).

Secteur Praille-Est – Grosselin (D)

- Périmètre sur la Ville de Carouge, délimité par la rue Alexandre-Gavard, la rue Jacques-Grosselin, la route de Saint-Julien et le faisceau central des voies ferrées.
- Affectation actuelle: zone industrielle et artisanale, adoptée par le Grand Conseil le 25 mars 1961.
- Propriétés: 130 parcelles, dont 65 appartenant à la FTI.
- Occupation actuelle: activités artisanales, activités liées à l'automobile, activités commerciales et de bureaux, logements, centres commerciaux. Présence de parcelles raccordées aux rails.
- Surface: environ 26 ha.
- Bâtiments d'intérêt patrimonial. L'étude historique et patrimoniale effectuée par le Service des monuments et des sites a recensé les bâtiments suivants comme étant dignes d'intérêt:
 - usine Parker Lucifer SA, 16, chemin du Faubourg-de-Cruseilles;
 - ancienne usine de carton Jean Gallay SA, 11, chemin du Faubourg-de-Cruseilles.
- Contraintes environnementales:
 - pollution de l'air: immissions de NO₂ variant de 30 à 35 mg/m³ en 2006 (dépassement des normes de l'OPAir);
 - bruit routier: dépassement des valeurs limites d'immissions le long de la route de Saint-Julien;
 - sites pollués: certains terrains inscrits au cadastre des sites pollués en tant qu'aire d'exploitation nécessitant une investigation, d'autres figurent au titre d'aire d'exploitation ou site de stockage.

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

- Zone projetée: zone de développement 2.
- Projet urbain: densification soit par démolition-reconstruction, soit par superposition de programmes. Mixité activités-logements. Equipements publics (écoles). Espaces publics (parcs, places). Réorganisation des installations de transport (rail/route).

Secteur Acacias Ouest (E)

- Périmètre sur la Ville de Genève, délimité schématiquement par la route des Jeunes, l'avenue François-Dussaud, le prolongement de la rue Adrien-Wyss, la rue Eugène-Marziano et une partie de la rue Boissonnas.
- Affectation actuelle: zone industrielle et artisanale, adoptée par le Grand Conseil le 25 mars 1961.
- Propriétés: 47 parcelles
- Occupation actuelle: activités artisanales et industrielles, bureaux, commerces, activités liées aux véhicules, activités de haute technologie, commerces de gros.
- Surface: 19 ha.
- Bâtiments d'intérêt patrimonial. L'étude historique et patrimoniale effectuée par le Service des monuments et des sites a recensé les bâtiments suivants comme étant dignes d'intérêt:
 - ancienne usine Camy Watch, 19, rue François-Dussaud;
 - usine Rolex, 5, rue François-Dussaud.
- Eléments naturels: – néant.
- Contraintes environnementales:
 - pollution de l'air: immissions de NO₂ variant de 25 à 30 mg/m³ (valeur 2006);
 - bruit routier: – valeurs limites respectées sur l'ensemble du secteur;
 - sites pollués: certains terrains inscrits au cadastre des sites pollués en tant qu'aire d'exploitation nécessitant une investigation, d'autres figurent au titre d'aire d'exploitation.
- Zone projetée: zone de développement 2.
- Projet urbain: densification soit par démolition-reconstruction, soit par superposition de programmes. Mixité activités-logements. Equipements publics (écoles). Espaces publics (parcs, places). Réorganisation du réseau routier.

Secteur Acacias Est (F)

- Périmètre sur la Ville de Genève délimité schématiquement par la route des Acacias, la rue François-Dussaud, la rue des Epinettes, la rue des Noirettes,

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

la rue du Léopard, le prolongement de la rue Alexandre-Gavard, la rue Pictet-Thelusson, la rue Boissonnas, la rue Eugène-Marziano et le prolongement de la rue Adrien Wyss.

- Affectation actuelle: zone industrielle et artisanale, adoptée par le Grand Conseil le 25 mars 1961.
- Propriétés: 27 parcelles, dont 18 appartiennent à la FTI.
- Occupation actuelle: activités liées à l'automobile, activités artisanales, commerciales et de bureaux, logements, centres commerciaux, activités de haute technologie.
- Surface: environ 13 ha.
- Bâtiments d'intérêt patrimonial. L'étude historique et patrimoniale effectuée par le Service des monuments et des sites a recensé les bâtiments suivants comme étant dignes d'intérêt:
 - ancien garage Perrot-Duval, 1, rue François-Dussaud (procédure d'inscription à l'inventaire ouverte le 11 novembre 2005);
 - ancien centre Eurogas, 41, route des Acacias;
 - ancienne usine de la British American Tobacco, 43, route des Acacias.
- Contraintes environnementales:
 - pollution de l'air: immissions de NO₂ variant de 30 à 35 mg/m³ en 2006 (dépassement des normes de l'OPAir);
 - bruit routier: dépassement des valeurs limites d'immissions le long de la route des Acacias;
 - sites pollués: certains terrains inscrits au cadastre des sites pollués en tant qu'aire d'exploitation nécessitant une investigation, d'autres figurent au titre d'aire d'exploitation ou site de stockage.
- Zone projetée: zone de développement 2.
- Projet urbain: densification soit par démolition-reconstruction, soit par superposition de programmes. Mixité activités-logements, avec une prédominance de logements. Equipements publics (écoles). Espaces publics (parcs, places). Réorganisation du réseau routier.

Secteur Acacias Bord de l'Arve (G)

- Périmètre sur la Ville de Genève, délimité par l'Arve, la route des Acacias, la rue François-Dussaud et la route des Jeunes.
- Affectations actuelles:
 - zone 3 avec affectation complémentaire à destination d'équipements publics (piscine, patinoire, etc.);

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

- zone de développement 3 avec affectation complémentaire à destination d'équipements publics (Hôtel de police), adoption par le Grand Conseil le 26 novembre 1987;
- zone de développement 3, adoptée par le Grand Conseil le 25 mars 1961;
- zone industrielle et artisanale, adoptée par le Grand Conseil le 25 mars 1961.
- PLQ 27966 (chemin de la Gravière, Hôtel de police), approuvé par le Conseil d'Etat le 13 juin 1988.
- Propriétés: une dizaine de parcelles appartenant en majeure partie à la Ville de Genève et à l'Etat de Genève. Deux parcelles privées, dont une appartenant à l'entreprise Firmenich SA.
- Occupation actuelle: caserne des Vernets, Centre sportif de la Queue-d'Arve, centre de voirie de la Ville de Genève, Hôtel de police, Théâtre du Loup, piscine et patinoire des Vernets, activités industrielles et artisanales, bureaux et logements.
- Surface: environ 20 ha.
- Bâtiments d'intérêt patrimonial. L'étude historique et patrimoniale effectuée par le Service des monuments et des sites a recensé les bâtiments suivants comme étant dignes d'intérêt:
 - anciens laboratoires de Firmenich SA, 1, route des Jeunes;
 - site de la Parfumerie, 9, chemin de la Gravière;
 - anciens ateliers de construction Jonneret, 8, chemin de la Gravière;
 - centre de voirie des Vernets, 10, rue François-Dussaud;
 - piscine des Vernets, 2, rue Hans-Wilsdorf;
 - patinoire des Vernets, 6, rue Hans-Wilsdorf.
- Eléments naturels: Arve et son cordon boisé (surface inconstructible de 10 m). Présence de quelques espèces rares (orchidées) à la caserne des Vernets.
- Contraintes environnementales:
 - pollution de l'air: immissions de NO₂ variant de 30 à 35 mg/m³ en 2006 (dépassement des normes de l'OPAir);
 - bruit routier: valeurs limites respectées sur l'ensemble du secteur;
 - sites pollués: un terrain inscrit au cadastre des sites pollués en tant qu'aire d'exploitation à surveiller, plusieurs terrains figurant au titre de site de stockage.
- Zone projetée: zone de développement 2 et zone de verdure.
- Projet urbain: démolition/reconstruction de bâtiments existants en vue de l'implantation de nouveaux bâtiments d'affectation mixte à prédominance logement, maintien des équipements publics existants et réaménagement des bords de l'Arve. Ce secteur sera également dévolu à des équipements universitaires et hautes écoles.

5. *Catégories de logements*

Conformément aux termes de la convention et eu égard aux objectifs fixés par la loi pour la construction de logements d'utilité publique, du 24 mai 2007 (LUP), le présent projet de loi fixe les catégories de logements à respecter sur les parcelles propriété d'une collectivité publique dans le périmètre PAV. Il est ainsi prévu qu'à terme et à l'échelle de l'ensemble du périmètre, deux tiers des logements réalisés sur des parcelles propriété d'une collectivité publique soient de type LUP, au sens de la LUP, dont 22% de HBM, 28% d'autres loyers subventionnés et 16% de LUP, mais à loyers libres. Le solde des surfaces en main de collectivités publiques représente donc 34% et sera affecté à des logements à loyers libres.

S'agissant des parcelles en mains privées, elles seront libres de toute contrainte concernant les catégories de logement.

Il est en outre rappelé que pour des objectifs d'aménagements du territoire, au sens de l'article 80A de la Constitution genevoise, le Conseil d'Etat peut procéder à des échanges de parcelles entre des parcelles propriété d'une collectivité publique dans le périmètre PAV et des parcelles privées hors du périmètre. Les terrains acquis hors du périmètre par ce biais devront toutefois être affectés à des logements d'utilité publique ou à des équipements publics.

Une disposition identique concernant ce régime relatif aux catégories de logements dans le périmètre PAV est d'ailleurs introduite dans la LGZD et dans la LEXT et ce, afin d'harmoniser la législation en la matière.

6. *Mise en œuvre*

Ce projet de modification des limites de zones porte sur un très vaste territoire dont la mutation exige des études de détail, thématiques et sectorielles, et de nombreuses procédures ultérieures.

Les études thématiques portent prioritairement sur la localisation des activités futures et des emplois, les espaces publics et la mobilité (dimensionnement et qualification des infrastructures routières), le rôle du rail, la politique foncière, la recherche de nouvelles solutions de financement des équipements et infrastructures, les espaces publics majeurs, la mixité socioéconomique des logements, la planification scolaire, l'intégration d'équipements culturels et éventuellement sportifs, les aspects environnementaux et géologiques et la gestion de l'eau, etc. Ces études se poursuivent en parallèle avec des études sectorielles d'aménagement détaillé. Celles-ci seront menées sous différentes formes suivant les secteurs sur lesquels elles portent, en privilégiant des approches suffisamment ouvertes pour permettre une diversité de propositions, par exemple par l'organisation de concours ou de mandats d'études parallèles.

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

Conformément à la résolution du Grand Conseil de mars 2009, les études sectorielles sont conduites en assurant une concertation de qualité et adaptée avec les divers acteurs privés et publics du projet, au fur et à mesure de l'avancement de ce dernier.

En ce qui concerne l'état d'avancement actuel de la mise en œuvre, le Conseil d'Etat se réfère expressément au rapport y relatif, annexé au présent projet de loi.

7. *Attribution des degrés de sensibilité*

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité III est attribué aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 2 et des zones de développement 2. Le degré de sensibilité IV est attribué aux biens-fonds compris dans les zones de développement 2 affectées à des activités mixtes, étant toutefois précisé qu'en conformité avec les possibilités ouvertes par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, ces degrés de sensibilité pourront évoluer, en fonction des solutions constructives retenues, à l'occasion de l'adoption des plans d'affectation du sol de détail nécessaires. Cela est particulièrement vrai pour les secteurs B et C, plus avant évoqués (voir observations plus avant concernant ces secteurs).

Enfin, aucun bâtiment comportant des locaux à usage sensible au bruit n'étant prévu ou existant dans la bande de verdure située le long de l'Arve au nord du périmètre, il n'est pas nécessaire de lui attribuer un degré de sensibilité au bruit.

8. *Modifications à d'autres lois*

Le présent projet de loi contenant certaines dispositions qui s'écartent de celles prévues par la LaLAT, la LGZD, la LEXT et la LCI, il se justifie de les réserver expressément dans ces lois, afin d'éviter tout problème de légalité administrative, ces lois restant applicables pour le surplus.

9. *Enquête publique*

10. *Conclusion*

En conclusion, le présent projet de loi va permettre la mutation progressive de l'actuelle zone industrielle et artisanale en un quartier mixte, urbain, pouvant accueillir des logements, des activités et des équipements publics. Cette modification de zones fixe ainsi les conditions-cadres qui contribueront à répondre aux défis du développement de Genève et de son agglomération, dans le respect des

options d'aménagement déterminées par la résolution du Grand Conseil de mars 2009.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.»

Commentaires du Conseil administratif

Suite au référendum lancé contre le précédent projet de modification des limites de zones PAV (MZ 29712), des négociations ont eu lieu entre la République et canton de Genève, les conseils administratifs des Villes de Carouge, Genève et Lancy, l'Association genevoise de défense des locataires et le comité référendaire «Non au mirage du projet Praille-Acacias-Vernets».

La présente proposition consiste à mettre en exergue les différences entre le premier projet de modification des limites de zones (MZ 29712), que votre Conseil a voté le 13 mai 2009, et le présent projet (MZ 29712 A).

Les négociations susmentionnées ont abouti à la signature d'une convention qui, pour résumer, traite des points suivants:

Equilibre logements emplois

- Les projets devront respecter le ratio de un nouveau logement pour un nouvel emploi.
- La concrétisation de cet équilibre devra être tenue au fil du temps et des réalisations.
- Un juste équilibre entre les activités secondaires et tertiaires doit être recherché.
- L'Etat et les communes mettront tout en œuvre pour faire adopter le PDQ PAV dans les deux ans à compter de l'adoption du présent projet de modification de zone.

Catégories de logements

- Sur les parcelles des collectivités publiques, les catégories de logements seront les suivantes:
 - les logements sont à louer;
 - un tiers (34%) en loyers libres;
 - deux tiers des logements sont des logements d'utilité publique: 22% HBM, 28% subventionnés et 16% non subventionnés;
 - 50% des logements sont soumis à l'art. 16 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (22% HBM, 28% subventionnés).

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

- Les parcelles des collectivités publiques situées dans le périmètre PAV peuvent être échangées avec des parcelles privées hors PAV. Dans ce cas, les terrains acquis par les collectivités publiques hors PAV sont affectés à des logements d'utilité publique ou à des équipements publics.

Groupe de suivi

- Un groupe de suivi, composé des signataires de la convention, de la Chambre genevoise immobilière, de l'Association des promoteurs et constructeurs genevois. Ce groupe supervise
 - le PDQ PAV;
 - les plans localisés de quartier;
 - la définition de la densité;
 - la répartition des activités.

Convention-cadre

- Une convention devra être établie entre l'Etat et les Villes de Carouge, Genève et Lancy. Elle aura pour objet de
 - définir les équipements de proximité nécessaires;
 - déterminer les modalités d'élaboration, de réalisation, de financement et d'entretien des espaces, infrastructures et équipements publics.

Ces négociations ont aussi fait évoluer le projet de loi, notamment sur les points suivants:

- l'article 1, al. 6, précise qu'une proportion de 70% des nouvelles surfaces brutes de plancher devra être attribuée à l'habitat;
- l'article 2, al. 4, inscrit le délai de deux ans pour faire adopter le PDQ PAV;
- l'article 3 précise que tous les secteurs devront faire l'objet d'un PLQ PAV et d'un règlement de quartier au sens de l'article 4 de la loi générale sur les zones de développement. Cela permet de régler les modalités de financement (taxe d'équipement ou autres formes de participation);
- l'ancien article 4 sur les concours a été retiré;
- le nouvel article 4 «Délimitation, affectation et principes d'aménagement par secteur» est complété par l'introduction de la possibilité de construire du logement dans tous les secteurs et par la définition, à l'alinéa 9, des catégories de logements et leur pourcentage dans le périmètre;
- ce même alinéa vient encore compléter l'article 4 B de la loi générale sur les zones de développement (LGZD) du 29 juin 1957 et l'article 4 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers et localités (LExt) du 29 mars 1929.

L'exposé des motifs, quant à lui, outre qu'il reprend évidemment les éléments issus des négociations et de la convention, est complété par les démarches de planification entreprises par la Direction PAV depuis 2008.

Le Conseil administratif apprécie l'évolution de ce projet (notamment établissement d'un PDQ PAV dans un délai de deux ans ou l'augmentation du nombre de logements prévus) qui va dans le sens des réserves émises au sujet du précédent projet de MZ (voir PR-674).

Toutefois, le Conseil administratif tient à attirer l'attention de votre Conseil sur les aspects suivants:

- Le projet de loi prévoit l'établissement d'un futur plan directeur de quartier Praille-Acacias-Vernets (PDQ PAV) sur l'ensemble du périmètre. Il eût été plus opportun de précéder le projet de MZ par un tel PDQ. Toutefois, à la suite des négociations avec le comité référendaire, il a été convenu que le PDQ serait adopté dans les deux ans après l'adoption du présent projet de MZ. Ce délai, compte tenu de la temporalité d'un tel processus de reconversion du site, est raisonnable.
- Les futurs PLQ PAV devront être élaborés sur la base des options prises dans le PDQ PAV.
- Pour ce qui concerne la réalisation de logements d'utilité publique dans le périmètre, la convention et le projet de loi sont complétés de façon à en garantir la réalisation.
- Au stade du présent projet de modification des limites de zones, les espaces et équipements publics ne sont pas explicitement indiqués sur le plan. Une attention toute particulière devra être portée sur le nombre, la dimension et la qualité de ces espaces et équipements. Dans ce même but, on peut aujourd'hui mentionner les moyens de contrôle suivants:
 - la convention signée entre les institutions publiques et le comité référendaire demande la constitution d'un groupe de suivi qui supervisera l'élaboration du PDQ PAV, les PLQ, la définition de la densité, la répartition des activités;
 - cette même convention prévoit encore l'établissement d'une convention-cadre qui aura pour objet de définir les équipements de proximité nécessaires et déterminer les modalités d'élaboration, de réalisation, de financement et d'entretien des espaces, infrastructures et équipements publics;
 - la procédure d'adoption du PDQ PAV prévoit une consultation publique ainsi que son adoption par le Conseil municipal. Ce PDQ a entre autres pour objet de définir les implantations, les usages et surfaces de ces espaces et équipements publics;

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

- enfin, les PLQ PAV, tels que décrits dans le projet de loi annexé (article 3), sont obligatoires dans tout le périmètre; ils suivront la procédure d'adoption usuelle (enquête publique, adoption du Conseil municipal) et devront être accompagnés d'un règlement de quartier ad hoc, selon l'article 4 de la loi générale sur les zones de développement (L 1 35). Ce règlement est prévu afin de déterminer notamment:
 - a) la répartition des frais de construction des voies de communication et de leur équipement, selon accord préalable avec l'autorité municipale;
 - b) les modalités selon lesquelles les espaces libres prévus par le plan sont, soit incorporés aux parcelles sur lesquelles les immeubles sont construits, soit cédés gratuitement à la commune si elle en fait la demande;
 - c) la répartition du coût des terrains destinés à des installations d'intérêt public;
 - d) les garanties (notamment servitudes, engagements financiers) fixées dans chaque cas particulier pour assurer la réalisation de l'ensemble et, le cas échéant, les remaniements parcellaires nécessaires.
- Si le projet de loi prévoit à juste titre des réservations de terrains pour les équipements publics et de proximité, les communes doivent connaître suffisamment tôt les modalités d'acquisition des réserves foncières (et leur prix) pour réaliser, notamment les équipements scolaires, comme la loi le y contraint.
- Le présent projet de MZ prévoit que des PLQ soient établis dans tous les secteurs du PAV. Ces PLQ devront être accompagnés d'un règlement ad hoc mentionnant explicitement que la taxe d'équipement pourra être perçue ou définissant les modalités de participations financières. De plus, le projet de modification des limites de zones entraîne une plus-value importante par l'augmentation du prix du terrain. Cette plus-value doit être utilisée pour contribuer au financement des équipements (espaces publics, équipements publics et de proximité, infrastructures).
- Afin de permettre le maintien d'activités utiles à la vie d'un quartier urbain mais qui ne pourront pas supporter la plus-value induite par le projet, il faut pouvoir fixer le montant des droits de superficie sur le mode de la taxe professionnelle.
- La convention mentionne l'élaboration d'une future convention entre l'Etat et les Villes de Carouge, Genève et Lancy visant à mettre au point ces modes de financement.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du DCTI;

vu les dispositions de la loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940;

vu les nouvelles dispositions de la loi pour la construction de logement d'utilité publique du 24 mai 2007;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Donne un préavis favorable au principe de supprimer les périmètres de la zone industrielle qui ne se prêtent plus à ce type d'affectation.

Art. 2. – Charge le Conseil administratif de participer activement à l'établissement d'un plan directeur de quartier «PAV», au sens projet de loi annexé.

Art. 3. – Charge le Conseil administratif de participer activement à l'établissement d'une convention entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève visant à

- définir les modalités de financement des infrastructures techniques, des espaces publics et des équipements scolaires et de proximité (règlement ad hoc de la taxe d'équipement, taxe sur la plus-value foncière);
- fixer les modalités et le prix des acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation des équipements visés à ci-dessus.

Annexe 1 Projet de loi relatif à l'aménagement du quartier «Praille-Acacias-Vernets», modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, d'une zone de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 affectée à des activités mixtes).

Annexe 2 Projet de modification des limites de zones N° 29712 A.

Annexe 3 Convention entre la République et canton de Genève, les Conseils administratifs des Villes de Carouge, Genève et Lancy, l'Association genevoise de défense des locataires et le comité référendaire «Non au mirage du projet Praille-Acacias-Vernets».

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

Annexe 1**Projet de loi relatif à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets », modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, de diverses zones de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 prioritairement affectée à des activités mixtes)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Périmètre

¹ Le plan N° 29712A, dressé par le département en charge de l'aménagement du territoire le 24 septembre 2008 modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, d'une zone de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 prioritairement affectée à des activités mixtes), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

³ Sauf disposition contraire de la présente loi, la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, est applicable aux zones de développement créées par la présente loi.

⁴ Sauf disposition contraire de la présente loi, la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers et localités, du 29 mars 1929, est applicable à la zone 2 créée par la présente loi.

Secteurs

⁵ Le périmètre est divisé en secteurs, à l'intérieur desquels les principes d'aménagement spécifiques définis à l'article 4 de la loi doivent être respectés.

⁶ A l'échelle de l'ensemble du périmètre, il est construit un nombre de nouveaux logements équivalant au nombre d'emplois créés, sur la base d'environ 70% de nouvelles surfaces brutes de plancher pour l'habitat et 30% pour les activités, hors équipements publics. Un juste équilibre entre les activités du secteur tertiaire et celles du secteur secondaire doit être respecté, de même que la réalisation équilibrée dans le temps des programmes de construction de logements et de surfaces d'activités.

Tours

⁷ Des tours peuvent être admises dans le périmètre du plan. La hauteur de la ligne verticale du gabarit de ces constructions peut atteindre 170m, pour les secteurs situés au nord de la route des Acacias et 175m, pour les secteurs situés au sud de celle-ci.

Art. 2 Plan directeur du quartier « Praille-Acacias-Vernets »

¹ Les terrains compris dans le périmètre du plan visé à l'article 1 font l'objet d'un plan directeur du quartier Praille-Acacias-Vernets (ci-après PAV). Il a pour objectifs de coordonner les actions propres à harmoniser le développement du périmètre et à en garantir la cohérence et les moyens de mise en œuvre en fonction du développement souhaité. Le plan directeur de quartier sera compatible avec les exigences de l'aménagement du territoire du canton contenues notamment dans le plan directeur cantonal, ainsi qu'avec les règles du droit fédéral en matière de consultation publique. Il tiendra compte dans la mesure du possible des plans directeurs communaux.

² Le plan directeur de quartier PAV traite notamment des questions relatives aux terrains nécessaires pour l'habitat, les activités, les équipements publics de niveau cantonal et de proximité (scolaires, sportifs, sociaux, culturels, de sécurité publique etc.), aux espaces publics, aux accès, aux différents types de mobilité, aux aspects environnementaux, aux éléments de programme, à la construction de tours et à la localisation de ces dernières. Le plan directeur du quartier PAV vaut plan directeur localisé au sens de l'article 10, alinéa 1, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987. Il produit notamment les effets visés à l'article 10, alinéa 8, de ladite loi et sert de référence pour l'élaboration des cahiers des charges et l'organisation des concours ou mandats d'études parallèles.

³ En application de l'article 10, alinéa 11, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987, le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire la procédure applicable, en collaboration avec les

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

Villes de Genève, Carouge et Lancy. Les dispositions réglementaires définissent les règles relatives à l'élaboration et à l'adoption du plan directeur du quartier PAV, ainsi que les modalités de la consultation publique.

¹L'Etat de Genève et les communes concernées mettront tout en œuvre pour adopter le plan directeur de quartier PAV dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la présente loi, selon un planning convenu entre eux.

Art. 3 Plans localisés de quartier PAV**Principe**

¹A l'intérieur du périmètre du plan N° 29712A, les constructions et installations, sous réserve de celles portant sur des objets de peu d'importance ou provisoires et des cas visés à l'article 2 alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (LGZD), doivent être précédées, dans tous les secteurs, de l'adoption de plans localisés de quartier, dits « PLQ PAV », ainsi que d'un règlement de quartier conforme à l'article 4 LGZD.

Les articles 22 à 25 et 36 à 48 de la loi sur les constructions diverses, du 14 avril 1988, ne sont pas applicables à l'intérieur du périmètre.

Contenu des plans localisés de quartier PAV

²Les plans localisés de quartier « PAV » prévoient notamment :

- a) le tracé des voies de communication projetées et les modifications à apporter aux voies existantes, ainsi que les alignements le long ou en retrait de ces voies, en distinguant les voies publiques cantonales, communales ou privées;
- b) les espaces libres, privés ou publics, réservés notamment à des places, promenades, espaces verts et places de jeux pour enfants ;
- c) les terrains réservés aux équipements publics ;
- d) la végétation à sauvegarder ou à créer ;
- e) le gabarit maximum, les aires de localisation des constructions et la répartition des affectations, chaque aire de localisation pouvant comprendre un ou plusieurs bâtiments ;
- f) l'indice maximum d'utilisation du sol et les droits à bâtir en résultant;
- g) le nombre de places de stationnement ;
- h) les conduites d'eau et d'énergie ainsi que les systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales, nouveaux ou existants, établis en coordination avec la planification pouvant résulter d'autres instruments. Sont également prévus, le cas échéant, les secteurs contraignants de gestion des eaux pluviales, conformément au plan général d'évacuation des eaux de la commune ;
- i) les emprises qui doivent être cédées gratuitement au domaine public ;

³Outre la mention expresse du contenu de l'article 3, alinéa 5 LGZD, les plans localisés de quartier « PAV » peuvent indiquer :

- a) les indications relatives aux bâtiments à maintenir en raison de leur intérêt, l'article 90, alinéa 1, de la loi sur les constructions et installations diverses, du 14 avril 1988, étant applicable par analogie aux travaux exécutés dans ces immeubles, sous réserve de cas d'intérêts public ;
- b) les remaniements parcellaires nécessaires à la réalisation du plan;
- c) des règles concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des bâtiments dans le milieu environnant.

Art. 4 Délimitation, affectation et principes d'aménagement par secteurs

Le plan visé à l'article 1 de la présente loi est décomposé en sept secteurs nommés de A à G :

¹L'Etoile (A)

- a) Délimitation :
Ce secteur se situe schématiquement entre la Route des Jeunes, la rue Antoine-Jolivet et la rue Boissonnas.
- b) Affectation :
Il est dévolu à une affectation mixte comportant principalement des activités tertiaires (bureaux et commerces), ainsi que du logement.
- c) Instruments d'aménagement du secteur :
Le PLQ PAV relatif à ce secteur peut être fondé sur le résultat d'un ou de concours d'urbanisme ou d'un mandat d'études parallèles réalisé en application du règlement SIA 142, édition 1998, sur la base d'un ca-

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

hier des charges établi ou accepté par le département en charge de la conduite du projet d'aménagement du quartier et après consultation des Villes de Genève, Carouge et Lancy.

² Praille Sud-Ouest (Camembert) (B)

- a) Délimitation :
Ce secteur se situe schématiquement entre la route des Jeunes, la voie ferrée et le Stade de Genève.
- b) Affectation :
Il est dévolu à une affectation mixte, comportant des activités mixtes et une faible proportion de logements, pour autant que les activités déployées n'engendrent pas d'inconvénients graves pour le voisinage.
- c) Instruments d'aménagement du secteur :
Le PLQ PAV relatif à ce secteur peut être fondé sur le résultat d'un concours d'urbanisme ou d'un mandat d'études parallèles réalisé en application de la norme SIA 142, édition 1998, sur la base d'un cahier des charges établi ou accepté par le département en charge de la conduite du projet d'aménagement du quartier et après consultation des Villes de Genève, Carouge et Lancy.

³ Praille Ouest (C)

- a) Délimitation :
Ce secteur se situe schématiquement entre la route des Jeunes et le faisceau des voies ferrées.
- b) Affectation :
Il est dévolu à une affectation mixte, comportant des activités mixtes, technologiques, industrielles et artisanales, des activités tertiaires, ainsi qu'une faible proportion de logements, pour autant que les activités déployées n'engendrent pas d'inconvénients graves pour le voisinage.

⁴ Praille-Est - Grosselin (D)

- a) Délimitation :
Ce secteur se situe schématiquement entre le faisceau des voies ferrées, la rue Alexandre-Gavard, la rue Jacques-Grosselin et la route de Saint Julien.
- b) Affectation :
Le nord du secteur est dévolu à des activités mixtes; le sud du secteur est dévolu à une affectation mixte, comportant des logements, des activités tertiaires, des entreprises sans nuisances ou moyennement gênantes, avec une nette prédominance de logements.

⁵ Acacias Ouest (E)

- a) Délimitation :
Ce secteur se situe schématiquement entre la route des Jeunes, l'avenue François-Dussaud, le prolongement de la rue Adrien-Wyss, la rue Eugène-Marziano et une partie de la rue Boissonnas.
- b) Affectation :
Il est dévolu à une affectation mixte, comportant des logements, des activités tertiaires, des entreprises sans nuisances ou moyennement gênantes.

⁶ Acacias Est (F)

- a) Délimitation :
Ce secteur se situe schématiquement entre la route des Acacias, la rue François-Dussaud, la rue des Epinettes, la rue des Noirettes, la rue du Léopard, le prolongement de la rue Alexandre Gavard, la rue Pictet-Thelusson, la rue Boissonnas, la rue Marziano et le prolongement de la rue Adrien Wyss.
- b) Affectation :
Il est dévolu à une affectation mixte, comportant des logements, des activités tertiaires, des entreprises sans nuisances ou moyennement gênantes, avec une nette prédominance de logements.

⁷ Acacias - Bord de l'Arve (G)

- a) Délimitation :
Ce secteur se situe schématiquement entre les Rives de l'Arve, la route des Jeunes, la rue François-Dussaud et la route des Acacias.
- b) Affectation :
Il est dévolu à une affectation mixte, logements, activités tertiaires, entreprises sans nuisances ou moyennement gênantes, ainsi qu'équipements publics, universitaires et hautes écoles.

⁸ Logements, équipements publics et espaces verts

Des logements, des équipements publics et des espaces verts peuvent être réalisés dans chacun des secteurs définis par le présent article. Dans la zone de développement 2 affectée à des activités mixtes, les logements et les équipements publics peuvent être autorisés pour autant que, conformément à l'article 15,

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

alinéa 2, de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, les degrés de sensibilité attribués par la présente loi soient adaptés de manière appropriée lors de l'adoption d'un plan localisé de quartier PAV et en fonction des exigences des arts. 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986.

⁹ **Catégories de logements**

Les logements construits dans le périmètre du quartier PAV sur toutes les parcelles propriété d'une collectivité publique, au sens de l'article 80A de la Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847 (CST), sont des appartements à louer.

A l'échelle de l'ensemble du périmètre, deux tiers des logements réalisés sur des parcelles propriété d'une collectivité publique sont des logements d'utilité publique au sens de la loi pour la construction de logements d'utilité publique, du 24 mai 2007 (LUP).

A l'échelle de l'ensemble du périmètre, la moitié des logements réalisés sur des parcelles propriété d'une collectivité publique sont soumis au régime de l'article 16 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 (LGL), étant précisé que 22% des logements réalisés sont des logements de la catégorie HBM (article 16, alinéa 1, lettre a LGL).

Afin de réaliser un aménagement du territoire équilibré et de qualité, les échanges entre, d'une part, des parcelles propriété d'une collectivité publique dans le périmètre PAV et, d'autre part, des parcelles privées hors du périmètre PAV sont admis. Les terrains acquis hors du périmètre PAV par ce biais doivent être affectés à des logements d'utilité publique ou à des équipements publics.

¹⁰ **Délimitation des secteurs**

Pour autant que cela n'ait pas d'incidence sur la zone de construction applicable aux biens-fonds concernés, les périmètres des secteurs peuvent être légèrement adaptés pour garantir la cohérence des plans localisés de quartier PAV.

Art. 5 Degré de sensibilité au bruit

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité III est attribué aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 2 et des zones de développement 2 créées à l'article 1, le degré de sensibilité IV aux biens-fonds compris dans la zone de développement 2 affectée à des activités mixtes, et le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure. L'article 15, alinéa 2, de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, est réservé.

Art. 6 Modifications à d'autres lois

¹ La loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (L 1 30), est modifiée comme suit :

Art. 10 alinéa 11 (nouveau)

¹¹ Sont réservées les dispositions particulières de procédure prévues par la loi relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets » modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy, selon le plan N° 29712A, visé à l'art. 1 de celle-ci, et son règlement d'application, élaboré en collaboration avec les Villes de Genève, Carouge et Lancy.

Art. 13, alinéa 1, lettre m (nouvelle) de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire / introduction d'un nouveau plan d'affectation du sol

m) les plans localisés de quartier PAV visés par la loi du relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets » modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy, selon le plan N° 29712A, visé à l'article 1 de celle-ci.

² La loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35), est modifiée comme suit :

Art. 2, alinéa 3 (nouveau)

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

³ Sont réservées les dispositions de la loi du, relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets » modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy, dans le secteur dit le quartier « Praille-Acacias-Vernets, selon le plan N° 29712A, visé à l'art. 1 de celle-ci.

Art. 4B Catégories de logements dans le quartier "Praïlle-Acacias-Vernets" (nouveau)

¹ Les logements construits dans le périmètre du quartier PAV sur toutes les parcelles propriété d'une collectivité publique, au sens de l'article 80A de la Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847 (Cst), sont des appartements à louer.

² A l'échelle de l'ensemble du périmètre, deux tiers des logements réalisés sur des parcelles propriété d'une collectivité publique sont des logements d'utilité publique au sens de la loi pour la construction de logements d'utilité publique, du 24 mai 2007 (LUP).

³ A l'échelle de l'ensemble du périmètre, la moitié des logements réalisés sur des parcelles propriété d'une collectivité publique sont soumis au régime de l'article 16 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 (LGL), étant précisé que 22% de l'ensemble des logements réalisés sur des parcelles propriété d'une collectivité publique sont des logements de la catégorie HBM (articles 16 alinéa 1 lettre a LGL).

⁴ Afin de réaliser un aménagement du territoire équilibré et de qualité, les échanges entre, d'une part, des parcelles propriété d'une collectivité publique dans le périmètre PAV et, d'autre part, des parcelles privées hors du périmètre PAV sont admis. Les terrains acquis hors du périmètre PAV par ce biais doivent être affectés à des logements d'utilité publique ou à des équipements publics.

³ La loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers et localités, du 29 mars 1929, est modifiée comme suit

Art. 2 (nouveau) Secteur Praille-Acacias-Vernets

Sont réservées les dispositions de la loi du, relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets » modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy, dans le secteur dit le quartier « Praille-Acacias-Vernets, selon le plan N° 29712A, visé à l'article 1 de celle-ci.

Art. 4 Catégories de logements dans le quartier "Praïlle-Acacias-Vernets" (nouveau)

¹ Les logements construits dans le périmètre du quartier PAV sur toutes les parcelles propriété d'une collectivité publique, au sens de l'article 80A de la Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847 (Cst), sont des appartements à louer.

² A l'échelle de l'ensemble du périmètre, deux tiers des logements réalisés sur des parcelles propriété d'une collectivité publique sont des logements d'utilité publique au sens de la loi pour la construction de logements d'utilité publique, du 24 mai 2007 (LUP).

³ A l'échelle de l'ensemble du périmètre, la moitié des logements réalisés sur des parcelles propriété d'une collectivité publique sont soumis au régime de l'article 16 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 (LGL), étant précisé que 22% de l'ensemble des logements réalisés sur des parcelles propriété d'une collectivité publique sont des logements de la catégorie HBM (articles 16 alinéa 1 lettre a LGL).

⁴ Afin de réaliser un aménagement du territoire équilibré et de qualité, les échanges entre, d'une part, des parcelles propriété d'une collectivité publique dans le périmètre PAV et, d'autre part, des parcelles privées hors du périmètre PAV sont admis. Les terrains acquis hors du périmètre PAV par ce biais doivent être affectés à des logements d'utilité publique ou à des équipements publics.

⁴ La loi sur les constructions et installations diverses, du 14 avril 1988, est modifiée comme suit (L 5 05) :

Art. 17, alinéa 2 (nouveau) Secteur Praille-Acacias-Vernets

776

SÉANCE DU 29 JUIN 2010 (soir)

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

² Sont réservées les dispositions de la loi du , relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets » modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy, selon le plan N° 29712A, visé à l'article 1 de celle-ci.

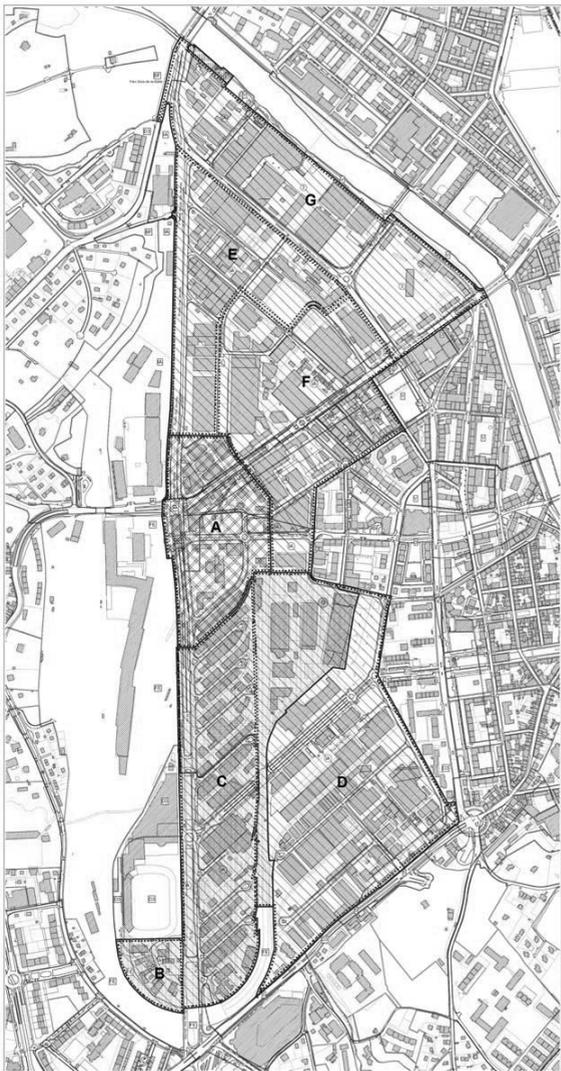
Art. 8 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

Annexe 2



Annexe 3

Convention

entre

La République et canton de Genève

représentée par M. Mark MULLER, conseiller d'Etat chargé du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), M. David HILER, conseiller d'Etat en charge du département des finances (DF), M. Pierre-François UNGER, conseiller d'Etat chargé du département des affaires régionales et de la santé (DARES),

Le Conseil administratif de la Ville de Genève

représenté par M. Rémy PAGANI, conseiller administratif de la Ville de Genève chargé du Département des constructions et de l'aménagement et maire de la Ville de Genève,

Le Conseil administratif de la Ville de Carouge

représenté par M. Marc NOBS, conseiller administratif de la Ville de Carouge chargé des constructions et de l'urbanisme

Le Conseil administratif de la Ville de Lancy

représenté par M. François BAERTSCHI, conseiller administratif de la Ville de Lancy chargé de l'aménagement du territoire

et

L'Association genevoise de défense des locataires (ASLOCA),

représentée par M. Christian GROBET

Le comité référendaire NON au mirage du projet "Praïlle-Acacias-Vernets" (constitué notamment de Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), UNIA, SIT, Parti socialiste Ville de Genève (PSVG), solidaritéS, Parti du Travail, Indépendants de gauche),

représenté par Mme Nicole VALIQUER (PSVG), M. Jan DORET (CGAS) et M. Sylvain LEHMANN (CGAS),
ci-après, les référendaires.

portant sur le Projet de loi relatif à l'aménagement
du quartier «Praïlle-Acacias-Vernets» modifiant les
limites de zones sur le territoire des Villes de
Genève, Carouge et Lancy

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

2

A. CONTEXTE et OBJET DE LA CONVENTION

A titre liminaire, il est rappelé que la procédure en vue de l'adoption par le Conseil d'Etat du projet de loi relatif à l'aménagement du quartier «Praïlle-Acacias-Vernets» (ci-après, PAV) modifiant les limites de zones sur le territoire des Ville de Genève, Carouge et Lancy (ci-après, PL), a abouti aux préavis favorables des trois communes concernées.

Un référendum a été lancé contre le préavis favorable sous conditions du Conseil municipal de la Ville de Genève relatif au PL mis en consultation.

Dans ce contexte, les référendaires ont souhaité rencontrer une délégation du Conseil d'Etat pour aborder certains principes relatifs à l'aménagement du périmètre PAV, concrétisé par le projet de loi susvisé.

Les parties à la présente convention ont pu se rencontrer à plusieurs reprises et entamer un dialogue pour trouver un consensus sur ces principes, en vue de permettre l'adoption du projet de loi de modification de zones de ce périmètre dans les meilleurs délais.

L'objet de la présente convention est ainsi de fixer les principes acceptés par toutes les parties et de modifier le PL en conséquence.

B. PRINCIPES**1. *Un ratio "un nouveau logement pour un nouvel emploi"***

- 1.1. Il est convenu que s'agissant des nouvelles surfaces de plancher, hors équipements publics, l'aménagement de l'ensemble du périmètre PAV devra répondre au principe général dit "un nouveau logement pour un nouvel emploi".
- 1.2. Ce ratio doit être obtenu à l'échelle de l'ensemble du périmètre et sera concrétisé dans le cadre de l'élaboration du plan directeur de quartier PAV et des plans localisés de quartier.
- 1.3. Une attention particulière sera accordée au respect d'un juste équilibre entre les activités du secteur tertiaire et celles du secteur secondaire, ainsi qu'à la réalisation équilibrée dans le temps des programmes de logements et de surfaces d'activités.
- 1.4. L'Etat de Genève et les communes concernées mettront tout en œuvre pour adopter le plan directeur de quartier visé à l'article 2 du projet de loi de déclassement dans un délai de deux ans à compter de l'adoption dudit projet de loi, selon un planning convenu entre eux.

2. Catégories de logements

1. Les logements construits dans le périmètre PAV sur toutes les parcelles propriété d'une collectivité publique, au sens de l'article 80A de la Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847 (Cst), sont des appartements à louer.

A l'échelle de l'ensemble du périmètre, deux tiers des logements réalisés sur des parcelles propriété d'une collectivité publique sont des logements d'utilité publique au sens de la loi pour la construction de logements d'utilité publique, du 24 mai 2007 (LUP).

A l'échelle de l'ensemble du périmètre, la moitié des logements réalisés sur des parcelles propriété d'une collectivité publique sont soumis au régime de l'art. 16 LGL, étant précisé que 22% de l'ensemble des logements réalisés sur des parcelles propriété d'une collectivité publique sont des logements de la catégorie HBM (16 al 1 let a LGL).

2. Afin de réaliser un aménagement du territoire équilibré et de qualité, les échanges entre, d'une part, des parcelles propriété d'une collectivité publique dans le périmètre PAV et, d'autre part, des parcelles privées hors du périmètre PAV sont admis. Les terrains acquis hors du périmètre PAV par ce biais doivent être affectés à des logements d'utilité publique ou à des équipements publics.

C. GRUPE DE SUIVI

1. Un groupe de suivi du développement du périmètre PAV est institué.
2. Ce groupe de suivi, composé notamment de représentant-e-s des signataires de la présente convention, de la Chambre genevoise immobilière (CGI) et de l'association des promoteurs constructeurs genevois (APCG), est chargé tout particulièrement de superviser l'élaboration de l'image directrice et des plans localisés de quartier prévus par la loi, ainsi que la densité et la répartition des activités. Il est consulté lors de l'élaboration des cahiers des charges de programmes de concours.

D. MODIFICATION DU PROJET DE LOI

Pour garantir le respect du principe visé au point 1 de la présente convention, le PL fait l'objet de modifications. La version définitive du PL ainsi modifié est annexée à la présente convention et en fait partie intégrante.

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

4

E. PRISE DE POSITION PUBLIQUE DES PARTIES

Compte tenu des principes mentionnés ci-dessus et des modifications du PL, les référendaires s'engagent à ne pas s'opposer au PL tel qu'annexé à la présente convention.

F. CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Pour garantir le respect du principe visé au point B2 de la présente convention, le PL est complété par une modification de l'article 4, alinéa 9 et une modification de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (LGZD). Cette modification prévoit le respect des proportions de logements fixées par la présente convention (point B2).

G. CONVENTION CADRE ENTRE CANTON ET COMMUNES

Une convention cadre de collaboration sera établie entre le canton et la Ville de Genève, la Ville de Carouge et la Ville de Lancy. Cette convention aura notamment pour objet de:

- définir des éléments de programme de proximité nécessaires à l'urbanisation des futurs quartiers;
- déterminer les modalités d'élaboration, de réalisation, de financement et d'entretien des espaces, infrastructures et équipements publics.

Genève le 4 mars 2010

Pour la République et canton de Genève :

Mark MULLER

Conseiller d'Etat chargé du département des constructions
et des technologies de l'information (DCTI)

David HILER

Conseiller d'Etat chargé du département des finances (DF)

Pierre-François UNGER

Conseiller d'Etat chargé du département des affaires régionales
et de la santé (DARES)



Pour le Conseil administratif de la Ville de Genève:

Rémy PAGANI

Conseiller administratif de la Ville de Genève chargé du Département des constructions et de l'aménagement et maire de la Ville de Genève



Pour le Conseil administratif de la Ville de Carouge:

Marc NOBS

Conseiller administratif de la Ville de Carouge chargé des constructions et de l'urbanisme



Pour le Conseil administratif de la Ville de Lancy:

François BAERTSCHI

Conseiller administratif de la Ville de Lancy chargé de l'aménagement du territoire



Pour les référendaires:

Pour l'association genevoise de défense des locataires (ASLOCA),

Christian GROBET



Pour le comité référendaire NON au mirage du projet "Praille-Acacias-Vernets" (constitué notamment de Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), UNIA, SIT, Parti socialiste Ville de Genève (PSVG), solidaritéS, Parti du Travail, Indépendants de gauche),

Nicole VALIQUER (PSVG)



Jan DORET (CGAS)



Sylvain LEHMANN (CGAS)



Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

6

- Annexes :
- Projet de loi relatif à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets », modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, de diverses zones de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 affectée à des activités mixtes),
 - Diagramme des catégories de logements sur terrains publics,
 - Carte illustrative de l'objectif global "1 nouveau logement pour 1 nouvel emploi".

Préconsultation

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Le groupe socialiste est évidemment extrêmement satisfait de cette proposition qui nous vient du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), parce qu'il est, au côté notamment des organisations syndicales – la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) plus précisément – de l'Asloca et d'autres partis de gauche, l'artisan de l'accord qui a permis le dépôt du projet de loi relatif à l'aménagement du secteur PAV.

Le Parti socialiste aurait même pu voter ce projet de loi sur le siège, tellement il est convaincu de l'accord qu'il a signé, mais évidemment nous comprenons tout à fait que les autres groupes ont peut-être besoin d'un peu plus d'explications. Et si tant est que c'est le cas, nous voulons bien l'envoyer en commission de l'aménagement.

Plus fondamentalement, le Parti socialiste aimerait rappeler que ce projet de loi reprend déjà le rapport de minorité qui avait été rédigé par le député socialiste Alain Etienne. On retrouve un nombre de revendications alors portées par le Parti socialiste, qui s'était trouvé étrangement seul au sein du Grand Conseil.

On peut rappeler que la zone de fond de l'ensemble de ce secteur est une zone industrielle, ce qui fait que, lorsqu'on modifie une telle zone pour construire du logement, il n'y a aucune obligation légale de construire du logement social. Il faut se souvenir qu'on avait à l'époque l'intention d'édifier une grande cité financière et administrative et, au fond, de brader le sol, de faire que ce sol en main des collectivités publiques finisse à la spéculation.

On se rappelle que ce projet qui a été contesté a fait l'objet d'un référendum municipal – comme dans la commune de Carouge, mais là il n'avait pas abouti – et que ce référendum a permis d'ouvrir des négociations. Le Parti socialiste relève avec satisfaction que le principe «un emploi un logement» sur l'ensemble de ce périmètre a été adopté. Ce principe, qui a été porté notamment par la CGAS, est repris par le DCTI, et nous nous en félicitons.

Nous relevons également qu'il a permis d'engager un débat. Vous vous souvenez notamment que M. Chevolet, à l'époque, avait, de manière tout à fait déclamatoire et irréaliste, lancé une proposition pour 14 000 logements dans ce secteur. Mais, très vite, on s'est aperçu que ce projet était complètement irréaliste et, fort heureusement, les négociations ont permis de mixer les activités et le logement.

Nous avons alors aujourd'hui la garantie d'offrir des activités aux petites et moyennes entreprises (PME) et d'équilibrer les activités secondaires et tertiaires, de conserver ainsi des emplois existants. Il faut en effet le rappeler, ce secteur n'est pas une friche industrielle et il compte aujourd'hui déjà 20 000 emplois.

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

Mixité aussi des logements et, là, il faut saluer l'ouverture certaine dont a fait preuve le conseiller d'Etat en charge du DCTI, M. Mark Muller, qui s'est engagé en faveur des logements d'utilité publique (LUP), puisque ce n'est pas moins de deux tiers de LUP qui seront construits, dont 22% de HBM (habitations à bon marché), c'est-à-dire des logements répondant aux besoins des catégories les plus modestes de la population, 28% de logements subventionnés et 16% de LUP en loyers libres, puisque les LUP ne sont pas tous des logements pour les catégories les plus faibles. Il faudra rappeler à notre population que ce projet permet de mettre sur le marché des logements également pour la classe moyenne.

Nous sommes très satisfaits de cet accord et nous saluons d'ailleurs l'esprit d'ouverture du Conseil d'Etat, qui a très bien su négocier avec les personnes présentes et les organisations. Nous sommes maintenant tout à fait d'accord pour aller de l'avant, car nous avons les moyens de réaliser un projet de qualité, qui mêle activités économiques et logements et, surtout, des logements qui répondent aux catégories de l'ensemble de la population.

Je terminerai par là: ce projet de loi reprend des revendications que nous avons il y a déjà fort longtemps. Le seul regret que pourrait finalement avoir le groupe socialiste est d'avoir dû faire aboutir un référendum pour intégrer dans ce projet de loi des éléments qui étaient déjà demandés à l'époque par le groupe socialiste au Grand Conseil.

Mais, enfin, c'est peut-être là le cours des projets à Genève et nous espérons que l'ensemble des groupes saura faire diligence en commission de l'aménagement, si tant est que nous ne le votions pas ce soir.

M. Adrien Genecand (R). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, pour le groupe radical, nous accueillons ce projet avec plaisir. Il a quelques mois de retard et nous aurions bien souhaité qu'il passe sans recours et sans obstructions au premier passage, puisque, finalement, ce qui déterminera l'urbanisme et la vision de ce quartier, ce sera le plan directeur de quartier PAV puis les plans localisés de quartier (PLQ) des huit points de ce projet.

Normalement, ce projet devrait donc rapidement être accepté, si ce n'est ce soir, en tout cas en commission de l'aménagement, puis renvoyé au DCTI. Ensuite, nous étudierons avec bonheur le plan directeur de quartier et les PLQ, pour aller de l'avant et construire des logements à Genève.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre parti est aussi heureux de voir cette proposition. Nous allons donc la renvoyer à la commission de l'aménagement. Cela dit, je ferai deux remarques.

Premièrement, Madame la présidente, vous avez sans doute observé, tout à la fin, à propos du point G, «Convention», qu'il y aura, conformément à notre souhait dans une motion qui n'avait pas été très bien accueillie – mais ce n'est pas grave d'avoir raison après, seuls contre tous – une convention «pour déterminer les modalités d'élaboration, de réalisation, de financement et d'entretien des espaces, infrastructures et équipements publics». C'est ce que nous avons demandé et nous sommes très heureux de voir que la raison l'emporte. Le Conseil d'Etat et le Conseil administratif iront dans ce sens, tant mieux, bravo!

Seconde remarque. Il a été fait allusion à une proposition de M. Chevolet de 14 000 logements. Madame la présidente, il s'avère que cette proposition n'était pas réaliste. Mais il faut relever qu'elle était optimiste et positive. Qu'est-ce qu'on aurait dit s'il avait proposé 140 000 m² de bureaux? Dans cette situation de pénurie de logements, mieux vaut une proposition ultragénéreuse plutôt qu'une proposition qui irait à l'encontre de l'intérêt des habitants et habitantes de cette ville. Qu'il en soit tenu compte à ceux qui ont fait la proposition!

M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve). Les Verts, tout comme mes préopinants des différents groupes, se réjouissent de revoir ce projet à l'ordre du jour. Nous sommes très satisfaits du tournant pris par ce projet de loi depuis un an, car, grâce à cette convention négociée – je félicite les parties prenantes – la plupart des réserves que nous avons exprimées lors du dernier passage dans cette assemblée sont tombées.

Par exemple, les proportions entre emplois et logements ont été nettement améliorées, de même que les proportions entre LUP et logements libres, et on a revu la part active que les Villes concernées peuvent prendre dans le futur développement de ce projet en tant que parties prenantes du groupe de suivi.

Nous avons également, dans cette nouvelle version du projet de loi, plus de repères concernant les modalités de financement des infrastructures et des équipements publics, notamment grâce à l'introduction des PLQ dans tout le périmètre. Nous avons bon espoir que la deuxième convention-cadre, mentionnée dans la première convention, permettra des conditions favorables pour les prix des terrains et le financement des équipements publics.

Il reste par contre une préoccupation. Le plan directeur de quartier n'existe toujours pas et les Verts auraient souhaité cette vision globale avant de devoir procéder à la modification de zones. Dans le projet d'arrêté que nous avons accepté il y a un an, le Conseil administratif avait encore posé comme condition l'établissement de ce plan directeur de quartier avant l'acceptation de la modification de zone. Cela a été négocié deux ans après.

Proposition: limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets

Les Verts écouteront très attentivement la vision de la nouvelle directrice du projet PAV. D'autre part, nous aimerions bien être informés sur l'avancement des études thématiques qui étaient en cours lors de notre dernière audition à la commission. Nous nous réjouissons d'étudier cet objet en commission de l'aménagement.

M. Alexis Barbey (L). Juste un mot très bref, avec une pointe d'ironie, pour dire que les libéraux sont naturellement contents que ce projet soit renvoyé en commission. Nous aurions préféré qu'il soit accepté dans une étape antérieure, mais, ma foi, ce soir nous préférons qu'il soit renvoyé en commission avec notre bénédiction. Sinon, on dira que les libéraux voulaient voter ce projet d'aménagement de la zone PAV sur le siège, simplement parce qu'il venait de leur magistrat...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, au risque de décevoir toute votre assemblée, j'ai entendu paradoxalement des gens qui se prévalaient d'avoir voté contre la proposition qui nous était faite. Malheureusement, s'il y a eu un référendum, c'est bien qu'une majorité de ce Conseil municipal a décidé de voter favorablement. Je vous le rappelle, Mesdames et Messieurs les écologistes, Mesdames et Messieurs les socialistes! Et c'est grâce à la pugnacité... (*Remarques.*) Oui, une majorité de votre Conseil a voté favorablement puisque, si vous aviez voté contre ce projet, vous auriez soustrait au vote populaire ce projet qui nous revient aujourd'hui.

Toujours est-il qu'une majorité de ce Conseil municipal a voté pour ce projet. Puis un certain nombre d'organisations, comme l'Asloca et des syndicats, se sont mises ensemble pour lancer un référendum, parce qu'elles jugeaient que les proportions entre logements et bureaux étaient en tout cas critiquables.

Je vous rends donc attentifs à plusieurs problèmes sur lesquels je mettrai le doigt quand je passerai en commission. La personne qui s'est exprimée au nom du groupe des Verts les a relevés. Un certain nombre de choses se passent. On attribue notamment des espaces verts sur le terrain de la Voirie et sur d'autres terrains qui appartiennent comme par hasard à la municipalité dans le plan actuel qui nous est proposé.

Pour ma part, je n'ai pas envie de faire les frais de cette répartition des espaces publics alors que d'autres, notamment celles et ceux qui spéculent déjà sur ce déclassement, ne feraient pas l'effort nécessaire pour mettre à la disposition de la population des espaces publics correctement proportionnés. Je vous invite donc à être encore plus vigilants – c'est le cas de le dire – que vous l'avez été lors du premier débat sur ce projet de déclassement de la zone PAV, qui représente, je vous le rappelle, quasiment trois quartiers de notre ville.

Je relève aussi que la convention promise pour les espaces publics n'a toujours pas été signée. Il faudra donc aussi demander un certain nombre d'explications aux personnes actuellement désignées pour piloter ce projet. Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous remercie d'avoir fait droit à notre demande d'urgence.

M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve). Je voudrais juste clarifier la position des Verts, d'autant que j'ai l'impression que M. le conseiller administratif a mal compris mes propos. J'ai dit que les Verts avaient accepté le projet d'arrêté tel qu'il était proposé par le Conseil administratif, non que nous étions d'accord avec le projet de loi, mais parce qu'il suivait les conditions posées par le Conseil administratif, notamment le fait qu'il voulait voir un plan directeur de quartier avant le vote du projet de modification de zone.

Dans la nouvelle proposition qui nous est soumise, cet article ne figure plus. C'est tout ce que j'ai dit.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement sont acceptés à l'unanimité (64 oui).

6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 novembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 108 000 francs destiné à l'élimination de matériaux amiantés dans 20 groupes scolaires (PR-751 A)¹.

Rapport de M. Alexandre Wisard.

Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux et des constructions le 1^{er} décembre 2009. Sous l'énergique présidence de M^{me} Maria Pérez, elle a été examinée lors de l'unique séance du 3 mars 2010.

Le rapporteur remercie M. Jorge Gajardo Muñoz pour l'impeccable précision de sa prise de notes, fort utile à la rédaction du présent rapport.

¹ «Mémorial 167^e année»: Proposition, 3026. Motion d'ordre, 730.

Rappel de la proposition

L'amiante, du grec *amiantos* qui signifie incorruptible, est une substance fibreuse qui résiste notamment à l'action du feu, mais qui présente des risques sanitaires avérés. Elle a été largement utilisée dans la construction, jusqu'à ce que sa nocivité soit reconnue.

Le Conseil administratif s'est chargé de traiter le problème de l'amiante dans les bâtiments scolaires depuis le mois de juillet 2006, date à laquelle une situation préoccupante avait été découverte à l'école des Crêts-de-Champ 1.

En septembre 2008, le Conseil municipal a voté un premier crédit de près de 1 000 000 de francs afin d'éliminer l'amiante identifié dans le cadre d'une première expertise effectuée sur 26 bâtiments scolaires, et de procéder à une deuxième expertise dans les 20 derniers bâtiments.

La présente proposition PR-751 vise donc à couvrir la fin des travaux de désamiantage dans les écoles de la Ville de Genève construites avant 1991, date de l'interdiction de ce matériau.

Des éléments contenant de l'amiante fortement aggloméré ont été repérés, mais ils ne comprennent pas de danger immédiat. Leur élimination se fera lors d'opérations courantes d'entretien ou fera l'objet d'une nouvelle évaluation du risque.

Présentation de la proposition par M. Patrick Fuchsloch, adjoint à la direction du Service des écoles et institutions pour l'enfance

M. Fuchsloch explique que l'amiante est une substance naturelle interdite dans la construction depuis 1990. Il rappelle donc que tous les bâtiments scolaires construits avant cette date ont été inspectés, et que, de cas en cas, les quantités repérées sont modestes, tout comme le montant de cette proposition.

Il précise que l'expertise s'est limitée pour les parties de bâtiments susceptibles d'entrer en contact direct avec les élèves ou le personnel.

A l'avenir, il est prévu de procéder à des expertises complémentaires, pour les autres parties des écoles, impliquant peut-être des travaux de destruction et donc des chantiers plus considérables.

Aux multiples questions de la commission, on retiendra que:

- pour ses propriétés en matière de résistance technique ou acoustique, l'amiante faiblement aggloméré a été largement utilisé, notamment dans les faux plafonds, les parois d'isolation, les mastics des fenêtres, les carrelages ou, enfin, le linoléum;

Proposition: élimination de l'amiante dans des écoles

- les matériaux isolants alternatifs à l'amiante sont nombreux, mais leur comportement sur la durée, en comparaison de la stabilité de l'amiante, n'est pas connu;
- les sondages réalisés dans le cadre des deux campagnes d'expertises ont été effectués en surface, seulement dans les endroits visibles et qui sont susceptibles d'entrer en contact avec les usagers. Pour des bâtiments plus anciens (construits avant 1990), le Service cantonal de toxicologie de l'environnement bâti (STEB), qui travaille en étroite collaboration avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève, ordonne des expertises plus profondes. A l'extrême, un déflocage de l'amiante qui est mélangé à un produit liant est nécessaire, impliquant des travaux lourds et des protections particulières des ouvriers, comme c'est le cas actuellement avec la tour de la Télévision suisse romande;
- l'amiante récupéré par les entreprises spécialisées est coulé dans du béton et placé ensuite dans des décharges contrôlées;
- les parents d'élèves et les enseignants des écoles concernées par des travaux ont été associés dans le cadre de séances auxquelles participaient outre le Service des écoles, également des experts du STEB et de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), ainsi que le Service de la santé et de la jeunesse. La vulgarisation du problème de l'amiante dans les écoles de la Ville de Genève par les divers spécialistes a permis d'en relativiser le danger et de rassurer les parents d'élèves, qui ont d'ailleurs tous reçu un courrier d'information;
- aucune école expertisée n'a été traitée par flocage lors de sa construction ou rénovation. En cas de doute, des analyses de l'air ont été effectuées et ont révélé des quantités inférieures à 700 fibres, seuil indiquant qu'un local serait contaminé et qu'il nécessiterait un assainissement;

Prises de position et vote

Au bénéfice de la clarté de l'exposé et des réponses pertinentes de l'administration municipale en charge du dossier, ou encore soucieux de procéder rapidement à ces travaux indispensables, les 15 commissaires présents dégagent une unanimité bienvenue pour accepter la présente proposition. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Premier débat

M^{me} Linda de Coulon (L). Il est bien clair que tout le monde ici est d'accord avec cette proposition, qui a été acceptée à l'unanimité de la commission. Je pense que sans tour de parole nous pouvons passer directement au vote.

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté l'unanimité (62 oui).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 108 000 francs destiné à l'élimination de matériaux amiantés dans 20 groupes scolaires.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 108 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2015.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. Proposition du Conseil administratif du 16 juin 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire extraordinaire de 750 000 francs en faveur de l'association Genève Futur Hockey (PR-798)¹.

Le 12 décembre 2009, le Conseil municipal a voté un budget de fonctionnement de 45 367 411 francs pour la promotion et le développement du sport à Genève, dont un montant de 2 404 200 francs pour le soutien à la formation des jeunes sportifs.

¹ Motion d'ordre, 734.

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

Comme vous le savez certainement, le Genève-Servette Hockey Club et les trois mouvements juniors du canton (Genève-Servette, Club des patineurs de Meyrin et le Hockey Club Trois-Chêne) ont créé en 2009 l'association Genève Futur Hockey.

Cette association à but non lucratif a pour objectif d'optimiser la qualité de la formation du hockey sur glace chez les jeunes Genevois et d'assurer à chaque joueur un niveau qui corresponde à ses aptitudes et ses ambitions.

Son principe de base consiste à permettre aux joueurs d'atteindre leur plein potentiel, sur et hors de la glace, en leur offrant un concept de hockey de qualité, ainsi qu'un enseignement et un mentorat compatibles avec leurs souhaits.

La mission de Genève Futur Hockey comporte trois aspects:

- promouvoir chez les jeunes adultes les valeurs sportives, le respect de soi, l'humilité, le courage et l'endurance;
- permettre à chaque joueur d'évoluer à son niveau aux côtés des autres joueurs qui partagent les mêmes compétences et les mêmes ambitions que lui;
- placer le bien-être physique et psychologique des joueurs au centre des préoccupations quotidiennes des formateurs professionnels et des entraîneurs.

L'association Genève Futur Hockey parviendra à ce résultat par une sélection rigoureuse et par l'engagement d'entraîneurs et de formateurs spécialisés en hockey. Des partenariats avec des joueurs professionnels susceptibles de fournir un encadrement et des conseils. Dans cette perspective, l'association propose à ses joueurs un programme de conférences et de séminaires qui abordent des thématiques telles que la gestion du stress, les accidents et la gestion des risques, la nutrition, l'intégration, ainsi que la conjugaison entre études et formation sportive de haut niveau.

L'ensemble des jeunes joueurs de l'association bénéficie d'un programme mis en place en collaboration avec le service des ressources humaines d'une banque privée, afin qu'ils puissent se préparer à leur vie d'adulte et à leur reconversion après le hockey. Un curriculum vitae est élaboré avec chacun d'eux et des tests approfondis sont effectués pour les aider à cerner leurs centres d'intérêts et leurs compétences.

Genève Futur Hockey comprend actuellement trois équipes au niveau junior (17-20 ans). A terme, le but consiste à augmenter le nombre de jeunes qui jouent au hockey tout en conservant l'objectif de veiller à ce que tout le monde puisse faire partie d'une équipe qui corresponde à son niveau de performances et d'ambitions. Dans cette optique, une démarche destinée à encourager la pratique du sport et du hockey chez les jeunes filles sera également lancée. Dès à présent, la création de Genève Futur Hockey a suscité une augmentation très forte du nombre de juniors s'intéressant au hockey.

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

Pour la saison 2009-2010, le budget d'exploitation de l'association présente un déficit de 787 000 francs. A noter que l'association ne perçoit actuellement aucune subvention de la part des communes ou du Canton. C'est le Genève-Servette Hockey Club SA qui a financé depuis son démarrage toute la démarche de Genève Futur Hockey, avec pour résultat de creuser encore plus le déficit du club et donc de porter préjudice à sa situation financière déjà très critique.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil administratif a décidé, lors de la séance du 16 juin 2010, de soutenir le développement du hockey à Genève et de soumettre à votre Conseil municipal une demande de crédit budgétaire extraordinaire de 750 000 francs en faveur de l'association Genève Futur Hockey.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'accord plus large passé avec le Conseil d'Etat pour soutenir le hockey à Genève, et annoncé récemment.

Ce soutien substantiel se justifie d'autant plus que cette démarche est exemplaire aussi pour d'autres sports d'équipe comme le football, où une concentration des efforts en matière de relève junior est indispensable.

C'est pourquoi cette aide sera pérennisée pour un montant annuel de 500 000 francs dans le budget, dès l'année 2011, avec un montant équivalent fourni par l'Etat.

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire extraordinaire de 750 000 francs en faveur de l'association Genève Futur Hockey.

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2010.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2010 sur la nature comptable 365000, centre de coût 5009010, Direction du Service des sports, Subventions accordées – institutions privées.

La présidente. Le bureau a été saisi d'un projet d'arrêté préjudiciel à cette proposition présenté par MM. Alexis Barbey et Olivier Fiumelli: «Crédit budgétaire en faveur de l'association Genève Futur Hockey»:

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉJUDICIEL PA-111

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire extraordinaire de 50 000 francs en faveur de l'association Genève Futur Hockey.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2010.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2010 sur la nature comptable 365000, centre de coût 5009010, Direction du Service des sports, Subventions accordées – institutions privées.

M. Alexis Barbey (L). Mesdames et Messieurs, nous aimerions séparer la proposition qui nous est soumise et la voter en deux parties. Pour une partie, à savoir 50 000 francs, nous sommes d'accord de voter sur le siège; pour l'autre partie, à savoir 700 000 francs, nous souhaitons le renvoi en commission.

La raison en est extrêmement simple. Le Parti radical avait proposé, lors du vote du budget 2010, une ligne de 50 000 francs en faveur de l'association

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

Genève Futur Hockey; elle a été refusée par cette assemblée. Nous sommes donc d'accord de remettre sur le métier ces 50 000 francs en faveur de l'association Genève Futur Hockey et de les voter immédiatement.

En revanche, pour les 700 000 francs restants, Mesdames et Messieurs, bien que les groupes radical et libéral soient extrêmement favorables à l'activité du Genève-Servette Hockey Club, force est de constater que la transparence n'est pas vraiment de mise dans les comptes ni du Genève-Servette, ni de cette nouvelle association, dont, en tant que conseiller municipal, je ne sais pas grand-chose. Je pense que le reste de ce plénum est dans la même situation que moi.

Pour cette raison, nous voulons savoir pleinement ce que nous faisons, afin de dépenser intelligemment cet argent. Il ne faut pas oublier qu'il n'est pas seulement là pour combler des dettes, mais qu'il représente un soutien de la part de la Ville que d'autres clubs seraient bien contents d'avoir. Ils sauront d'ailleurs par la suite venir revendiquer leur propre subside. Nous demandons donc que ces 700 000 francs soient renvoyés en commission, avec un préavis favorable.

Préconsultation

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je voulais prendre la parole tout à l'heure, Mesdames et Messieurs. Qu'il y ait un projet d'arrêté préjudiciel, je veux bien, mais il me semble, pour avoir été président du Conseil municipal, certes il y a fort longtemps, qu'à l'époque on donnait la possibilité aux magistrats de s'expliquer avant d'ouvrir le débat sur un texte préjudiciel. Autrement, c'est le serpent qui se mord la queue! Je ne comprends pas qu'on puisse entrer en matière sur un projet d'arrêté préjudiciel sans avoir reçu des explications préalables. Aussi, si vous le voulez bien, Madame la présidente, je vais faire synthétiquement et rapidement une analyse de la situation...

La présidente. Monsieur Tornare, je suis navrée, nous devons d'abord traiter ce projet d'arrêté préjudiciel, avant de passer à la proposition principale...

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. C'est complètement illogique, mais vous faites ce que voulez, vous êtes maîtresse du jeu!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je pense qu'il est en effet illogique d'entamer la discussion avant d'avoir entendu le magistrat. Quand il y a des situa-

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

tions d'urgence, et là il s'agit d'une véritable urgence, le magistrat, qui a les informations, qui représente le Conseil administratif, qui a traité avec le club, a le droit de nous donner les éléments qui nous permettront d'apprécier ce projet d'arrêté préjudiciel. Je passe donc volontiers mon tour de parole en faveur de M. Tornare.

La présidente. Mesdames et Messieurs, êtes-vous d'accord que M. Tornare nous présente sa proposition? (*Acquiescement massif.*) Monsieur Tornare, vous avez la parole.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je serai bref, je l'ai promis. Il faut savoir qu'au mois d'avril passé le maire de Genève de l'époque, Rémy Pagani, le président du Conseil d'Etat, François Longchamp, avec copie à tous les membres des deux gouvernements, Conseil administratif et Conseil d'Etat, ont reçu une lettre, un appel au secours du Genève-Servette Hockey Club.

Dans cette lettre, le Genève-Servette Hockey Club disait que, d'ici au 30 juin de cette année, il devait donner un signal très fort aux juges, parce que la situation pécuniaire du club, comme celle de Genève Futur Hockey, était, il faut le dire, catastrophique. Il y a une dette du club fort importante qui se chiffre à plusieurs millions de francs.

Le Conseil administratif, le Conseil d'Etat, ainsi que le président et le maire de l'époque ont été très sensibles à cet appel au secours et nous avons formé une délégation du Conseil administratif et du Conseil d'Etat pour trouver des solutions dans l'urgence évidemment, mais en réfléchissant aussi à un plan à moyen et à long terme.

Nous avons posé des conditions avant d'entrer en matière. La première condition pour la Ville a été définie hier par Rémy Pagani. Il s'agissait de lever la lettre de M^e Christian Lüscher, avocat du club, qui, l'automne passé, vous vous en souvenez, avait demandé à la Ville de Genève de payer 4,5 millions de francs. Il faisait état, dans cette lettre, de fonds que le club avait dû avancer pour la transformation de la patinoire. Cette lettre, la Ville de Genève l'a obtenue; elle est dans mon bureau, consignée dans mon coffre. Elle est signée Hugues Quennec, Chris McSorley, approuvée par M^e Lüscher. M^e Lüscher l'a donc retirée.

Autre condition que les deux Conseils ont posée, c'est de mandater nos experts pour analyser la situation financière du club et celle de Genève Futur Hockey. Nous avons sollicité deux hauts fonctionnaires, le directeur du département de M^{me} Salerno et le directeur financier du Département de l'instruction

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

publique, qui ont travaillé pendant plusieurs semaines pour analyser les comptes et la situation financière du club sur plusieurs années.

A plusieurs reprises, ces deux personnes... (*M. Deshusses discute.*) Monsieur Deshusses, montrez que vous êtes un chef de groupe élégant, comme vous l'êtes à l'habitude, c'est-à-dire respectueux de son magistrat! Un document de 200 pages a été analysé par le Conseil d'Etat et le Conseil administratif. Nous avons reçu ces deux experts à maintes reprises, en petite délégation, en grande délégation, nous avons pu poser toutes les questions, et parfois en présence des dirigeants du club, Hugues Quennec et Chris McSorley.

Les experts nous ont dit que toutes les pièces exigées ont été fournies. A leur connaissance – ils l'ont juré – il n'y avait ni substitution ni cachotteries; tout ce qui a été exigé a été dévoilé. Nous en avons été fort satisfaits.

Ces deux verrous ayant sauté, nous pouvions élaborer un plan en accord avec le président du Conseil d'Etat, François Longchamp, avec Mark Muller, conseiller d'Etat libéral responsable des installations sportives, avec Charles Beer, conseiller d'Etat responsable du sport à l'Etat, et avec Rémy Pagani, responsable en Ville de Genève des installations sportives, de leur rénovation et de leur transformation. Nous avons aussi parlé à maintes reprises de ce plan au sein du Conseil administratif. Les deux Conseils l'ont approuvé.

Lors d'une conférence de presse, il y a deux semaines, nous avons présenté ce plan, tout en précisant qu'il devait être en grande partie ratifié par le Conseil municipal et le Grand Conseil. Nous avons dit à maintes reprises que nous ne pouvions pas financer le club. En revanche, nous voulons – Conseil d'Etat et Conseil administratif – financer la formation jeunesse.

J'ouvre une petite parenthèse, parce qu'on dit que nous ne faisons rien au niveau pécuniaire pour la formation jeunesse et pour d'autres sports... C'est faux! Vous avez voté, Mesdames et Messieurs, en décembre 2009 pour le budget 2010, 2 404 200 francs pour la formation jeunesse, pour le sport. C'est une somme importante que nous utilisons, je peux vous le dire. J'ai aussi augmenté passablement la formation jeunesse depuis trois ans pour le football et d'autres sports. Nous pourrions en parler.

Cela dit, le Genève-Servette Hockey Club est dans une situation de crise. Nous pouvons intervenir pour calmer le jeu. Le club fait l'honneur de Genève et il est quand même, je l'ai dit tout à l'heure, deuxième du championnat. Certains ne s'intéressent peut-être pas au sport, mais il faut reconnaître que, pour beaucoup de Genevois, il y a une identification avec ce club, qui porte haut l'image de Genève. A la patinoire, non seulement il y a un spectacle sportif, mais c'est aussi un spectacle que de voir le public très attaché à cette équipe qui gagne – car nous n'aurions pas soutenu une équipe perdante.

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

Dans Genève Futur Hockey, qui est l'association qui forme les jeunes, il y a maintenant trois clubs – et pas uniquement le Genève-Servette Hockey Club – qui se sont réunis, à ma demande, pour la formation jeunesse. Mais il y a aussi un trou que nous devons combler. Et c'est par ce biais-là que nous avons décidé d'aider le club. Ce dernier n'aura plus besoin de mettre de l'argent dans le panier de l'association, il pourra le mettre dans le panier du club. Il n'est pas question ici de société écran, pas du tout, il s'agit simplement, pour 2010, de rembourser les dettes. C'est pour cette raison que nous vous demandons dans l'immédiat, sur le budget 2010, ces 750 000 francs.

Si, ce soir, vous votez sur le siège ces 750 000 francs, vous sauvez bien évidemment le club. Cela calmera le jeu et les autorités judiciaires en prendront conscience. Nous donnerons un signe très fort, comme avec ce crédit d'étude de 800 000 francs pour les *sky boxes* que vous avez accepté hier, ce dont je vous remercie.

Nous avons aussi décidé de mettre une autre somme pour la formation jeunesse au budget 2011. Nous en reparlerons en décembre. L'Etat a dit qu'il ferait la même chose avec un projet de loi au Grand Conseil. Je vous rappelle qu'il y a une résolution du Grand Conseil, votée à l'unanimité de tous les groupes, pour soutenir le club. Les députés – je vous parle en connaissance de cause puisque vous savez que j'ai les deux casquettes – ont bien compris, à gauche, au centre et à droite, que le club était dans une situation financière extrêmement précaire.

Nous avons décidé aussi, pour les années 2008, 2009, 2010, 2011, de renoncer à demander au club de payer la location de la patinoire. Les sommes ne sont pas importantes, c'est plus symbolique que financier, mais c'est un signe très fort. De son côté, l'Etat, vu la situation en caisse du club, a décidé de dégager tout de suite 1,6 million de francs, pris sur l'argent du Sport-Toto. Je vous rappelle que l'Etat distribue 4,5 millions de francs par an grâce au Sport-Toto. Ce montant de 1,6 million de francs octroyé au club a déjà été donné au Genève-Servette Hockey Club, car ce sont des liquidités qui sont nécessaires.

Nous avons corroboré la lettre du Conseil d'Etat et nous avons demandé que le Genève-Servette Hockey Club s'engage à rester à Genève cinq ans en tout cas. Je rappelle qu'il y avait des rumeurs selon lesquelles le Genève-Servette voulait faire descendre l'équipe genevoise et monter l'équipe lausannoise. Je vous rappelle aussi que c'est la première fois depuis soixante ans, si ma mémoire est bonne, que le Genève-Servette Hockey Club participera à la Coupe Spengler, ce qui montre qu'il est en pleine ascension.

Mesdames et Messieurs, je vous demande ce soir d'être réalistes. Hier, vous avez voté le crédit d'étude de 800 000 francs pour les *sky boxes*, c'est-à-dire les

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

10% de la somme finale certainement. Vous avez envoyé un signe extrêmement positif. Mais si on ne donne pas les moyens à cette équipe de jouer dans la cour des grands, il ne sert à rien de voter des *sky boxes* – même si je reconnais, avec Rémy Pagani, que la patinoire n'est pas réservée au Genève-Servette Hockey Club et qu'elle est une patinoire publique destinée à tout le monde.

Voilà ce que je voulais dire. Vous m'obligez à parler à 100 km/h, je vous prie de m'en excuser, mais l'équilibre est extrêmement précaire. Face à la population, qu'on aime le sport ou pas, il s'agit maintenant de sauver cette équipe et de lui donner les moyens d'être rentable à moyen terme. C'est ce que nous avons voulu, François Longchamp, Mark Muller, Charles Beer, Rémy Pagani et moi-même, nous tous qui sommes principalement concernés par ce dossier. Nous voulons, avec l'approbation de nos collègues, que, du côté des restaurants, du côté des *sky boxes*, on fasse en sorte que ce club, un jour ou l'autre, retombe sur ses pattes et soit rentable.

En conclusion, nous avons aussi constaté dans le rapport de nos deux experts que, contrairement à ce que certains prétendaient, il n'y a pas d'argent toxique dans le financement de ce club. C'était très important pour nous. Alors, pour ma part, je pense qu'il faut aller de l'avant. Nous avons fait beaucoup d'efforts, ces derniers temps, pour des institutions en difficulté dans le domaine culturel. Je crois que la population ne comprendrait pas qu'il y ait deux poids et deux mesures.

M. Christophe Buemi (S). Les socialistes ont entendu le magistrat et ils sont convaincus par les arguments avancés. On dit souvent que la Ville et le Canton s'opposent, se livrent à des guerres stériles. Là, ce soir, nous avons la démonstration que le Conseil d'Etat et le Conseil administratif, lorsqu'ils le veulent, sont capables de s'unir autour d'un bon projet.

Les socialistes soutiennent la formation, lorsqu'elle a des valeurs éducatives. En l'occurrence, ce soir, on nous demande de prendre nos responsabilités politiques. Nous pensons que cette opportunité de sauver le club est nécessaire pour les 600 jeunes qui s'intéressent au hockey et pour toutes les personnes qui veulent assister à un spectacle à bon prix.

Pour cette raison, les socialistes soutiendront donc la proposition PR-798 et ils refuseront le projet d'arrêté préjudiciel.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Je ne sais pas très bien par où commencer... Sommes-nous toujours sur le projet d'arrêté préjudiciel, Madame la présidente?

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

La présidente. Oui, Monsieur Buschbeck, nous sommes sur le projet d'arrêté préjudiciel. Ce Conseil municipal, pour se prononcer sur le projet d'arrêté préjudiciel, a souhaité en savoir un peu plus, d'où l'intervention du magistrat.

M. Mathias Buschbeck. Je souhaitais m'exprimer sur le projet d'arrêté préjudiciel, mais après les propos du magistrat je tiens quand même à dire que je suis un peu surpris, voire choqué. Nous avons une innocente proposition de subvention à un mouvement junior et nous nous retrouvons avec un plan de sauvetage d'un club au bord de la faillite.

Je suis triste d'apprendre que ce club qui nous a fait rêver tout cet hiver se trouve aujourd'hui dans une situation financière catastrophique. Mais je déplore que ce qu'on nous a présenté comme une subvention au mouvement junior n'est qu'une manicette pour sauver le club d'ici à la fin de la saison. J'ai de la peine à comprendre sur quoi nous nous exprimons aujourd'hui. Sur le mouvement junior ou sur tous les clubs? Dans la longue intervention extrêmement synthétique du magistrat... (*rires*), je n'ai pas compris dans quel sens il s'agissait de voter ces éventuels 750 000 francs.

Pour en venir au projet d'arrêté préjudiciel, je le trouve un peu paradoxal. Ses auteurs nous disent que les comptes sont obscurs, qu'ils voudraient les examiner en commission. Pour ce faire ils souhaitent renvoyer 700 000 francs en commission et voter 50 000 francs sur le siège!

Or, pour moi, les 50 000 francs sont aussi obscurs que les 700 000 francs. Par conséquent, il convient de justifier ces 50 000 francs autrement que par le souci de donner un signe. Je rappelle quand même que deux tiers des subventions aux écoles de sport votés dans cette Ville sont des montants inférieurs à 50 000 francs. On ne peut donc pas considérer 50 000 francs comme un signe. Par conséquent, soit on le justifie d'un point de vue budgétaire, soit nous refuserons ce projet d'arrêté préjudiciel.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Compte tenu de l'heure, je propose que les orateurs s'expriment tant sur le projet d'arrêté préjudiciel que sur la proposition PR-798 du Conseil administratif. Avez-vous quelque chose à ajouter, Monsieur Buschbeck?

M. Mathias Buschbeck. Oui, je voudrais aussi dire un mot sur la proposition. Manifestement, l'objet de cette proposition est un peu modifié par rapport à ce qui a été présenté. Cette proposition souligne effectivement le bon travail du club, et je laisserai ma camarade de parti s'exprimer sur ce point. Néanmoins,

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

dans cette proposition, il manque l'essentiel: pourquoi 750 000 francs? Où est le budget? Quel est le lien entre le Genève-Servette Hockey Club et les autres clubs membres de Genève Futur Hockey?

Nous lisons dans cette proposition que l'association ne touche pas un franc de subvention. Néanmoins, la plus forte subvention à une école de sport dans notre budget, c'est le Genève-Servette Hockey Club qui la touche, avec 150 000 francs. Effectivement, si Genève Futur Hockey ne touche rien, le Genève-Servette Hockey Club touche déjà 150 000 francs. Il faudrait donc un minimum de clarification avant d'aller plus loin.

Je tenais également à dire que, pour l'ensemble des écoles de sport, les subventions de la Ville de Genève représentent un montant de 2,4 millions de francs, et ceci pour les 76 sports présents dans l'Association genevoise des sports. Si, aujourd'hui, nous votons sur le siège 750 000 francs pour le hockey, nous rendrons peut-être ce sport heureux, mais nous attristerons les 75 autres sports de l'association qui se battent pour recevoir 5000, 10 000, 15 000 francs de plus par année, quand ils verront que nous pouvons dépenser 750 000 francs en une séance, sans même devoir justifier d'un budget. Cela nous semble un peu prématuré.

Pour toutes ces raisons, les Verts vous recommandent donc de refuser le projet d'arrêté préjudiciel et de renvoyer cette proposition PR-798 en commission de la jeunesse et des sports. En tant que président de cette commission, je m'engage à la traiter avec célérité le cas échéant.

M. Alexis Barbey (L). Les libéraux sont, dans les grandes lignes, tout à fait d'accord avec les Verts et je me suis réjoui d'entendre M. Buschbeck s'exprimer. Vous direz à M. le magistrat Tornare, Madame la présidente, que ses explications étaient bien longues et bien compliquées pour une situation prétendument simple. Pour ma part, je m'y suis un tout petit peu perdu, de même que je me perds dans l'opacité visible ou la clarté dans l'obscurité des comptes du Genève-Servette Hockey Club...

On ne sait pas qui est propriétaire de quoi, où vont les subsides, qui bénéficie de l'exploitation du McSorley's Pub, comment les droits de glace sont rémunérés, et ainsi de suite. Rien dans ce club ne justifie qu'on veuille lui donner de l'argent, comme cela, sur un simple coup de cœur, pour le remercier de ses brillantes réussites sportives – et Dieu sait pourtant qu'elles sont appréciées et nécessaires pour Genève!

Cela dit, il se trouve que ce Conseil municipal n'est pas la chambre d'enregistrement de procédés qui résultent d'accords entre le Conseil municipal, le Conseil

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

d'Etat et quelques hauts fonctionnaires venus réviser des comptes. Si nous devons mettre 750 000 francs – je ne sais pas quel sera le montant final – de l'argent des contribuables pour assainir la situation du Genève-Servette Hockey Club ou celle du Genève Futur Hockey, nous devons être en mesure d'expliquer à quoi nous avons consacré cet argent. Nous ne pouvons pas le faire la tête dans le sac.

Vous allez nous dire, Monsieur le magistrat – et vous l'avez déjà dit, d'ailleurs – que nous avons voté hier 800 000 francs de crédit d'étude pour les *sky boxes*. Oui, nous l'avons fait, c'est vrai! Nous pensions, d'une part, que ce crédit non seulement était nécessaire à l'exploitation du club, mais qu'il permettrait d'enrichir l'outil même qu'est la patinoire. D'autre part, nous pensions que le voter plus tard, pour la saison à venir, n'aurait pas eu de sens. C'est autant de revenus générés par les *VIP* qui ne seraient pas rentrés dans l'escarcelle du club et, partant de là, peut-être de la Ville.

Les *sky boxes* étaient donc un investissement urgent. Nous l'avons voté, les libéraux sont contents de l'avoir fait et nous le revendiquons. En revanche, je ne vois pas en quoi ce crédit de la proposition PR-798 est particulièrement urgent. Certes, le club a des dettes, mais depuis quand les dettes d'un club de football ou de hockey sont-elles liées à une temporalité aussi courte que deux ou trois mois? Qu'est-ce qui empêche d'examiner ce soutien en commission afin de voir clairement quel usage sera fait de cet argent et comment nous allons l'allouer?

Vous nous dites que la population estimera qu'il y a deux poids deux mesures par rapport aux institutions culturelles que nous soutenons. Si je ne suis pas un fan de sport, j'aime beaucoup Genève-Servette, que ce soit d'ailleurs le Hockey Club ou le Football Club, mais les gens autour de moi me disent plutôt qu'il y a deux poids deux mesures en faveur du Hockey Club... On aurait aussi pu faire preuve de toutes ces largesses pour le volley, le football, ou n'importe quelle autre association sportive, comme le basket. Certaines d'entre elles ont également d'excellents résultats.

J'ai entendu dire récemment que les Genevois, et même des communes genevoises, ne font pas si mal en rugby. Pourquoi la Ville ne soutiendrait-elle pas de manière légitime les associations de rugby? Si nous votions ces 750 000 francs d'un coup, les associations viendraient les unes après les autres nous demander qui 100 000 francs, qui 200 000 francs, qui 600 000 francs pour les sauver d'une situation désespérée, ou en guise de remerciement pour leurs bons résultats, ou les deux, comme ça a l'air d'être le cas pour le Genève-Servette Hockey Club.

On nous dit que ces 50 000 francs, c'est un signe. Non, Monsieur Buschbeck, 50 000 francs, ce n'est pas un signe, 50 000 francs, c'est un don, un soutien, un acte qui, pour nous, est l'engagement en quelque sorte moral que nous avons pris lors du dernier budget de soutenir ce club pour son mouvement junior, à raison de 50 000 francs.

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

Comme nous nous y étions engagés en décembre dernier, nous ne reviendrons pas là-dessus. C'est pourquoi ce projet d'arrêté préjudiciel propose de les donner tout de suite. Mais vous n'êtes pas obligés d'être d'accord avec nous.

En revanche, il est impératif que les 700 000 francs restants partent à la commission de la jeunesse et des sports, afin qu'elle puisse nous dire que les projets, les révisions et tous les examens comptables réalisés ont vraiment donné satisfaction. A partir de quoi ce plénum sera ravi d'aider un club dans des saines circonstances et pour des mesures d'avenir, et non pas pour un sauvetage de la dernière minute.

M^{me} Valérie Bourquin (Ve). Mesdames et Messieurs, le hockey est assurément un sport rassembleur, pourtant il ne l'est pas suffisamment pour rassembler les Verts sur ce sujet... Si nous voterons cette proposition, comme hier, de façon quasi unanime, ce ne sera pas pour les mêmes raisons, car il y a parmi nous les fans et les autres, sans doute plus objectifs. C'est pourquoi, après l'intervention de M. Buschbeck, je me ferai la porte-parole d'autres Verts, qui sont comme moi fervents supporters du Genève-Servette Hockey Club.

Au risque de répéter certaines choses dites notamment par M. Tornare, l'important pour nous est que ce club a prouvé ses capacités par l'ascension fulgurante de son équipe jusqu'à la deuxième place du classement de ligue nationale à deux reprises, par l'augmentation significative de la quantité de spectateurs et des nombreux et désormais fidèles fans, enfin par l'engouement suscité par ce succès auprès des jeunes, de plus en plus nombreux et nombreuses à pratiquer le hockey.

Au-delà de ces aspects, les Verts apprécient l'état d'esprit et les valeurs que les dirigeants du club lui ont insufflées, des valeurs telles que le respect et la solidarité, malgré la compétition et le côté trivial du sport. Ces valeurs sont portées par toute une équipe de joueurs auprès des juniors, mais aussi des supporters. Ces derniers se comptent par milliers – voire par dizaines de milliers – dans une diversité de générations, de cultures et de classes sociales qui nous ravit.

Pour cette diversité, pour cette part importante de la population, mais aussi pour cette équipe méritante, nous souhaitons apporter notre soutien à ce club. C'est pourquoi nous avons voté hier le crédit d'étude pour les *sky boxes* aux Verts.

Cependant, nous estimons que ce crédit extraordinaire destiné à l'association Genève Futur Hockey mérite d'être étudié de plus près, au vu notamment de l'octroi récent d'une subvention cantonale à l'association, mais aussi pour les raisons évoquées précédemment par M. Barbey. Pour nous, c'est la moindre des

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

transparences que l'on peut exiger, par respect surtout pour les nombreux autres clubs sportifs, comme l'a dit M. Buschbeck, dont les demandes de subventions font l'objet d'examens attentifs pour des sommes bien moins élevées.

Nous savons donc raison garder, malgré notre enthousiasme de supporters, et nous n'accepterons donc pas le projet d'arrêté préjudiciel. Nous voterons en revanche le renvoi de la proposition PR-798 en l'état en commission de la jeunesse et des sports.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, au niveau fédéral, c'est le conseiller fédéral Adolf Ogi qui a voulu les conditions-cadres pour la formation des sportifs de haut niveau dans le football, le ski et le hockey sur glace.

Aujourd'hui, on peut constater que la volonté de M. Ogi a été suivie de résultats probants, quand on observe les titres décrochés par les jeunes dans ces disciplines au plan international.

Notre groupe ne sera pas aussi long et verbeux que l'ont été les préopinants. Nous refuserons le projet d'arrêté préjudiciel, nous voterons le crédit demandé pour la bonne et simple raison qu'il est parfaitement expliqué au milieu de la proposition. C'est à croire que les gens n'ont pas lu. Je cite: «Pour la saison 2009-2010, le budget d'exploitation de l'association présente un déficit de 787 000 francs. A noter que l'association ne perçoit actuellement aucune subvention de la part des communes ou du Canton. C'est le Genève-Servette Hockey Club SA qui a financé depuis son démarrage toute la démarche de Genève Futur Hockey, avec pour résultat de creuser encore plus le déficit du club et donc de péjorer sa situation financière déjà très critique.»

C'est parfaitement limpide, transparent et nous verrons tout à l'heure qui sont les hypocrites, qui sont les profiteurs prêts à s'associer au succès d'autrui pour se faire mousser.

M. Rémy Burri (R). Mesdames et Messieurs, je ne vous cache pas qu'au sein du groupe radical les discussions ont été longues sur le sujet... Comme tout le monde le sait, nous sommes les fervents défenseurs, ou parmi les plus fervents défenseurs, du Genève-Servette Hockey Club. Néanmoins, cela ne nous empêche pas de nous poser beaucoup de questions.

Monsieur Tornare, vous nous avez déjà plus ou moins rassurés. Mais nous sommes surpris que ce genre de proposition arrive toujours en catastrophe. Cela fait tout de même quelques semaines, pour ne pas dire quelques mois, que le

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

sujet pouvait être traité ou anticipé. Je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas répondu directement à notre motion M-899, approuvée dans cette enceinte au mois d'avril, en faveur justement d'un subventionnement du Genève Futur Hockey. Il me semble que cette proposition aurait pu être une réponse, et même la réponse à cette motion. Mais je ne comprends pas pourquoi vous l'avez clairement distinguée, alors qu'elle vous avait été renvoyée directement.

Vous avez parlé des finances et je demande ce qu'il en est de la participation de l'Association des communes genevoises (ACG). Je m'interroge aussi par rapport à votre motivation à ce sujet, parce que je me souviens que lors des débats budgétaires, l'an passé, vous aviez supprimé d'un coup de crayon rouge une subvention de 4000 francs pour une modeste association qui, paraît-il, n'avait simplement pas rendu ses comptes dans les délais. Or là, tout d'un coup, nous devons voter 750 000 francs sur le siège sans en savoir plus et en vous faisant confiance.

Vous avez dit que vous vouliez des signes forts et que le juge qui devrait éventuellement prononcer une faillite du Genève-Servette Hockey Club attendait ces signes forts. Vous avez évoqué tout à l'heure le fait que la Ville renonçait à percevoir les prochaines factures pour l'utilisation de la patinoire et tous les services mis à la disposition du club, mais qu'elle a en plus fait une croix sur ce qui a déjà été facturé précédemment. Cela représente donc pas loin de 1,5 million de francs.

Honnêtement, mon groupe s'interroge encore sur la suite à donner à ce dossier. L'idée du projet d'arrêté préjudiciel était de donner un signe en octroyant tout de suite 50 000 francs, ce qui me paraît tout de même un geste substantiel en faveur du soutien au formateur qu'est le Genève Futur Hockey. Pour le reste et pour nous faire une meilleure idée de ce que représentent les 750 000 francs que vous nous demandez, il conviendra d'aller en commission.

M. Adrien Genecand (R). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, Monsieur le magistrat Tornare en charge des sports, ma question, à titre très personnel, consiste à demander si, ce soir, nous amorçons le début d'un changement en termes de politique sportive qui nous amènera à subventionner beaucoup plus largement les grands clubs sportifs et à développer une politique comme celle que nous connaissons en matière culturelle, notamment avec le Grand Théâtre.

Nous voulons des institutions phares qui rayonnent au niveau national, voire international. Ce soir, est-ce que nous décidons de revenir à une espèce de mini-équilibre entre le budget de la culture et le budget du sport et de nous doter de grandes équipes sportives, pour le hockey, le foot, le basket, le volley et d'autres sports où nous avons des équipes qui rayonnent en ligue nationale A ou B?

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

Ce soir, avons-nous la volonté d'augmenter largement notre engagement en faveur du sport à Genève puisque, là, nous ne parlerons plus de 1 million de francs, mais de 10 millions ou de beaucoup plus encore, pour les mouvements de jeunesse et pour les clubs d'élite? Je vous remercie de répondre à ma question.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Lorsqu'on parle de hockey, on parle de passion, bien sûr, et, dans notre groupe, la passion s'est déchaînée durant le repas... Maintenant, à cette heure de la soirée, nous ne sommes pas complètement engourdis, mais nous sommes divisés quant à notre appréciation de la situation. Certains ont été convaincus, face à la crise que nous présente le magistrat, qu'une décision d'urgence est à prendre. D'autres souhaitent le renvoi de la proposition en commission.

Le Parti démocrate-chrétien votera donc le projet d'arrêté préjudiciel des libéraux en désespoir de cause, pour envoyer un signe – un petit signe – au club. Pour la proposition PR-798, nous aurons la liberté de vote.

M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT). Madame la présidente, je m'excuse, mais il y a quelque chose qui me tient à cœur. Je ne veux pas parler du Genève-Servette Hockey Club, parce que notre groupe a décidé de ne pas intervenir sur ce sujet, même si nous sommes tout à fait d'accord en ce qui concerne ce club... en fait, je tenais à souhaiter de bonnes vacances aux Genevois et aux Genevoises, surtout aux plus démunis et à ceux qui sont dans les hôpitaux. Merci!

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale, pour cette diversion... La parole est à M^{me} Catherine Buchet-Harder.

M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je serai brève. Il est toujours facile de s'associer à la victoire et, si je me souviens bien, il y a deux mois, tout le monde frémissait de joie et de plaisir dans ce Conseil municipal après la victoire du Genève-Servette Hockey Club. Aujourd'hui, Madame la présidente, j'aimerais aussi qu'on assume les dépenses. Je demanderai le vote nominal.

La présidente. Etes-vous suivie, Madame la conseillère municipale? (*Plus de quatre conseillers lèvent la main.*) Vous l'êtes, il en sera fait ainsi. Monsieur Rémy Burri, vous avez la parole.

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

M. Rémy Burri (R). Je voudrais juste donner la position du groupe radical, qui acceptera tant le projet d'arrêté préjudiciel que la proposition PR-798 de M. Tornare pour le Genève Futur Hockey.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. C'est vrai, M^{me} Buchet-Harder a raison, il y a deux mois, si nous avions demandé la même chose au Grand Conseil, soit 10, voire 20 millions de francs pour renflouer le club, je suis certain que c'eût été voté à une très large majorité.

Mais, comme je l'ai dit, dans «motion», il y a «émotion»... Maintenant, tout est un peu retombé et on essaie bien évidemment de trouver des lézards et de poser des questions qui sont justifiées, certes, mais qui sont des questions pour retarder la prise de décision.

Nous sommes en période de crise. Nous avons essayé, le Conseil d'Etat et le Conseil administratif – pas de gaieté de cœur! – de trouver des solutions. Je rends hommage à Simon Brandt qui, depuis des mois, était un des seuls dans cette enceinte, avec Jacques Hämmerli et Catherine Buchet-Harder, à nous alerter et à nous rendre attentifs à la situation assez catastrophique du club. Simon Brandt avait sans doute, comme d'autres, des rapports privilégiés avec les dirigeants du club et il savait des choses que d'autres ignoraient.

Nous sommes donc en période de crise. Cela dit, Monsieur Barbey, je veux bien croire que, pour une société privée comme le Genève-Servette Hockey Club, vous vouliez plus de transparence. Mais vous ne m'avez pas habitué à demander toujours autant de transparence pour le secteur privé... En l'occurrence, nous avons fait un plan pour le Genève-Servette Hockey Club pour l'immédiat, pour le moyen et le long terme. Vous aurez l'occasion, Monsieur Barbey, je vous rassure, de poser toutes les questions lorsque nous vous proposerons de nouvelles inscriptions budgétaires pour le club dans le budget 2011. A ce moment-là, vous pourrez voir tous les chiffres, tous les documents, ainsi que le rapport rédigé par les experts de l'Etat et de la Ville. Tout sera disponible.

Ce soir, nous sommes dans l'urgence et nous avons, Monsieur Buschbeck, besoin de ces 750 000 francs pour boucher un trou dans la formation jeunesse, avec trois clubs qui se sont réunis, soit Meyrin, les Trois-Chêne et Genève-Servette Hockey Club. C'est déjà une belle avancée que d'avoir trois clubs de hockey qui vont dans le même sens et qui forment des jeunes. Il y a même ici des enfants de conseillères et de conseillers municipaux qui bénéficient de cette formation.

J'aimerais dire aussi, Monsieur Buschbeck, que je n'oppose pas les besoins. Moi-même, j'ai pris mon bâton de pèlerin – votre magistrat préféré pourra vous le dire – je me suis battu lors d'une assemblée extraordinaire de l'ACG pour obtenir 2,5 millions de francs pour le Grand Théâtre. Je l'ai fait en tant que conseiller administratif qui défend le Grand Théâtre, et je l'ai fait aussi en tant que membre

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

de la Fondation du Grand Théâtre – M^{me} Kraft-Babel pourra le dire, elle en fait partie – parce que j’estime qu’il faut trouver des solutions très rapidement.

Je n’avais pas tous les chiffres ni tous les détails quand j’ai pris mon bâton de pèlerin pour convaincre mes collègues conseillers administratifs et maires du canton, qui ont voté ces 2,5 millions de francs sur le Fonds d’équipement communal. Mais à un moment donné, il y a des urgences en politique, que vous pouvez aussi comprendre.

Alors, Monsieur Burri, je prendrai aussi mon bâton de pèlerin pour demander de l’argent à l’ACG. Je l’ai déjà fait. J’ai obtenu, au nom de mes collègues et de moi-même, 3,5 millions de francs pour les deux phases de travaux de la patinoire des Vernets, plus 500 000 francs supplémentaires, et je recommencerai.

Par ailleurs, pourquoi avons-nous supprimé une subvention de 4000 francs à une association, Monsieur Barbey? Parce qu’elle ne nous rendait pas les comptes. Or, vous n’avez peut-être pas compris mon message, mais je répète que nous avons obtenu tous les documents du Genève-Servette Hockey Club... (*Remarque.*) Oui, mais j’espère que vous nous faites confiance, de même qu’à M. Brunazzi et à l’expert du DIP! Nous avons obtenu toutes les conditions qui nous permettaient de faire sauter ce verrou-là.

Monsieur Genecand, c’est vrai, nous posons ce soir aux conseillers municipaux, comme aux députés prochainement, la question de l’aide à nos équipes sportives, comme on le fait à Berne, comme à Zurich, comme à Bâle. J’étais à Shanghai au mois de mai avec la maire de Zurich, Corine Mauch, et avec le président du Conseil d’Etat bâlois. Ces responsables politiques aident leurs équipes. Tschäppät, le maire socialiste de Berne, le fait aussi. A Genève, nous devons donc aussi nous poser cette question.

Mise aux voix à l’appel nominal, la prise en considération du projet d’arrêté préjudiciel PA-111 est refusée par 31 non contre 22 oui (3 abstentions).

Ont voté non (31):

M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M. Endri Gega (S), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M. Roger Michel (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Véronique Paris (S), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Pierre Rumo (AGT), M. Fabien Sartoretti (Ve), M. Gilbert Schreyer (UDC),

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M. Olivier Tauxe (UDC), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté oui (22):

M. Alexis Barbey (L), M. Edgar Bordier (R), M. Georges Breguet (Ve), M. Rémy Burri (R), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M^{me} Renate Cornu (L), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Jacques Finet (DC), M. Olivier Fiumelli (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Danièle Magnin (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Georges Queloz (L), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Armand Schweingruber (L), M. Salvatore Vitanza (R).

Se sont abstenus (3):

M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M. Bayram Bozkurt (Ve), M^{me} Sandra Golay (DC).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (23):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Jacques Baud (HP), M. Simon Brandt (R), M^{me} Isabelle Brunier (S), M^{me} Maria Casares (AGT), M. Alexandre Chevalier (L), M. Roland Crot (UDC), M. Guy Dossan (R), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Vera Figurek (AGT), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Chantal Perret-Gentil (R), M^{me} Annina Pfund (S), M. Thierry Piguet (S), M^{me} Patricia Richard (R), M. Jean Sanchez (L), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Alexandre Wisard (Ve).

Présidence:

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), présidente, n'a pas voté.

Mise aux voix à l'appel nominal, la prise en considération de la proposition PR-798 est acceptée par 53 oui contre 1 non.

Ont voté oui (53):

M. Alexis Barbey (L), M. Edgar Bordier (R), M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (R), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron-

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Sylvain Clavel (UDC), M^{me} Renate Cornu (L), M. Marc Dalphin (Ve), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M. Jacques Finet (DC), M. Olivier Fiumelli (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Endri Gega (S), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M^{me} Sandra Golay (DC), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Danièle Magnin (L), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M. Roger Michel (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Véronique Paris (S), M. Robert Pattaroni (DC), M. Georges Queloz (L), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Fabien Sartoretti (Ve), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M. Olivier Tauxe (UDC), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M. Salvatore Vitanza (R), M. Christian Zaugg (AGT).

A voté non (1):

M. Pascal Holenweg (S).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (25):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Jacques Baud (HP), M. Simon Brandt (R), M^{me} Isabelle Brunier (S), M^{me} Maria Casares (AGT), M. Alexandre Chevalier (L), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Vera Figurek (AGT), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Chantal Perret-Genetil (R), M^{me} Annina Pfund (S), M. Thierry Piguet (S), M^{me} Patricia Richard (R), M. Jean Sanchez (L), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Alexandre Wisard (Ve).

Présidence:

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), présidente, n'a pas voté.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 34 oui contre 21 non.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté par 35 oui contre 9 non (9 abstentions).

(Applaudissements.)

Proposition: crédit budgétaire extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire extraordinaire de 750 000 francs en faveur de l'association Genève Futur Hockey.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2010.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2010 sur la nature comptable 365000, centre de coût 5009010, Direction du Service des sports, Subventions accordées – institutions privées.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, j'aimerais vous remercier toutes et tous, et adresser mes excuses à Gérard Deshusses, parce que j'ai été un petit peu vif avec lui tout à l'heure. Je le prie d'accepter mes excuses.

La présidente. Monsieur Buschbeck, vous avez demandé la parole?

M. Mathias Buschbeck (Ve). Il me semble qu'il y a encore beaucoup de zones d'ombre dans ce projet. Nous demandons donc le troisième débat... (*Protestations.*)

La présidente. Je mets aux voix cette demande, qui doit être acceptée par le tiers de l'assemblée.

Mis aux voix, le troisième débat est refusé par 38 non contre 15 oui (2 abstentions).

Le troisième débat ayant été refusé, l'arrêté devient définitif.

8. Proposition du Conseil administratif du 26 mai 2010 en vue de l'octroi à l'Association Nicolas-Bogueret d'un droit de superficie distinct et permanent d'une surface d'environ 907 m² sur une partie des parcelles N^{os} 2129 et 5191, feuille 12, section Petit-Saconnex, appartenant à la Ville de Genève, sises avenue Blanc/avenue de France, en vue de la construction d'un établissement médico-social ou d'une structure de logements destinée à des personnes âgées (PR-793).

Préambule

Le 14 janvier 2003, votre Conseil a approuvé la proposition du Conseil administratif N° 251 en vue de l'acquisition de la parcelle N° 2129, feuille 12, section Petit-Saconnex, et la cession par l'Etat de Genève à la Ville de Genève de la parcelle N° 5191, feuille 12, section Petit-Saconnex.

Cette acquisition avait pour objectif la construction d'un nouveau quartier offrant à la population deux immeubles de logements HBM, un immeuble de logements coopératifs, un bâtiment «espace de quartier» regroupant un espace de vie enfantine, des locaux pour les jeunes et les seniors, un restaurant scolaire et un établissement médico-social (EMS).

Le reste de la parcelle est destiné à un parc public ouvert à la population du quartier. A l'exception du projet d'espace de quartier, réalisé entièrement par la Ville de Genève, il est prévu que les bâtiments de la parcelle du Foyer de Sécheron soient réalisés par des tiers investisseurs, par le biais de l'octroi de droits de superficie.

Depuis lors, les projets ont été développés, de sorte que les chantiers d'infrastructure, d'équipement et du parc, menés par la Ville de Genève, sont actuellement en cours de réalisation, de même que le projet de construction des immeubles de logements HBM, dont la réalisation a été confiée à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, par le biais d'un droit de superficie.

Le chantier de l'espace de quartier a également débuté en novembre 2009 grâce au vote par votre Conseil, le 13 juin 2009, du crédit de réalisation décrit dans la proposition PR-636.

Le projet d'immeuble coopératif a fait l'objet d'une proposition d'octroi d'un droit de superficie au profit de la coopérative UV (PR-680), proposition également acceptée par votre Conseil le 15 septembre 2009.

L'achèvement de toutes ces réalisations s'échelonne entre le début de l'année 2011 pour les immeubles HBM et le début 2012 pour l'espace de quartier, l'immeuble coopératif et le parc.

Seule reste encore en suspens la réalisation de l'EMS.

Rappel du contexte

- Constituer un pôle de quartier en relation avec l'école primaire et le cycle d'orientation actuels, par l'aménagement d'un parc public en sauvegardant l'arborisation existante et par la réalisation des équipements de quartier manquants (espace de vie enfantine, maison de quartier, restaurant scolaire).
- Réaliser par le biais de l'octroi de deux droits de superficie des logements accessibles à la population, en particulier de taille familiale, qui font particulièrement défaut dans le quartier.
- Prévoir un EMS ou toute structure destinée à accueillir des logements pour personnes âgées, à réaliser par le biais de l'octroi d'un droit de superficie.

Telle est la vocation de la parcelle du Foyer de Sécheron.

Afin de réaliser ces objectifs, la Ville de Genève a organisé un concours d'architecture, dont le projet lauréat «Parkenblock» de MPH architectes Sàrl, à Lausanne, prévoit un bâti fragmenté facilitant l'autonomie de réalisation et de gestion des divers programmes.

A l'issue du concours, un mandat d'élaboration de l'image générale du quartier a été attribué au bureau lauréat, MPH architectes Sàrl. Cet aménagement du périmètre, avec l'ensemble des constructions envisagées conformément au projet issu du concours, a fait l'objet d'une demande préalable d'autorisation de construire DP 17801, qui a été délivrée le 15 août 2005. Elle fixe les principes architecturaux, les gabarits, les affectations et les dévestitures auxquels devront se référer les divers projets dans leur développement.

Le programme du concours prévoyait d'attribuer les mandats de réalisation des différents ouvrages aux quatre premières équipes primées.

Selon ces conditions, l'équipe de mandataires, composée par le bureau d'architecte Luscher Architectes SA, à Lausanne, et par les ingénieurs civils AIC Ingénieurs Conseil SA, est en droit d'obtenir le mandat de construction de l'EMS ou d'un programme équivalent destiné à accueillir et loger des personnes âgées.

En 2007, la Ville de Genève a octroyé un mandat de faisabilité au bureau Luscher Architectes SA. Cette démarche préalable a permis de confirmer la faisabilité de la réalisation soit d'un EMS de 80 ou 90 lits, soit d'une structure mixte accueillant des chambres et des appartements médicalisés, soit de petits logements pour personnes âgées au Foyer de Sécheron. Depuis lors, des discussions ont été entamées et poursuivies avec des investisseurs potentiels, qui ont permis de mieux cerner les conditions de réalisation de ce projet complexe avec différents partenaires.

Octroi du droit de superficie

Depuis 2005, plusieurs institutions ont donc été approchées dans le but de leur proposer un droit de superficie pour la construction et la gestion de l'EMS ou d'une autre structure adaptée. Ont ainsi été contactées la CAP (Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève), la CEH (Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève), ATON Développement SA (Société de prestations), la FLP AI (Fondation des logements pour personnes âgées ou isolées), PUBLICA Bern (Caisse fédérale de pensions), et Pensimo Management (groupe de caisses de pension, dont le siège est à Zurich). Après étude, certaines ont émis des conditions telles qu'il semble difficile de poursuivre un partenariat avec elles. D'autres ne pouvaient s'engager que sur la base d'un projet déjà finalisé qui, aujourd'hui, n'existe pas.

Toutefois, l'Association Nicolas-Bogueret (ANB), fondée en 1958, a confirmé son intérêt pour ce projet. Son but est de construire des logements sociaux, de les exploiter et de les entretenir. Son patrimoine bâti actuel est composé de deux EMS (Les Lauriers, rue Henri-Veyrassat 7, et Les Bruyères, rue Louis-Curval 5), dont la gestion a été confiée à des associations aux noms éponymes, et de trois immeubles locatifs (deux au chemin Nicolas-Bogueret, à Vernier, et le troisième au boulevard Carl-Vogt avec la crèche La Nichée). D'autre part, ANB est membre de la Fondation du CUP2, qui est propriétaire d'un bâtiment destiné aux étudiants à la rue du Petit-Salève 10, qui bénéficie déjà d'un droit de superficie accordé par la Ville.

Au vu de l'importante demande des services sociaux, ANB a pris la décision de développer de nouveaux projets destinés à des personnes âgées, sous forme d'EMS ou d'autres structures adaptées, et de logements sociaux. La réalisation du projet de Sécheron correspond parfaitement à cet objectif en permettant la réalisation d'une structure d'accueil pour personnes âgées. En cas de réalisation d'un EMS, le montage administratif du projet sera identique à ceux des deux EMS dont ANB est déjà propriétaire: le bâtiment sera construit par ANB sur le droit de superficie octroyé par la Ville de Genève, et la gestion sera confiée à une association indépendante. La direction de l'établissement sera confiée à des collaborateurs et des collaboratrices expérimentés qui pourront s'appuyer sur l'expérience acquise dans les deux EMS existants. Afin d'assurer le montage et le développement du projet, ANB s'assurera dès le départ de la collaboration d'un professionnel expérimenté pour la gestion d'un EMS. En cas de réalisation d'une autre structure, l'ANB collaborera avec les instances cantonales afin de définir le projet institutionnel et le mode de fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil administratif a donc pris la décision, sous réserve de votre approbation, d'octroyer un droit de superficie distinct et permanent à l'Association

Proposition: droit de superficie à l'Association Nicolas-Bogueret

Nicolas-Bogueret, dont le siège est à Genève, en tant que maître d'ouvrage pour la construction d'un EMS ou de toute autre structure destinée à accueillir des personnes âgées.

Descriptif du projet

Le bâtiment dont il est question est situé à l'angle sud-ouest du périmètre du Foyer de Sécheron. Le bâtiment comporte un rez-de-chaussée, quatre étages et un attique, en plus du sous-sol. Le volume construit permet d'accueillir soit un EMS d'environ 80 lits, soit une structure mixte d'environ 57 lits et 10 appartements, soit un ensemble de petits logements avec des services au rez-de-chaussée.

Une chaufferie centrale raccordée au réseau Genève Lac-Nations (GLN) pour l'ensemble des projets est prévue dans les sous-sols des immeubles octroyés en droit de superficie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, ainsi qu'un garage souterrain. L'établissement y disposera d'environ 15 places de stationnement, dont certaines aménagées pour les handicapés. Des abris de la protection civile seront réalisés sous l'établissement pour tout le quartier avec participation financière des autres constructeurs, selon la taxe cantonale. L'établissement participera aux aménagements extérieurs au même titre que les autres partenaires de ce projet, au prorata des surfaces brutes de plancher construites.

Planning intentionnel: sous réserve de l'accord du Conseil municipal pour l'octroi du droit de superficie, l'autorisation de construire pourrait être déposée en 2011 et le bâtiment mis en service dans le courant de 2014.

Conditions du droit de superficie

Les conditions essentielles de ce droit de superficie sont les suivantes:

- Durée: 99 ans.
- Le prix de la rente foncière est fonction de la valeur du terrain retenue dans le plan financier accepté par les autorités cantonales compétentes.
- La révision de la rente se fera ensuite tous les cinq ans.
- L'assiette définitive du droit de superficie sera définie selon l'autorisation de construire accordée.
- A l'échéance du droit de superficie et en cas de non-renouvellement par suite du refus de la Ville de Genève, celle-ci sera redevable d'une indemnité équitable, en contrepartie du droit de retour du bâtiment.
- Par ailleurs, les conditions particulières liées à ce projet seront également intégrées, telles que:
 - mandat d'architecte au bureau Luscher;

Proposition: droit de superficie à l'Association Nicolas-Bogueret

- raccordement GLN;
- participation financière aux investissements communs, etc.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – L'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et l'Association Nicolas-Bogueret en vue de l'octroi pour une durée de 99 ans à l'Association Nicolas-Bogueret d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3, du Code civil suisse, sur une partie des parcelles N^{os} 2129 et 5191, feuille 12, de la commune de Genève section Petit-Saconnex, sises avenue Blanc/avenue de France, pour la construction d'un EMS ou toute autre structure permettant d'accueillir des personnes âgées, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier, épurer, modifier toute servitude nécessaire à la construction projetée.

Annexes: plan de situation
statuts

ASSOCIATION NICOLAS BOGUERET

S T A T U T S

Art. 1er - Dénomination

IL est constitué par les présentes entre les soussignés, sous le nom de "Association Nicolas BOGUERET", une association organisée corporativement et jouissant de la personnalité civile, conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse, association qui sera régie en outre par les dispositions spéciales ci-après :

Art. 2 - But

L'association a pour but de créer, d'entretenir et de développer un ou plusieurs centres, à caractère social, comportant des logements ou des locaux dans des habitations saines, confortables et à loyers modérés.

L'association s'efforcera d'assurer le financement de ses constructions sur une base saine, les recettes devant couvrir :

- 1°) les sommes nécessaires au service d'intérêts et d'amortissement des emprunts,
- 2°) les frais normaux d'entretien de ses bâtiments,
- 3°) les frais de gestion et d'administration.

Elle pourra effectuer toutes opérations immobilières et financières en rapport direct ou indirect avec son but et notamment acquérir des immeubles et les grever d'hypothèques.

Art. 3 - Siège

Le siège de l'association est à Genève.

Art. 4 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par des emprunts, dons, legs, allocations, ainsi que par le loyer des appartements et locaux et tous autres revenus de l'actif social.

La responsabilité financière de l'association est limitée à ses propres biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres, lesquels n'ont pas à payer de cotisation.

Art. 5 - Organisation

Les organes de l'association sont :

- 1) l'Assemblée générale des membres;
- 2) le Comité;
- 3) les vérificateurs des comptes.

(Art. 2 et 4, nouveau texte accepté par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 1959).

- 2 -

Art. 6 - Membres

Font partie de l'association :

- 1) les soussignés, membres fondateurs;
- 2) les membres agréés par le Comité.

Art. 7 - Assemblée générale des membres

L'assemblée des membres se réunit chaque année au moins une fois sur convocation du Comité ou lorsqu'un cinquième des membres en font la demande, L'Assemblée est dirigée par le Président du Comité, ou son représentant.

Art. 8 - Pouvoirs de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale des membres a les pouvoirs suivants :

- 1) approbation du rapport de gestion du Comité;
- 2) nomination des membres du Comité;
- 3) nomination de deux vérificateurs des comptes, qui procéderont chaque année à la revision des comptes et lui présenteront un rapport;
- 4) modification des statuts;
- 5) dissolution de l'association.

Pour autant qu'elle ait été convoquée par lettre envoyée au moins 10 jours à l'avance, l'Assemblée générale peut régulièrement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Une modification du but de l'association ou sa dissolution ne pourra être votée que par une assemblée générale groupant au moins les deux-tiers des membres.

Art. 9 - Comité

Le Comité comprend douze membres au maximum, la majorité devant toujours être constituée par des membres du Centre Social Protestant.

Les membres du Comité sont nommés pour une période de trois ans; ils sont rééligibles indéfiniment.

Le Comité nomme son Bureau.

En cas de vacances pendant une période administrative, le Comité se complète lui-même jusqu'à la prochaine assemblée des membres.

Art. 10 - Compétences du Comité

Le Comité est chargé de la direction de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour permettre à l'association d'atteindre son but. Il peut notamment acheter, faire construire, louer ou vendre des immeubles, emprunter, constituer des hypothèques sur les propriétés de l'association.

Il assure l'administration des biens et la gestion des comptes de l'association et la représente vis-à-vis des tiers.

Le Comité statue sur l'attribution des logements.

Le Comité prend ses décisions à la majorité de ses membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 11 - Signature

L'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du Président, du Vice-président et du Secrétaire du Comité.

Art. 12 - Dissolution

En cas de dissolution, le solde actif de l'association servira à la constitution d'un fonds géré par le Centre Social Protestant et destiné à faciliter la solution des problèmes posés par la question du logement.

Genève, le 3 décembre 1958

Ont signé, MM.

Raymond BERTHOLET
André CHAMBORDON
Alexandre GUENOD
René DES GOUTTES
André DUTOIT
Victor FUCHS
Marius JAMIN
Jean LENDI
Henri LENOIR
Joseph LANDER, Mme

Robert MAGNIN
Denis de MARIIGNAC
Raynald MARTIN
François MAURICE
Pierre MICHEL
Claude MIRABAUD
Bernard NAEF
Jean RICHARD
Pierre ZUMBACH

Proposition: acquisition d'une parcelle au lieu-dit «La Jonction»

La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

9. Proposition du Conseil administratif du 9 juin 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 80 000 francs (frais d'enregistrement, émoluments au Registre foncier et frais d'acte notarié compris) destiné à l'acquisition par la Ville de Genève de la parcelle N° 211 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise au lieu-dit «La Jonction», sis au sentier des Saules, d'une surface de 1423 m², propriété de l'Office du tourisme de Genève, Association des intérêts de Genève, Syndicat d'initiative de Genève (PR-796).

Descriptif de l'objet proposé

La parcelle N° 211 de la commune de Genève, Plainpalais, a une superficie de 1423 m² et constitue l'un des deux tronçons du sentier des Saules, depuis l'intersection de la rue de la Truite jusqu'à la pointe de la Jonction.

L'autre tronçon, soit la parcelle N° 208 est une propriété privée de la Ville de Genève.

Elle borde les parcelles N°s 4152, 4250, 211 et 4151, propriété de l'Etat et sur lesquelles sont notamment implantés les dépôts des TPG.

Elle est actuellement propriété de l'Office du tourisme de Genève, Association des intérêts de Genève, Syndicat d'initiative de Genève.

Montage et coût de l'opération

Description de l'opération

En avril 2009, Genève Tourisme a informé la Ville de Genève de son désir de vendre cette parcelle, aux motifs que sa vocation n'était pas d'être propriétaire immobilier et qu'au vu de la forte diminution de ses moyens financiers une vente lui permettrait de mettre en œuvre des moyens supplémentaires afin de promouvoir le tourisme genevois.

Une étude a alors été menée par les services techniques de la Ville de Genève, dont il ressort les points suivants:

- la parcelle est inconstructible tant en raison de sa situation pour partie en zone de verdure à laquelle se superpose presque entièrement le périmètre de pro-

Proposition: acquisition d'une parcelle au lieu-dit «La Jonction»

tection des rives du Rhône, que selon l'article 15 de la loi sur les eaux (L 2 05) pour la partie située en zone ordinaire 3;

- la Ville de Genève entretient et aménage ce chemin depuis des années;
- l'état du chemin nécessite une remise en état dont le coût s'élevait à environ 100 000 francs (revêtement fortement dégradé, remplacement de certains arbres).

Considérant ces éléments, ainsi que le fait que ce cheminement est relié à une parcelle propriété de la Ville de Genève, il a été considéré que l'acquisition de ce chemin présente un intérêt pour la Ville de Genève. Une négociation a donc été menée entre Genève Tourisme et les services de la Ville. Prenant en compte l'état du chemin, l'inconstructibilité de la parcelle, elle a finalement abouti à un accord pour le montant de 75 000 francs, soit 52,70 francs le mètre carré, les frais d'enregistrement, émoluments au Registre foncier et de notaire, estimés à environ 5000 francs, étant à charge de l'acquéreur.

Concernant les frais de remise en état du chemin, le concept du «Fil du Rhône» a déjà fait l'objet de six interventions réalisées à partir des esquisses de leur auteur, l'architecte Julien Descombes. Le projet consiste à revaloriser les berges du Rhône dans la perspective d'un parc urbain. En 1997, le Conseil administratif avait retenu, pour une première étape, six projets dont il a confié l'élaboration à des équipes composées d'architectes, d'ingénieurs et d'artistes. Ces interventions étaient regroupées dans la partie amont du Rhône et ont conduit à plusieurs réalisations: passerelle du BFM (1997), réaménagement de la promenade des Lavandières (1997), place du Rhône (2000), escalier des Lavandières (2001), passage flottant du Mont-Blanc (2001), pont de la Machine (2009). En 2010, le Conseil administratif présentera une proposition d'étude destinée à achever la réalisation du concept «Fil du Rhône». Elle consistera en l'aménagement de la rive, du barrage du Seujet à la pointe de la Jonction, dont le sentier des Saules, et permettra de développer le(s) projet(s) de mise en valeur du quai au profit de la promenade et de la baignade. Ainsi, à moyen terme, le projet apportera des mesures d'aménagement importantes. Entre-temps, des mesures légères sont à l'étude par les services techniques (réparations locales de la pelouse, pose de grillage antichiens, installation de bancs, suppression de la signalétique obsolète, etc.), qui permettront, pour l'été 2010 et dans l'attente de l'intervention globale sur les rives, de mettre en valeur le sentier des Saules.

<i>Coût et conditions du crédit d'acquisition</i>	Fr.
Prix d'acquisition	75 000
Droits d'enregistrement, émoluments au Registre foncier, frais de notaire, et frais divers, etc, estimés à	<u>5 000</u>
Total	80 000

Proposition: acquisition d'une parcelle au lieu-dit «La Jonction»

L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et autres émoluments.

Situation foncière

La parcelle N° 211 de Genève Plainpalais, de 1423 m², sise sentier des Saules, est située pour trois quarts dans la zone de verdure et pour un quart en zone 3 ordinaire.

Elle est grevée en charge et en droit de servitudes de passage, amarrage de bateaux, jour, interdiction de certaines plantations en faveur des parcelles voisines N^{os} 4150 et 4151, propriété de l'Etat de Genève.

Référence au plan financier d'investissement (PFI) (p. 89)

Les frais d'acquisition de la parcelle N° 211 se réfèrent à la ligne N° 130.001.17 «Acquisitions foncières 2009-2012» qui figure au 5^e PFI 2010-2021 pour un montant de 9 300 000 francs.

Maîtrise

Le service gestionnaire est la Direction du département des constructions et de l'aménagement, unité opérations foncières.

Le service bénéficiaire est le Service des espaces verts et de l'environnement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et Genève Tourisme le 2 mars 2010 aux termes duquel la Ville de Genève deviendra propriétaire de la parcelle N° 211 de la commune de Genève, section Plainpalais, d'une superficie de 1423 m², pour un montant de 75 000 francs;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

Proposition: acquisition d'une parcelle au lieu-dit «La Jonction»

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à acquérir la parcelle N° 211 de la commune de Genève, section Plainpalais, d'une superficie de 1423 m² sise sentier des Saules, propriété de l'Office du tourisme de Genève, Association des intérêts de Genève, Syndicat d'initiative de Genève, pour un montant de 75 000 francs.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 80 000 francs, frais d'enregistrement, émoluments au Registre foncier et frais d'acte notarié compris, en vue de cette acquisition foncière.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 3 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 80 000 francs.

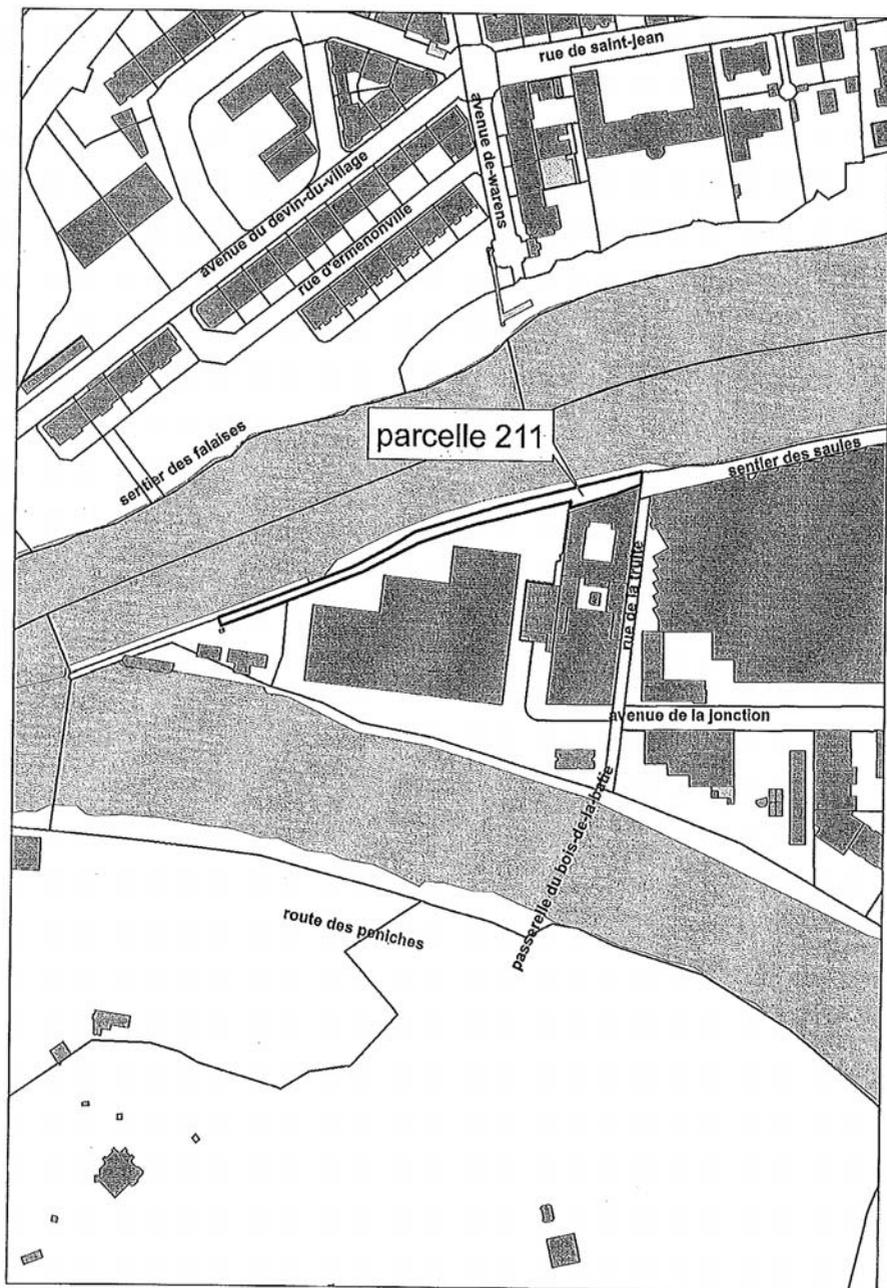
Art. 5. – La dépense prévue à l'article 3 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget 2011 de la Ville de Genève.

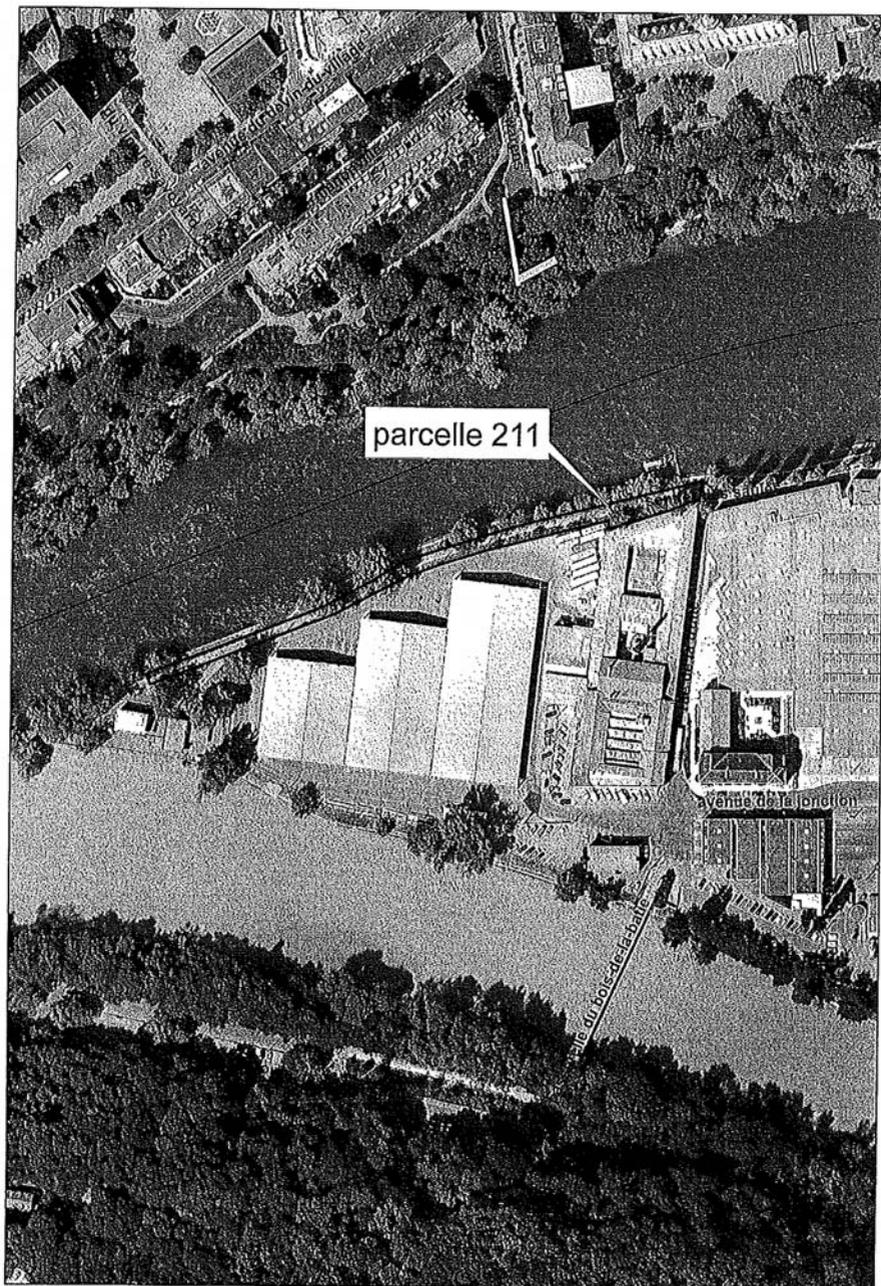
Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et au profit de la parcelle mentionnée dans l'accord visé sous l'article premier.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Annexes: un extrait cadastral
une photo aérienne

Proposition: acquisition d'une parcelle au lieu-dit «La Jonction»





La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

10. Proposition du Conseil administratif du 16 juin 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant net total de 3 162 900 francs, soit:

- un crédit net de 2 033 500 francs destiné aux travaux d'aménagement du square de Chantepoulet, déduction faite du crédit d'étude de 100 000 francs (PR-574, votée le 18 février 2009), soit un montant brut total de 2 133 500 francs;
- un crédit net de 733 000 francs destiné aux travaux de réfection de l'enveloppe et transformations intérieures de l'édicule de la Voirie situé sur le square de Chantepoulet;
- un crédit net de 398 700 francs destiné à l'assainissement du réseau de collecteurs du square de Chantepoulet, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 65 400 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut total de 464 100 francs (PR-799).

Préambule

Cette proposition répond aux motions acceptées du Conseil municipal M-1188, intitulée «Square Pradier et Chantepoulet: non aux parkings, oui aux jardins», du 11 mai 1994, et M-30, intitulée «Squares Pradier et Chantepoulet», du 24 janvier 2000. Les textes de l'invite sont identiques et sont formulés ainsi: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les squares Pradier et Chantepoulet redeviennent des jardins publics au vrai sens du terme.» De même, cette proposition répond à une motion M-40 plus étendue intitulée «Restitution aux places publiques de leur vocation initiale», qui invitait «le Conseil administratif à l'informer sur le recensement en cours des espaces publics convertis en places de parc».

Le square de Chantepoulet a longtemps servi de parking. L'ensemble du projet que nous vous présentons a pour objectif de donner vie à un espace de détente dans le prolongement de la zone piétonne du Mont-Blanc en liaison avec le quartier de Saint-Gervais.

Dans le cadre de la remise en valeur du square, le bâtiment du dépôt de la Voirie détient une place centrale. Sa rénovation est nécessaire pour obtenir un ensemble cohérent et fonctionnel.

Le square devient une place piétonne arborée aménagée en gravier concassé. Le bâtiment se verra équipé d'un vestiaire et réfectoire conforme aux normes en vigueur pour les employés de la Voirie, d'un W.-C. public et d'un local buvette.

Les collecteurs seront rénovés, la portion résiduelle du nant des Grottes comblée et un réseau de récolte des eaux pluviales constitué.

Historique

Le square de Chantepoulet s'élève à la limite du maillage de l'urbanisation qui s'implante sur l'emplacement des anciennes fortifications. Sa forme urbaine, en communication avec l'«espace rue» par plusieurs échancrures, est relativement fréquente dans les quartiers formant la ceinture fazyste. On peut citer, en plus du célèbre square du Mont-Blanc, le square voisin Pradier et, sur la rive gauche, les squares de la Buanderie (rebaptisé Le Peuplier), de la Comédie, de De-Saussure ou encore de l'Académie. Obtenus par élargissement et percement des traditionnelles cours fermées, ils traduisent des préoccupations d'hygiène, d'esthétique et de vie sociale.

Les squares qui rompent avec les structures fermées traditionnelles concourent à valoriser les immeubles qui les bordent. Dans la mesure où ils déterminent des arrières aérés et lumineux et, dans certains cas, agrémentés de plantations, ils participent en particulier à la définition d'un habitat salubre et agréable.

Les squares procèdent bien sûr aussi d'une réflexion sur l'espace public. Ils enrichissent le lexique de formes urbaines et déterminent un réseau différencié d'espaces publics semi-fermés à l'échelle de l'homme. Ce sont des lieux un peu secrets, dont la spatialité se trouve parfaitement définie et enclose par les bâtiments environnants. Le plan d'extension dressé par Blotnitzki, en 1858, prévoit l'aménagement à Chantepoulet d'un «jardin anglais».

Au cœur du square, sur la partie haute, se dresse un édicule. Il fut construit en 1900 à la demande du Conseil administratif pour abriter le dépôt N° 8 du bataillon des sapeurs-pompiers. Il s'inscrit en léger retrait par rapport au mail des arbres, dans le haut et dans l'axe du square. Sa grande porte à deux battants ouvre sur la portion de voirie qui longe les façades arrière des immeubles de la place de Cornavin.

L'étude des façades révèle un souci de mise en forme. En dépit de l'extrême modestie et de la pauvreté des matériaux utilisés, les élévations présentent une ordonnance classique et trahissent une préoccupation – inscrite dans la continuité de la tradition rationaliste du XIX^e – de logique et de lisibilité de la construction.

Proposition: aménagement du square de Chantepoulet

Les archives de la Ville de Genève fournissent quelques éléments sur les projets de réaménagement du square de Chantepoulet et sur la vie des sapeurs-pompiers à partir de 1930. En 1929, suite à une pétition de commerçants, le Conseil administratif étudie la possibilité de réaliser des garages dans le square. Le désir de conserver l'espace libre et les marronniers conduit à l'abandon de ce projet.

Pourtant, moins d'une année et demie plus tard, le Conseil administratif soumet une nouvelle proposition au Conseil municipal en vue de l'ouverture d'un crédit de 50 000 francs pour la reconstruction d'un dépôt d'engins contre l'incendie au square de Chantepoulet. La préconsultation révèle une fois de plus le souci de maintenir libre l'espace du square. Le conseiller municipal M. Kohler «ne peut pas comprendre qu'on vienne aujourd'hui demander un crédit pour agrandir ce local situé dans le plus joli square de la rive droite qui serait ainsi mutilé et qui priverait les enfants d'un des rares endroits où ils puissent encore jouer».

Déjà, en 1969, le magistrat en charge du département municipal des constructions et de la voirie, M. Claude Ketterer, se préoccupe de la mauvaise utilisation du square de Chantepoulet, alors aménagé en parking.

Dans une note interne, il émet l'hypothèse de la création (en relation avec l'aménagement du garage sous la place de Cornavin) d'un «véritable parc avec un restaurant au milieu; les commerçants de la rue du Mont-Blanc, de la rue de Chantepoulet et de la rue de Cornavin ayant des arrières donnant sur le square pourraient ainsi valoriser leur établissement et une vie active pourrait se développer à l'intérieur de cette place fermée à la circulation des véhicules».

En 1990, le projet «Place!» propose de redéfinir un certain nombre de places et de squares, dont celui de Chantepoulet. L'on citera pour mémoire le square Pradier, la place du Pré-l'Evêque, la cour Lissignol et la place Simon-Goulart, entre autres.

Exposé des motifs

En mai 1990 a eu lieu le concours «Place!», qui visait à promouvoir une nouvelle manière de concevoir l'aménagement des espaces publics. Plusieurs places et squares avaient ainsi fait l'objet d'une réflexion. Parmi les objets retenus, deux réalisations ont été menées à bien à ce jour, à savoir la place de la Navigation et la cour de la rue Lissignol.

Le square de Chantepoulet se trouvait parmi les sites proposés à l'étude afin de le restituer en tant qu'espace libre et public.

Le Conseil administratif, en 1995, pour des raisons budgétaires, annonçait que l'étude ne pouvait être poursuivie et sa réalisation reportée.

Cependant, en 1998, en prévision du concours et du réaménagement de la place de Cornavin, la Ville de Genève a mandaté deux bureaux d'architectes pour étudier la réalisation du réaménagement des squares de Chantepoulet et Pradier.

En 2000, le Conseil municipal adopte une nouvelle motion (M-30) réaffirmant sa volonté de voir les squares Pradier et de Chantepoulet réaménagés; le Conseil administratif répondra le 1^{er} septembre 2004, en indiquant «que la proposition de demande de crédit est fixée à 2008».

En réaction à cette nouvelle motion, une pétition, la P-25 «Pour le maintien des conditions de parcage et de circulation dans le square Pradier et le square de Chantepoulet», est lancée par la Fédération économique centre-ville Genève et l'Association des commerçants centre rive droite. Le Conseil municipal renvoie cette pétition devant la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui la refuse. Le rapport n'a jamais été remis au Conseil municipal. Aujourd'hui, l'Association des commerçants centre rive droite a retiré cette pétition, souhaitant vivement voir les deux squares réaménagés.

A la suite de la demande d'autorisation de construire déposée en décembre 2001, l'Office des transports et de la circulation d'alors (OTC) préavis favorablement la suppression de l'ensemble des places de stationnement. Le 21 avril 2006, l'arrêté de circulation est pris, décrétant le square de Chantepoulet zone piétonne, interdite à la circulation, à l'exception des cycles et cyclomoteurs ainsi que des livraisons des commerces jusqu'à 11 h 30.

L'autorisation de construire a été délivrée le 14 juin 2004. Elle n'a pas fait l'objet d'opposition. Elle est donc en force. Cette autorisation de construire fait l'objet actuellement d'une requête complémentaire afin de mettre en conformité les modifications du projet du square et de l'édicule correspondant au nouveau cahier des charges défini conjointement par les différents services de notre administration.

Le PGEE de la Ville de Genève est en cours d'élaboration. Il est destiné à remplacer l'ancien plan directeur des égouts (PDE), datant de 1981. Dans ce cadre, une «image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève» a été retenue, en avril 2004, en concertation avec les services cantonaux concernés. Cette image fixe, quartier par quartier, le type de système d'assainissement à mettre en œuvre (réseau séparatif ou unitaire), ainsi que les mesures de protection de l'environnement à prendre sur les réseaux d'assainissement (lac et cours d'eau).

Ce secteur fait partie du bassin versant DP Mont-Blanc, planifié en système unitaire. L'ensemble des collecteurs situé sous le square a fait l'objet d'inspections en 2005 et de contrôles télévisés, par caméra, en 2010. Ceux-ci ont révélé sur le collecteur unitaire existant, côté rue du Mont-Blanc, des embranchements dégarnis, ainsi qu'une usure du radier en certains points, ce qui ne nécessite pas une réfection totale de l'ouvrage.

Proposition: aménagement du square de Chantepoulet

En revanche, le collecteur, situé du côté de la rue de Berne, est en mauvais état et des travaux plus importants devront donc être entrepris.

Au centre du square subsiste une vieille canalisation en pierre, située au droit de l'ancien lit du nant des Grottes. Ce nant a depuis longtemps été intégré au réseau d'assainissement en raison de la densité urbaine et de la forte proportion d'eaux usées, tout au long de son cheminement. Au niveau du square de Chantepoulet, le tronçon de canal résiduel dudit nant a partiellement été démolé et muré à son extrémité aval, lors de travaux ayant eu lieu en 1995. Afin de permettre l'écoulement de ses eaux résiduelles, un collecteur PVC diamètre 30 cm avait été mis en place pour le relier au collecteur d'eaux mélangées, situé en bas de la place, côté rue de Berne.

Obligation légale

La construction du réseau secondaire est à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Description des travauxArrêté I: Aménagements du square*Cadre légal*

Le square de Chantepoulet fait partie du plan de site allant du quai du Mont-Blanc à la place de Cornavin, régit par un règlement spécial désignant les bâtiments qui présentent des éléments architecturaux intéressants. L'édicule de la Voirie y est inscrit en tant qu'«autres bâtiments», de peu d'importance, ayant un caractère d'utilité publique.

Descriptif du projet

La surface du sol sera traitée de manière continue, de façade à façade. Le cœur du square, dévolu à la détente, deviendra un lieu précieux arboré, traité en gravier calcaire concassé stabilisé en raison de la pente moyenne, de couleur jaune ocre, apportant chaleur visuelle et quiétude.

Le pourtour du square sera en enrobé bitumineux carrossable; il répondra à des besoins fonctionnels de desserte pour les différents commerces, les levées des déchets et les accès du Service d'incendie et de secours. Cette frange en «dur», facile d'entretien, permettra également aux hôtels de déployer des terrasses du côté du square, lieu calme et valorisé.

Latéralement, une bande de béton teinté articulera ces deux espaces définis en agissant à la fois comme élément de transition, seuil, assise et mise à distance.

Proposition: aménagement du square de Chantepoulet

A l'ouest du square, les deux ruelles donnant sur la rue de Chantepoulet deviendront des trottoirs traversants en béton calpiné classique type Ville de Genève. A l'est, les deux prolongements existants de la rue du Mont-Blanc en dalles de granit seront conservés.

Les eaux de surface seront évacuées de part et d'autre de l'aménagement, côté rues de Chantepoulet et du Mont-Blanc. Pour cela, un collecteur PVC diamètre 30 cm sera réalisé côté rue de Chantepoulet.

Accessibilité

L'accès au square sera géré par des bornes pneumatiques rétractables, la circulation y étant interdite, à l'exception des livraisons des commerces jusqu'à 11 h 30, des cycles, du Service d'incendie et de secours et des services publics et privés de levée des déchets.

Plantation d'arbres

La structure végétale du square, actuellement constituée de huit marronniers en bon état, sera conservée et complétée par l'ajout de deux marronniers au bout de chacun des deux alignements existants, en remplacement des arbres abattus récemment.

Mobilier urbain

Divers éléments de mobilier standard «Ville de Genève» seront disposés (bancs, potelets amovibles, bornes escamotables, poubelles, épingles à vélos).

Des banquettes en béton teinté borderont le flanc ouest du cœur arboré. Ces éléments de composition permettront d'autres types d'usage que le banc classique.

La borne fontaine existante sera déplacée vers la pointe du square.

Eclairage public

L'éclairage du square sera rénové. Les modèles des lampes et des appliques seront changés, mais le principe d'accrochage des points lumineux depuis les façades sera conservé.

Fosse à benne

Une benne enterrée sera installée pour les déchets de balayage du Service de la Voirie-Ville propre.

Proposition: aménagement du square de Chantepoulet

Arrêté II: Edicule de la Voirie

L'édicule de la Voirie abrite un dépôt de quartier accueillant une quinzaine d'employés.

Un réfectoire pour le personnel a été installé à l'intérieur, mais il ne répond pas aux normes de viabilité car aucun éclairage naturel n'est présent et les installations électriques sont désuètes. Il n'est pas isolé et est chauffé au moyen de radiateurs électriques. Les sanitaires sont insuffisants et ne sont pas ventilés. Son état de vétusté demande une démolition pour assurer la sécurité des employés.

Le bâtiment n'a pas subi de transformations depuis de nombreuses années et son enveloppe demande à être restaurée en même temps que l'aménagement de la place.

La surface du local est suffisante pour assurer son rôle de dépôt, mais la volumétrie de l'édicule n'est pas utilisée dans son intégralité. L'accueil d'une buvette est possible sans diminuer la surface dévolue à la Voirie par la superposition de ces deux activités.

Parti architectural

L'étude du projet de rénovation de l'édicule de la Voirie permet d'optimiser la volumétrie du dépôt tout en conservant l'enveloppe existante et en adaptant son affectation afin de faire participer ce bâtiment à l'ensemble du projet.

L'occupation actuelle n'a pas été remise en question; le projet consiste à accueillir, d'une part, un volume non chauffé faisant office de dépôt et, d'autre part, une partie chauffée, sur deux niveaux, comprenant, à l'étage, un espace réfectoire éclairé par les ouvertures existantes, un vestiaire et un W.-C. pour le personnel de la Voirie. L'accès à cet espace sera assuré par un escalier interne en liaison direct avec l'extérieur.

C'est sous le réfectoire et par la création d'une ouverture en façade qu'une buvette avec son dépôt, un local W.-C. pour personnes handicapées et un local poubelles sont proposés. L'abaissement de la dalle existante permettra de créer un lien direct avec l'extérieur. La buvette et sa terrasse participeront ainsi à l'animation du square.

Descriptif des travaux

Travaux de démolition: démontage de la couverture, des fenêtres et portes existantes, de l'intérieur du bâtiment et piquage de la chape.

Gros œuvre 1: échafaudages en façade, travaux de terrassement, de canalisations à l'intérieur du bâtiment, de béton et béton armé et de construction en bois.

Proposition: aménagement du square de Chantepoulet

Gros œuvre 2: fourniture et pose de fenêtres et de portes extérieures, travaux de ferblanterie, de crépissage des façades et de peinture extérieure.

Démontage et création de nouvelles installations électriques et sanitaires.

Installations d'un chauffage à gaz et d'un réseau de ventilation.

Aménagements intérieurs 1: travaux de plâtrerie, de menuiserie et de cloisons légères.

Aménagements intérieurs 2: travaux de revêtements de sols, de revêtements de parois en bois, de faux plafonds et de peinture intérieure.

Arrêté III: Assainissement

Afin de remettre en état le réseau de collecteurs du square de Chantepoulet, les solutions retenues sont les suivantes:

Collecteur côté rue du Mont-Blanc

Il est proposé une remise en état par chemisage (pose d'une gaine en matériau souple), qui permet entre autres:

- un gain de temps et d'espace, tout en limitant d'une manière générale les nuisances;
- de diminuer les coûts par rapport à une intervention traditionnelle, à fouille ouverte;
- de préserver le passage pour les riverains et le trafic chantier.

Les travaux consisteront donc à rénover le collecteur unitaire existant sur 75 m (diamètre ovoïde 40/60 cm sur 25 m, puis diamètre 40 cm sur 50 m); ils seront entrepris parallèlement aux travaux d'aménagements du square.

Collecteurs côté rue de Berne

Actuellement, les eaux de l'ancien nant des Grottes sont récoltées par une canalisation de diamètre 30 cm, parallèle à la rue de Berne, qui est en bon état.

Un collecteur, de diamètre 30 cm, comprenant deux coudes, relie le collecteur côté Mont-Blanc, de diamètre 40 cm, à celui côté rue de Berne, de diamètre 100 cm. Outre le fait que ces deux coudes sont difficiles à entretenir, l'inspection réalisée en 2005 a révélé son mauvais état.

Afin de remédier à ces différences de diamètres, et de supprimer les coudes, il est proposé de démolir les deux canalisations susmentionnées, de diamètres 30 cm, et de reconstruire un nouveau collecteur diamètre 40 cm. Celui-ci reprendra les eaux du collecteur côté rue du Mont-Blanc chemisé, les eaux de l'ancien

Proposition: aménagement du square de Chantepoulet

nant des Grottes et les eaux de surfaces, côté rue de Chantepoulet. Il viendra se raccorder sur le collecteur de diamètre 100 cm de la rue de Berne.

Ancienne canalisation au centre du square de Chantepoulet

Dans le cadre du réaménagement du square, il est proposé de démolir la partie supérieure du nant pour le combler de grave compactée, ce qui achèvera ainsi les travaux d'assainissement débutés en 1995. Un collecteur PVC diamètre 30 cm, permettant de récolter les eaux en amont du nant, sera réalisé dans son alignement.

Coût des travaux

<u>Arrêté I – Aménagement du square</u>	Fr.	Fr.
Génie civil		
Installations de chantier	110 000	
Préparation chantier, démolition	167 000	
Terrassement 3120 m ²	178 800	
Canalisations (récolte des eaux pluviales)	158 800	
Aménagement de surface (construction chaussée, voies) 3120 m ²	656 300	
Equipement extérieur (mobilier urbain)	167 200	
Eclairage public	110 000	
Aménagement paysagé	<u>22 000</u>	
Total		1 570 100
Honoraires		
Ingénieur civil	100 000	
Ingénieur géomètre	19 000	
Architecte	138 000	
Héliographie	<u>10 000</u>	
Total 14,5%		267 000
Information et communication 1,0%		<u>19 100</u>
Total HT		1 856 200
TVA 8% (arrondi)		<u>148 500</u>
Total TTC		2 004 700
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		<u>80 200</u>
Total TTC		2 084 900
Intérêts intercalaires: $\frac{2\,084\,900 \times 16 \times 3,5\%}{2 \times 12}$		<u>48 600</u>
Total TTC brut		2 133 500

Proposition: aménagement du square de Chantepoulet

A déduire:

– crédit d'étude PR-574, voté le 18.02.2009 – 100 000

Arrêté I – Total TTC net après déduction 2 033 500Arrêté II – Edicule de la Voirie

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	Fr.	Fr.
1	Travaux préparatoires		
11	Démolition	22 000	
13	Installation de chantier en commun	<u>10 000</u>	
	Total		32 000
2	Bâtiment		
21	Gros œuvre 1	213 000	
22	Gros œuvre 2	86 000	
23	Installations électriques	37 000	
24	Chauffage, ventilation	31 000	
25	Installations sanitaires	43 000	
27	Aménagements intérieurs 1	22 000	
28	Aménagements intérieurs 2	71 000	
29	Honoraires (direction architecturale)	<u>15 000</u>	
	Total		518 000
4	Aménagements extérieurs		
45	Conduites de raccordement aux réseaux	6 000	
	Total		6 000
5	Frais secondaires et comptes d'attente		
51	Autorisations, taxes	16 000	
52	Reproductions, documents	4 000	
58	Réserve pour imprévus et divers (10% de 11 à 52)	<u>58 000</u>	
	Total		<u>78 000</u>
	Total HT		634 000
	TVA 8% (arrondi)		<u>50 720</u>
	Total TTC		684 720
	Frais administratifs et financiers (5% de 684 720)		
	Prestation du personnel pour les investissements		34 236
	Fonds d'art contemporain (2% de 718 956)		<u>14 379</u>
	Total TTC		733 335
	Arrêté II – Total TTC net arrondi à		<u>733 000</u>

Proposition: aménagement du square de Chantepoulet

Valeurs statistiques

Le volume construit de l'édicule est de 580 m³, ce qui situe le prix de cette transformation à 878 francs le mètre cube hors travaux préparatoires, honoraires et frais secondaires.

<u>Arrêté III – Construction des réseaux de collecteurs</u>	Fr.	Fr.
Travaux de génie civil		
Installations de chantier	27 500	
Préparation chantier, démolition	2 600	
Collecteur public 115 ml	<u>327 500</u>	
Total		357 600
Honoraires d'exécution		
Ingénieur civil	38 000	
Ingénieur géomètre	<u>4 000</u>	
Total 10,5%		42 000
Information et communication 1,0%		<u>4 200</u>
Total HT		403 800
TVA 8% (arrondi)		<u>32 300</u>
Total TTC		436 100
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		<u>17 400</u>
Total TTC		453 500
Intérêts intercalaires: $\frac{453\,500 \times 16 \times 3,5\%}{2 \times 12}$		<u>10 600</u>
Total TTC brut		464 100
A déduire:		
– Subvention cantonale de 15% pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève		<u>– 65 400</u>
Arrêté III – Total TTC net après déduction		<u>398 700</u>

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux pour le square et l'assainissement est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2009-2010).

Les prix indiqués pour les travaux du bâtiment sont ceux du mois d'avril 2010.

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil et du bâtiment peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Subvention(s) et partenariat(s)

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'entretien de son réseau secondaire d'assainissement dans ce secteur.

Programme des travaux et délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dureront dix mois pour les arrêtés I et III et cinq mois pour l'arrêté II. La durée totale de l'opération est estimée à seize mois.

Agenda 21 choix écologique

Choix des matériaux de construction de l'édicule de la Voirie

Le matériau utilisé pour la construction intérieure est le bois et permet d'utiliser une ressource naturelle renouvelable.

Une isolation intérieure sera installée dans les locaux chauffés et permettra de réduire la consommation d'énergie.

Choix des matériaux de construction de l'aménagement

Le choix des matériaux composant les canalisations s'est porté sur des éléments en PVC.

Ces derniers présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

Le remblayage des fouilles et du collecteur en pierre est prévu en grave de type recyclé, provenant de centrale.

Proposition: aménagement du square de Chantepoulet

Les surfaces réalisées en béton seront en béton composé de matériaux recyclés.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Information publique

Avant le dépôt de la requête en autorisation de construire, M. Christian Ferrazino, alors conseiller administratif, a participé avec les mandataires à une séance d'information publique le 20 mars 2000. Malgré la réticence de certains commerçants, cette séance a été bien reçue par les habitants une fois rassurés sur les questions d'accessibilité et de livraison.

Il n'y a pas eu d'opposition lors de la publication de l'autorisation de construire.

Avant le début des travaux, une information aux riverains sera réalisée sous la forme d'un tout-ménage. Ce document contiendra des renseignements sur le projet, la nature des travaux et le calendrier prévu. En cas de nécessité, d'autres tout-ménage seront distribués en cours de chantier.

Sur place, un panneau de chantier sera installé, contenant des informations sur les travaux, leur durée, l'aménagement réalisé, ainsi que les mandataires et entreprises.

Aux quatre points d'accès au square, sur les rues de Chantepoulet et du Mont-Blanc, un drapeau ou oriflamme sera posé. Il servira à signaler le chantier et à informer déjà de l'existence de ce futur espace public.

A la fin des travaux, une inauguration sera organisée et un «triptyque» sera publié.

Autorisation de construire

Ce projet fait l'objet d'une requête complémentaire en cours d'instruction et d'une autorisation de construire en force N° DD 96 952-7, délivrée le 14 juin 2004.

Régime foncier

Le square est composé d'une seule parcelle (N° 2982) d'une surface de 3372 m² qui appartient au domaine public de la Ville de Genève.

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant de seize mois pour les travaux d'aménagement du square et d'assainissement (arrêtés I et III), des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Référence au 5^e plan financier d'investissement 2010-2021

Cet objet figure au 5^e plan financier d'investissement 2010-2021, page 83, sous la rubrique N° 102.022.06, Réaménagement, Chantepoulet, square de, pour un montant de 2 000 000 de francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire des arrêtés I et III du crédit de construction est le Service du génie civil.

Le service gestionnaire de l'arrêté II du crédit de construction est le Service des bâtiments et les services bénéficiaires sont le Service Voirie-Ville propre et la Gérance immobilière municipale.

La maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de surface et d'assainissement sera confiée à un bureau d'ingénieurs civils.

Budget prévisionnel d'exploitation

La parcelle N° 2982 sera nettoyée par le Service Voirie-Ville propre.

La végétation sera entretenue par le Service des espaces verts et de l'environnement.

Charge financière

La charge financière de l'investissement net prévue à l'arrêté I, comprenant les intérêts au taux de 3% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 143 400 francs.

Proposition: aménagement du square de Chantepoulet

La charge financière de l'investissement net prévue à l'arrêté II, comprenant les intérêts au taux de 3% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 49 270 francs.

La charge financière de l'investissement net prévue à l'arrêté III, comprenant les intérêts au taux de 3% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 20 340 francs.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 2 033 500 francs destiné aux travaux d'aménagement du square de Chantepoulet, déduction faite du crédit d'étude de 100 000 francs (PR-574, votée le 18 février 2009), soit un montant brut total de 2 133 500 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 133 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 100 000 francs (PR-574, votée le 18 février 2009), soit un montant total de 2 133 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2013 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 733 000 francs destiné aux travaux de réfection de l'enveloppe et transformations intérieures de l'édicule de la voirie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 733 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 14 379 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2032.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;

vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 398 700 francs destiné à l’assainissement du réseau de collecteurs du square de Chantepoulet, déduction faite de la participation de l’Etat de Genève de 65 400 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d’assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 464 100 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 464 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l’année suivant la mise en exploitation, soit de 2013 à 2042.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l’aménagement projeté.

La proposition est renvoyée à la commission des travaux et des constructions sans débat de préconsultation.

11. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu les motions et la résolution suivantes:

- M-932, de *M^{mes} Maria Casares, Charlotte Meierhofer, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Salika Wenger, Ariane Arlotti, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo*: «Structure municipale de gestion de logements intergénérationnels pour les étudiant-e-s»;
- M-933, de *M^{mes} Martine Sumi, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, MM. Grégoire Carasso, Endri Gega et Roger Michel*: «Un emploi de solidarité (EdS) ne devient solidaire que lorsqu’il débouche sur un véritable emploi»;
- M-934, de *MM. Grégoire Carasso, Roger Michel, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Thierry Piguet, Christian Lopez Quirland, Endri Gega,*

M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, Véronique Paris et Martine Sumi: «Emplois de solidarité (EdS): la Ville de Genève ne participera pas à la précarisation du marché de l'emploi»;

- R-137, de *MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Thierry Piguët, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, Véronique Paris et Martine Sumi:* «La gestion des déchets des entreprises: un échec dont les responsabilités sont politiques et qu'une privatisation ne fera qu'aggraver».

12. Interpellations.

Néant.

13. Questions écrites.

La présidente. Nous avons également reçu la question écrite QE-331, de *M^{me} Ariane Arlotti:* «Quel aménagement est prévu au parc des Chaumettes et quand celui-ci va-t-il rouvrir?»

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite d'excellentes vacances d'été. Nous nous retrouverons tous en forme pour débattre à qui mieux mieux au mois de septembre. Bon retour dans vos foyers! N'oubliez pas la fête des écoles demain après-midi, à 14 h!

Séance levée à 0 h 10.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	666
2. Communications du bureau du Conseil municipal	666
3. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 octobre 2009 en vue de la modification du statut du personnel de la Ville de Genève (PR-749 A/B). Suite du premier débat	666
4. Résolution du 29 juin 2010 de MM. Georges Queloz, Alexis Barbey, Rémy Burri, Alain de Kalbermatten et Pascal Rubeli: «Rénovation de l'école de Carl-Vogt» (R-136).	734
5. Proposition du Conseil administratif du 2 juin 2010, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de loi relatif à l'aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets, modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, de diverses zones de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 affectée à des activités mixtes) (PR-795)	738
6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 novembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 108 000 francs destiné à l'élimination de matériaux amiantés dans 20 groupes scolaires (PR-751 A)	788
7. Proposition du Conseil administratif du 16 juin 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire extraordinaire de 750 000 francs en faveur de l'association Genève Futur Hockey (PR-798)	791
– Projet d'arrêté du 29 juin 2010 de MM. Alexis Barbey et Olivier Fiumelli: «Crédit budgétaire en faveur de l'association Genève Futur Hockey» (PA-111).	794
8. Proposition du Conseil administratif du 26 mai 2010 en vue de l'octroi à l'Association Nicolas-Bogueret d'un droit de superficie dis-	

tinct et permanent d'une surface d'environ 907 m ² sur une partie des parcelles N ^{os} 2129 et 5191, feuille 12, section Petit-Saconnex, appartenant à la Ville de Genève, sises avenue Blanc/avenue de France, en vue de la construction d'un établissement médico-social ou d'une structure de logements destinée à des personnes âgées (PR-793) . . .	812
9. Proposition du Conseil administratif du 9 juin 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 80 000 francs (frais d'enregistrement, émoluments au Registre foncier et frais d'acte notarié compris) destiné à l'acquisition par la Ville de Genève de la parcelle N ^o 211 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise au lieu-dit «La Jonction», sis au sentier des Saules, d'une surface de 1423 m ² , propriété de l'Office du tourisme de Genève, Association des intérêts de Genève, Syndicat d'initiative de Genève (PR-796)	821
10. Proposition du Conseil administratif du 16 juin 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant net total de 3 162 900 francs, soit:	
– un crédit net de 2 033 500 francs destiné aux travaux d'aménagement du square de Chantepoulet, déduction faite du crédit d'étude de 100 000 francs (PR-574, votée le 18 février 2009), soit un montant brut total de 2 133 500 francs;	
– un crédit net de 733 000 francs destiné aux travaux de réfection de l'enveloppe et transformations intérieures de l'édicule de la Voirie situé sur le square de Chantepoulet;	
– un crédit net de 398 700 francs destiné à l'assainissement du réseau de collecteurs du square de Chantepoulet, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 65 400 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut total de 464 100 francs (PR-799)	827
11. Propositions des conseillers municipaux	843
12. Interpellations	844
13. Questions écrites	844

La mémorialiste:
Marguerite Conus